

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de **CHENNEVIERES LES LOUVRES**

APPROBATION

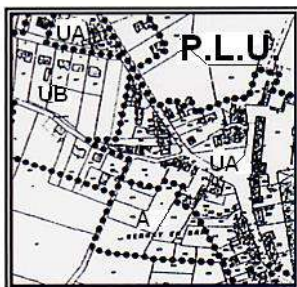
Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal en date du 14 12 2017

LE MAIRE

Eric PLASMANS

CABINET D'URBANISME
Xavier FRANCOIS
2, rue de l'Eglise
60350 CUISE LA MOTTE

Tel : 06 80 70 47 51
e-mail : urba.francois@gmail.com



PIECE N°2

RAPPORT DE
PRESENTATION



CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES (95)



Rapport de Présentation

Élaboration du PLU Document arrêté le	Document approuvé le
Pièce N° 1	

Mairie : 5 place de l'église
95380 CHENNEVIERES LES LOUVRES
Numéro de téléphone 01 34 68 14 30
mairie@chennevieresleslouvres.fr

PRÉAMBULE

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chennevières-Les-Louvres fait suite au Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 19/09/2000 et révisé le 03/12/2005.

Cette démarche intervient dans un contexte territorial de profondes restructurations qui visent à doter la métropole parisienne et la plateforme aéroportuaire de Paris-Charles de Gaulle d'une dimension internationale. La traduction de cette volonté politique se trouve au cœur des projets du Grand Paris et du Grand Roissy et concerne la commune de Chennevières-Les-Louvres en raison de sa proximité avec ses pôles.

Par ailleurs le PLU est tenu de répondre aux enjeux de développement durable qui fondent les politiques d'aménagement territoriales.

La lutte contre l'artificialisation des sols, l'adaptation au changement climatique, la préservation et la restauration de la biodiversité constituent des enjeux majeurs et sont au cœur des récentes lois¹ que les documents d'urbanisme doivent prendre en compte tout en assurant :

¹ GRENELLE 1 et 2, Modernisation Agriculture Pêche - ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) ...

des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques,

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

d) Les besoins en matière de mobilité.

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination,

sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographique équilibrée entre emplois, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Art. L. 101-2 du Code de l'Urbanisme

Le PLU de Chennevières-les-Louvres comprend :

- un rapport de présentation , qui explique les choix effectués notamment en matière de consommation d'espace, en s'appuyant sur un diagnostic territorial et une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ; lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L 104-1 et suivants (voir partie III), le contenu du rapport de présentation sera conforme aux dispositions de l'article R 151-1 à R 151-5.
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui expose le projet d'urbanisme et définit notamment les orientations générales d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui, dans le respect du PADD, comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements des zones à urbaniser ;
- un règlement (graphique et écrit) qui, dans le respect du PADD et des OAP, délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixe les règles générales d'urbanisation ;
- des annexes (servitudes d'utilité publique, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, ...).

Le contenu du Rapport de Présentation se présente comme suit :	
Partie 1 : Diagnostic	
Partie 2 Justificatifs des choix retenus / modalités de mise en œuvre	
Partie 3 : Incidences du plan sur l'environnement	
Partie 4 : Indicateurs de suivi du "PLU	

PARTIE I. DIAGNOSTIC	6
1.1 État initial de l'environnement	6
1.1.1. Contexte géographique et administratif	7
1.1.2. Climat	9
1.1.3. Géologie, topographie	12
1.1.4. Hydrologie	14
1.1.5. Le contexte paysager	17
1.1.6. La structure paysagère contemporaine	25
1.1.7. L'agriculture	29
1.1.8. La trame verte et bleue	37
1.1.9. La ressource en eau	47
1.1.10. Analyse de la consommation l'espace agricole et forestier	49
1.1.11. Nuisances et risques	50
1.2 Analyse démographique et économique.....	63
1.2.1. La population	64
1.2.2. L'habitat	69
1.2.3. L'économie	72

1.3 Analyse urbaine du Bourg	76	Les zones NA du POS	129
<i>Analyse urbaine et paysagère</i>	78	PARTIE II. JUSTIFICATIFS DES CHOIX RETENUS	135
<i>L'évolution du tracé des voies</i>	80	<i>Tableau de synthèse</i>	136
<i>L'évolution de l'espace urbain</i>	82	<i>Les grands principes retenus</i>	139
<i>La trame bâtie</i>	84	<i>Justificatifs du règlement</i>	141
<i>Paysage et perception</i>	86	<i>Rappel des principaux documents supra-communaux à considérer pour l'élaboration du PLU</i>	146
<i>Occupation du sol et paysage</i>	87	PARTIE III. Incidences du PLU sur l'environnement	156
<i>Inscription du village dans le relief</i>	90	PARTIE IV. Indicateurs de suivi du PLU.....	160
<i>Les paysages bâtis dans le village</i>	91		
<i>Fonctions et pratiques</i>	97		
<i>de l'espace public</i>	97		
<i>Polarités urbaines</i>	98		
<i>Équipements publics</i>	100		
<i>Inventaire des places de stationnement public</i>	101		
<i>Statut et usage des voies</i>	102		
<i>Études relatives au réaménagement de la place de l'église</i>	110		
<i>Scénarios d'aménagement</i>	111		
<i>Les capacités évolutives du village</i>	119		
<i>Les potentialités de densification</i>	120		

PARTIE I. DIAGNOSTIC

1.1 État initial de l'environnement

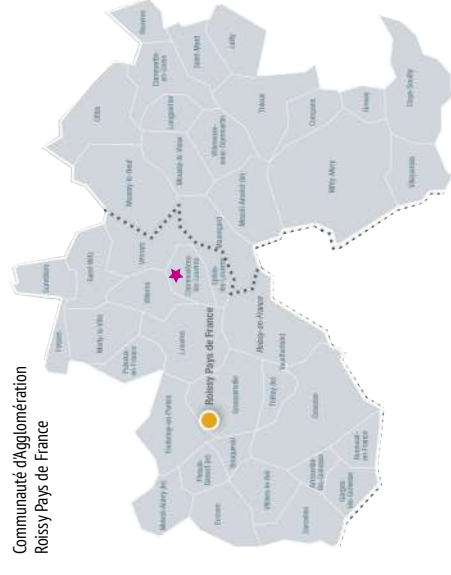
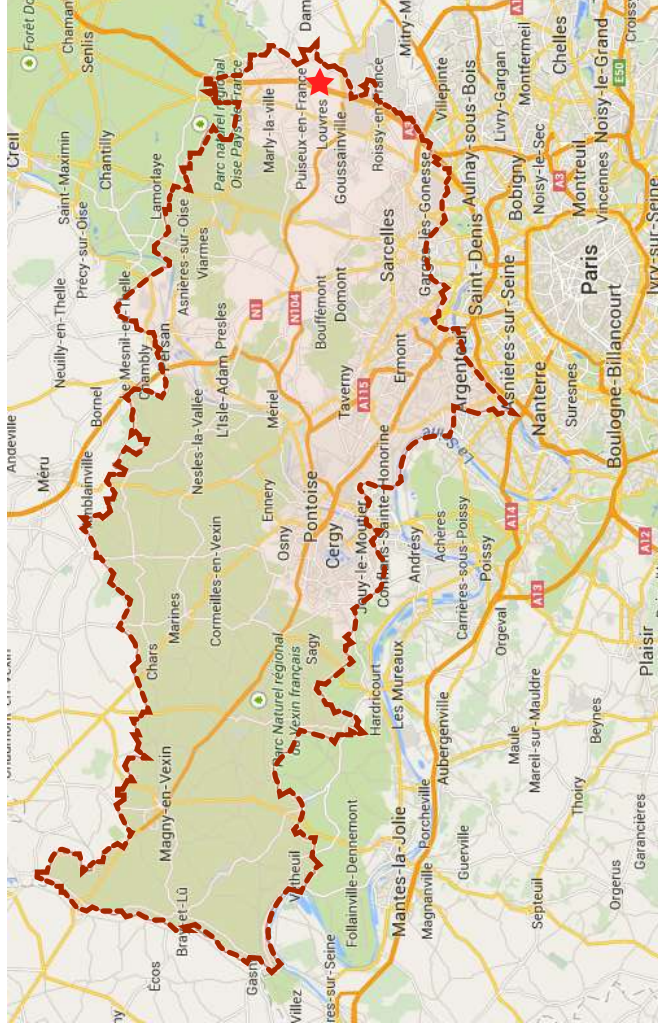
1.1.1. Contexte géographique et administratif

Chennevières-lès-Louvres est une petite commune rurale d'une superficie de 459,12 ha située en région **Île-de-France**, en limite Est du département du **Val d'Oise**. Elle est **rivaine de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle** et se trouve plus généralement à proximité du bassin parisien (25 km au Nord-Est de Paris).

Elle est à environ 40 km de Cergy (Préfecture), à 20 km de Sarcelles (sous-préfecture) et à 13 km de Gonesse (chef-lieu de canton).

Chennevières-lès-Louvres se rattache à la **Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France** qui compte depuis le 1er janvier 2016, 42 communes et affiche un poids démographique d'environ 345 988 habitants.

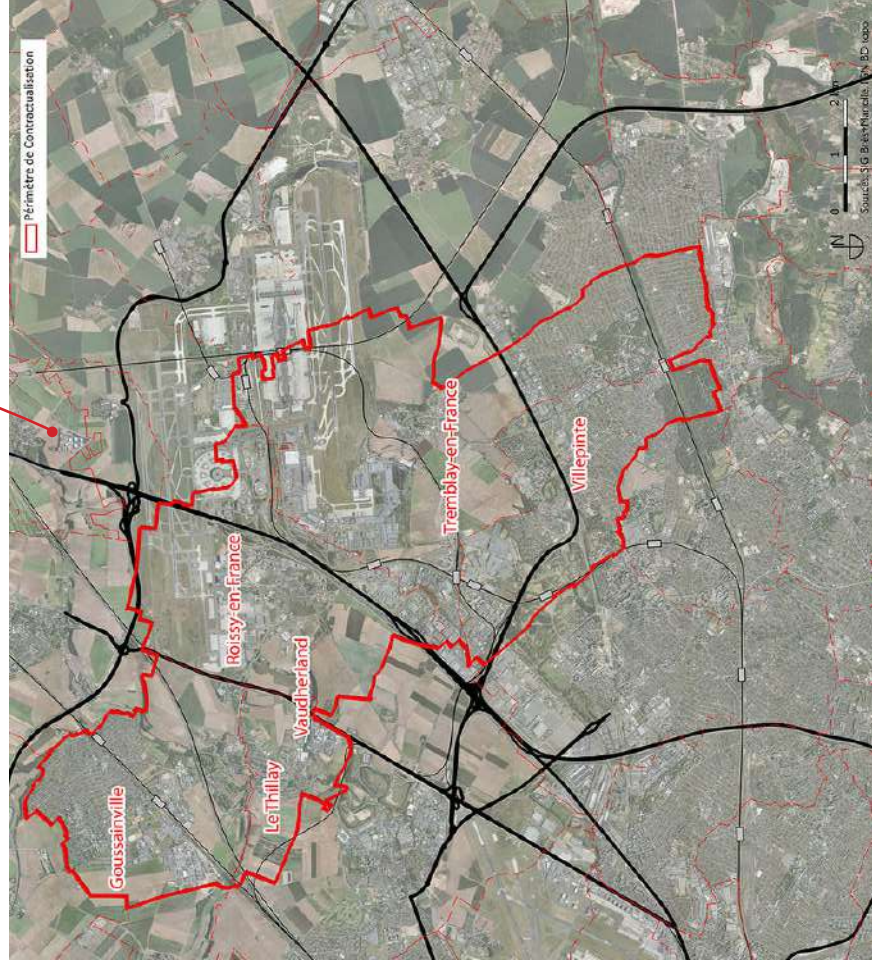
Ce territoire, très hétérogène, présente une double identité avec de vastes plaines traditionnellement consacrées à l'agriculture (céréales et betteraves sucrières), et des pôles fortement urbanisés qui concentrent la majeure partie de la population et des zones d'activité économique.



Le territoire communal se situe aux confins de la ceinture urbanisée de la métropole parisienne, dans le périmètre d'aménagement du Grand Paris et du Grand Roissy et la sphère d'influence directe de la plateforme aéroportuaire.

La commune jouxte le territoire du Contrat de Développement Territorial (CDT) "Cœur économique Roissy Terres de France", lequel, dans le cadre du projet du Grand Paris, participe au développement dans le Grand Roissy et l'ensemble aéroportuaire du Nord Parisien (Roissy-Le Bourget).

Chennevières-lès-Louvres



Source cartographique

<http://www.roissypaysdefrance.fr/Amenagement/Amenagement/Developpement-territorial/Grand-Paris/Le-Contrat-de-Developpement-Territorial-CDT-du-Coeur-Economique-Roissy-Terres-de-France/Bibliotheque-de-reference2/Piece-3-Plan-du-territoire>

1.1.2. Climat

Les températures

Le département du Val d'Oise est soumis à un climat océanique dégradé, en raison de sa situation en limite des influences océaniques et continentales. Les températures sont modérées

Les températures moyennes fournies par la station de l'aéroport du Bourget sont douces avec une moyenne annuelle d'environ 11°C. La variation entre les maxima et les minima est faible puisqu'elle est au maximum de 10°C, ce qui traduit la dominante océanique du climat. Janvier et décembre sont les mois les plus froids (2°C), et juillet et août sont les deux mois les plus chauds (environ 25°C)

Les précipitations

Les précipitations sont fréquentes, mais peu intenses. La pluviométrie cumulée moyenne

est d'environ 635 mm par an.

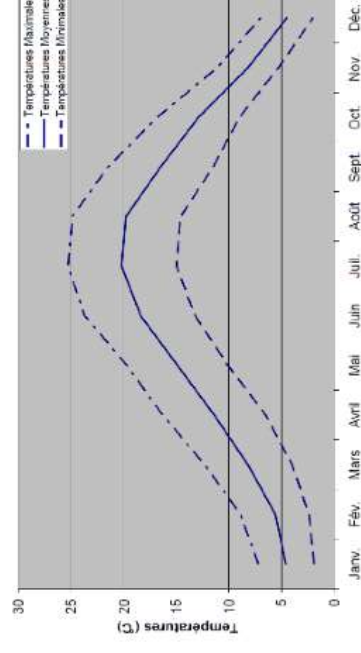
Elle est très légèrement supérieure à la moyenne de l'Ile-de-France (600 mm), mais inférieure à la moyenne nationale sur les 50 dernières années (889 mm) .

Les pluies sont distribuées de manière assez homogène sur l'année, avec un cumulé minimum de 37 mm en septembre et un maximum de près 80 mm en juillet.

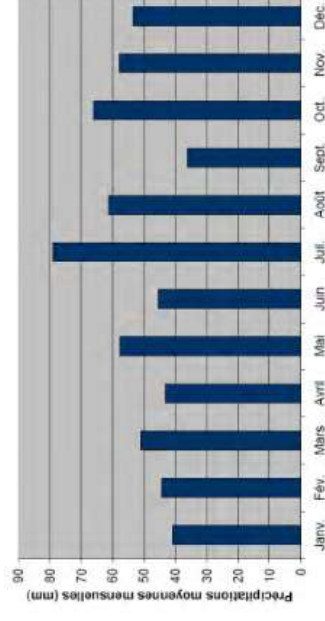
Les vents

Les vents dominants sont du sud-ouest (vents maritimes) et nord-est (bise hivernale).

Le village est bien protégé au Sud-Ouest par la présence du bois (parc du château) qui affaiblit les effets du vent particulièrement sensibles sur le plateau agricole.



Températures moyennes relevées à la station du Bourget (95) de 2000 à 2010. Source : Météo France



Précipitations moyennes relevées à la station du Bourget (95) de 2000 à 2010. Source : Météo France

Changement climatique

La prise en compte du lien entre l'anthropisation des milieux et le changement climatique inscrite par ailleurs dans la loi ENE (Engagement National pour l'Environnement), s'est traduite récemment avec l'élaboration de plusieurs documents d'échelle régionale, départementale et/ou locale.

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) d'Île-de-France

Entré en vigueur depuis le 14 décembre 2012, ce document d'orientations vise à accompagner et éclairer la région Île-de-France vers des adaptations et des choix qui paraissent aujourd'hui nécessaires vis-à-vis du futur contexte énergétique (rareté des énergies fossiles, changement climatique).

Le SRCAE francilienne définit trois grandes priorités régionales pour 2020 :

- ◇ le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- ◇ le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalents logements raccordés,
- ◇ la réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Le plan climat, air, énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération de Cergy- Pontoise (CACP)

La stratégie du projet de PCAET se développe autour de plusieurs objectifs :

- réduction chiffrée des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2022 par rapport à 2008, déclinées par secteur d'activité, en vue de l'atteinte d'objectifs qualifiés de « long terme » aux horizons 2030 et 2050 ;
- préservation de la trame verte et bleue du territoire et de limitation de l'artificialisation des sols ;
- réduction des consommations électriques, de la consommation d'énergie finale du bâtiment, des transports, de l'industrie et du tertiaire aux horizons 2020 et 2050 par rapport à 2005 ;
- déploiement (conforme au SRCAE) des techniques d'exploitation et de distribution des énergies renouvelables et de récupération ;
- amélioration générale de la qualité de l'air, le projet de PCAET précisant que « de manière transversale, les orientations et les objectifs que se fixe la CACP vont contribuer à améliorer la qualité de l'air du territoire » ;
- « intégration » des thématiques liées à l'adaptation au réchauffement climatique dans les documents d'urbanisme et réalisation d'une étude de vulnérabilité du territoire.

1.1.3. Géologie, topographie

Le territoire communal de Chennevières-lès-Louvres repose sur trois horizons géologiques différents :

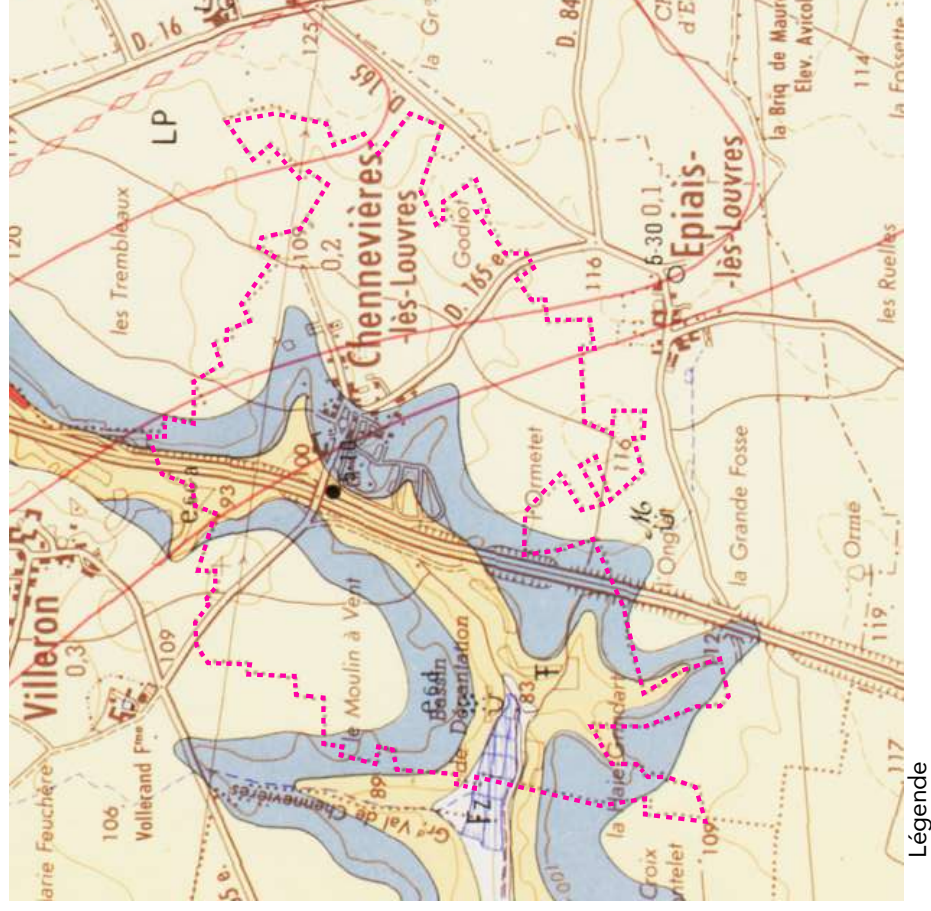
- **Les Limons des plateaux (LP)** , sont d'une couleur ocre, brun roux, ou rougeâtre et le plus souvent argileux voire sableux lorsqu'ils surmontent des sables bartoniens. Ils renferment des fragments de meulières, de grès ou de calcaire selon le contexte. Ces limons sont favorables aux cultures et peuvent être très épais.
- **Sables d'Auvers, Sables de Beauchamp, Bartonien (Eocène)** : Les sables d'Auvers sont des sables blancs à jaunâtres identifiés comme des grès de plage formés pendant les périodes d'immersion. Les sables de Beauchamp sont plus fins, de blanc à gris.
- **Calcaire de Saint-Ouen et Sables de Monceau Marinésien (Eocène)** : Les calcaires de Saint-Ouen sont composés d'une alternance de calcaires et de marnes. Les sables associés à cette formation sont verdâtres.

La commune comprend un petit vallon au dénivelé très doux, le point le plus bas est de 81 mètres et le point le plus haut est de 124 mètres.

Le vallonnement dessine une transversale sur un axe Nord-Est : Sud-Ouest .

Il s'agit d'une vallée étroite en V qui présente un thalweg¹ dans lequel s'écoule le cours d'eau de la Michelette.

¹ *ligne matérialisant le fond de vallée, et le long de laquelle coule un cours d'eau dans sa position naturelle*



Source : infoterre.brgm.fr



Champs cultivés à proximité de l'aire d'autoroute de Chennevières



Vue en contrebas du village depuis la rue de Villeron



Au loin par delà le creux du vallon où l'autoroute A1 s'engouffre, les réservoirs de kérosène

Les dénivelés

Le vallonnement du territoire communal crée des ondulations très marquées et bien visibles notamment en arrivant de Louvres ainsi qu'à partir de l'aire de repos de l'A1. Ce léger relief valorise grandement le paysage ouvert, et se trouve souligné par la végétation en place.

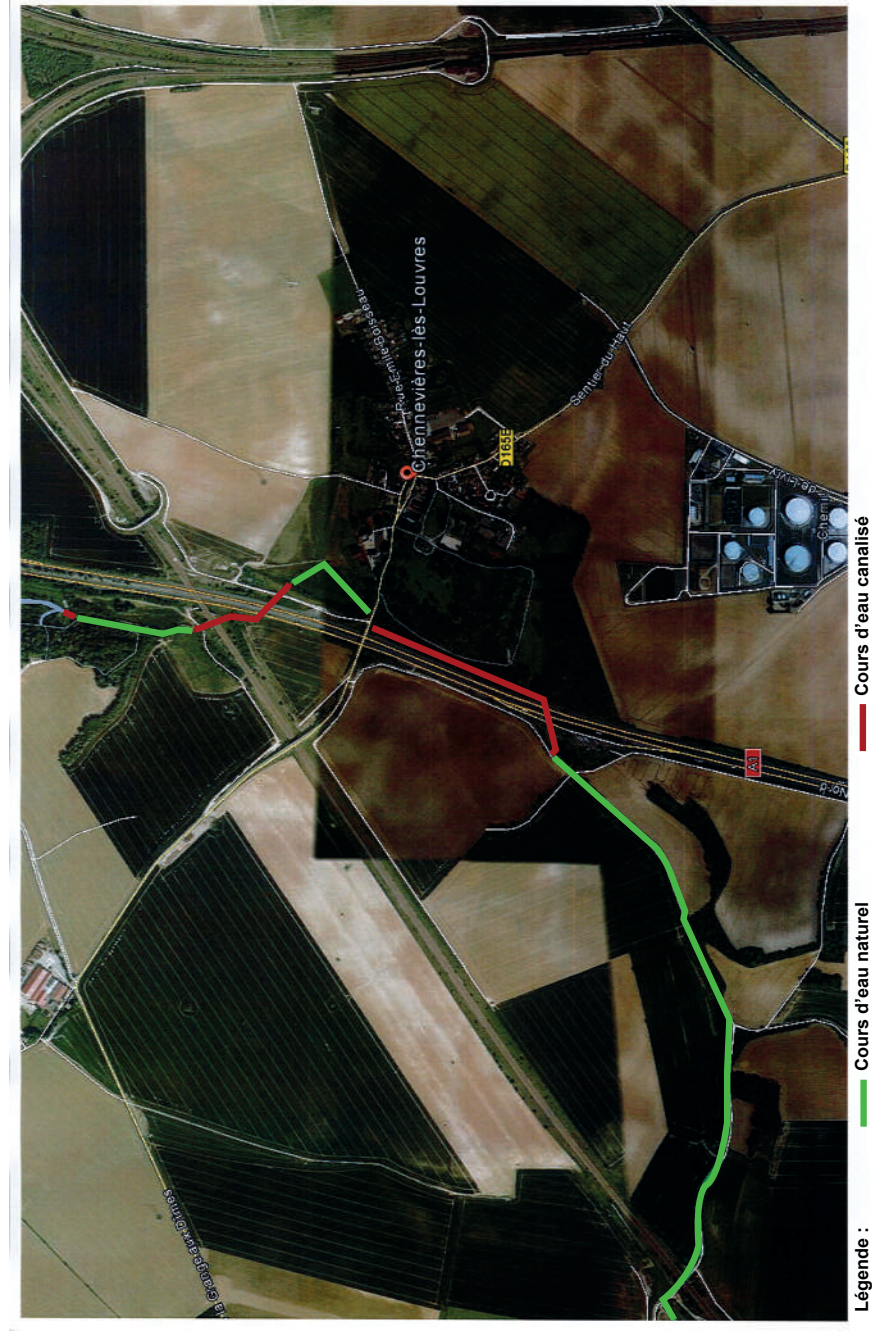
Les éléments végétaux servent de repères et dirigent le regard, soit ils délimitent les îlots de culture en définissant les points hauts et le creux de vallon, soit ils font office d'écran visuel, sous forme dense (le parc boisé du château) ou plus parsemée (dissimulation partielle des réservoirs d'hydrocarbures), enfin ils restituent aussi le relief du vallon en accompagnant de façon ponctuelle les accotements des voies de communication.

1.1.4. Hydrologie

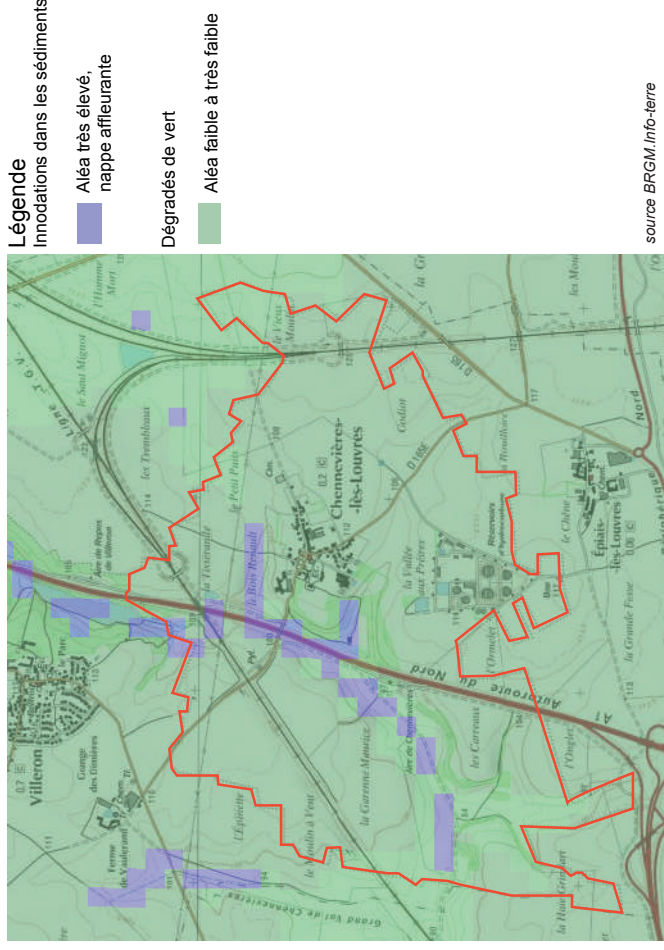
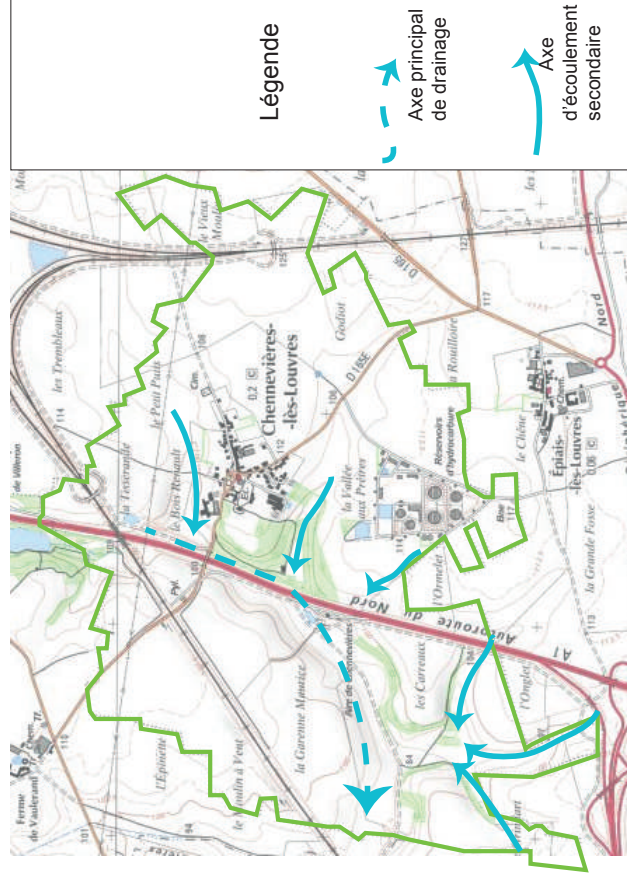
La commune est traversée par le Ru de la Michelette qui prend sa source plus au Nord sur la commune de Saint Witz. Ce petit ruisseau qui s'écoule de façon intermittente s'étend sur 9,8 km, il est busé à 20%.

Son tracé longe en partie celui de l'autoroute A1, traverse le parc privé du château puis bifurque vers l'Ouest en direction de Louvres.

Il n'est quasiment pas visible, hormis à partir de champs cultivés et à l'entrée Ouest du village.



Écoulement du Ru de la Michelette
En contrebas de l'entrée Ouest du village



Les eaux de ruissellement de la commune convergent vers le vallon de Vémars pour rejoindre plus au Sud le Croult.

Afin de pallier l'état de saturation du bassin hydrologique du Croult aggravé par la réalisation de l'autoroute A1 et du TGV, un réseau de canalisations d'eaux pluviales a été réalisé le long de l'A1.

Il existe un bassin d'orage au Nord de l'A1 sur la commune de Villeron,

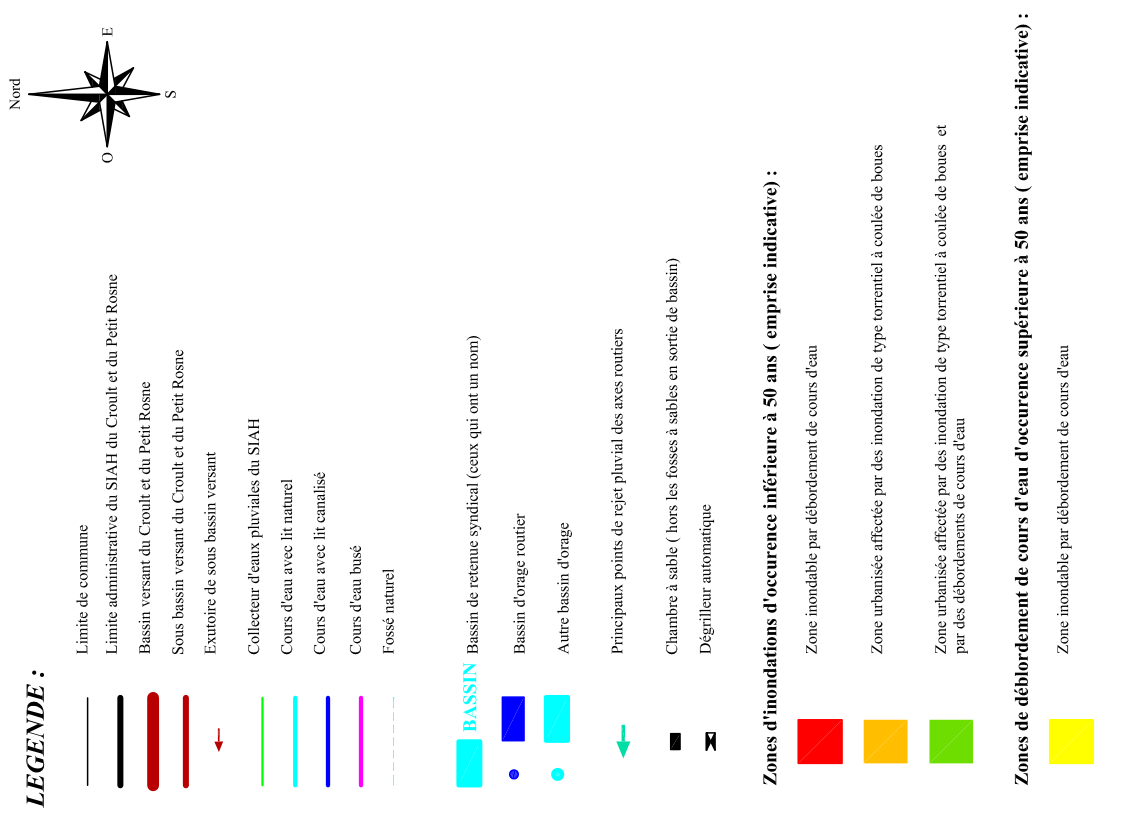
en amont de Chennevières-les-Louvres afin de canaliser les eaux de ruissellement. Un autre bassin a été réalisé pour l'A1 sur l'aire de repos de Chennevières.

Le réseau d'écoulement superficiel de la commune a occasionné en 1995 et 1999 suite à de fortes pluies, des ruissellements importants et des coulées de boues dans l'axe du thalweg.

Ces données doivent être prises

en considération dans les choix d'aménagement futurs.

source BRGM Info-terre



Source du fond de plan : BD TOPO® Vision v1.2 (Edition 1999) réalisée par l'IGN

1.1.5. Le contexte paysager

Grande entité paysagère : La Plaine de France

Chennevières-Lès-Louvres est incluse dans la région de La Plaine de France.

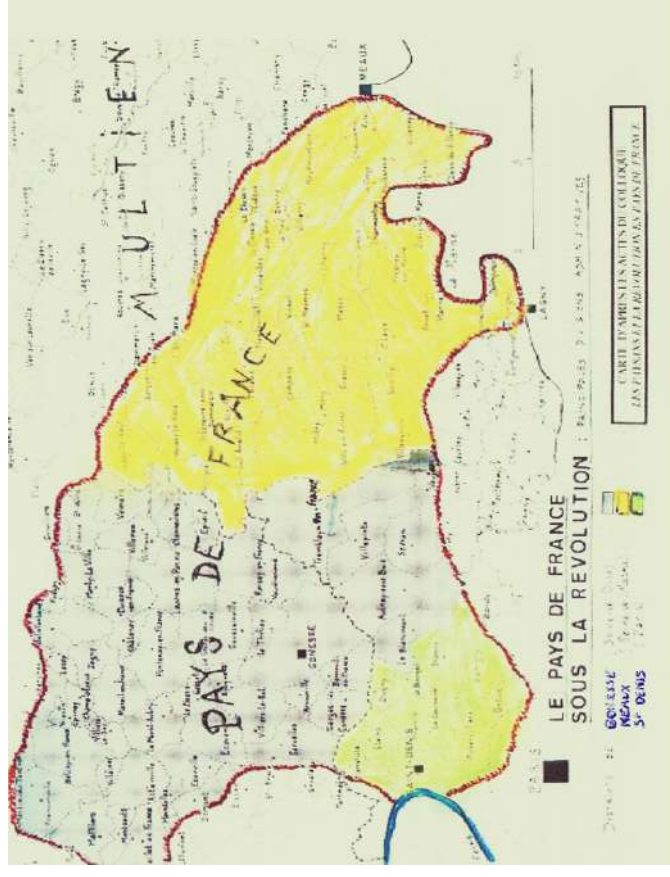
Ce territoire est le prolongement du plateau du Vexin, c'est un vaste plateau légèrement incliné au sud vers Paris.

Les communes localisées en Plaine de France dénommée aussi "Pays de France" bénéficient d'un sous-sol dont la couverture limoneuse est particulièrement favorable aux cultures. Si le Pays de France n'a jamais constitué une unité administrative, il n'en était pas moins une zone agricole homogène, définie comme une région naturelle et reconnue comme telle par les populations du passé.

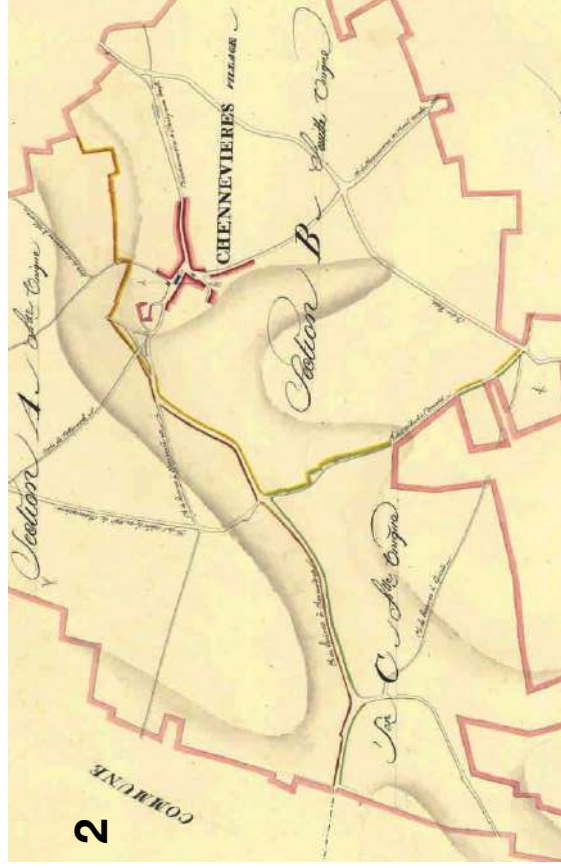
En dehors des espaces bâtis, le paysage rencontré est celui des champs ouverts, sans clôture, où l'arbre est rare en dehors des forêts et des abords des villages.

Contrairement à ce que laisse entendre sa toponymie, La Plaine de France n'est pas uniformément plate. Elle est traversée par des cours d'eau (Ru du Croult, Ru du Rosne...), qui ont creusé des vallons le long desquels se sont implantées les premières formations urbaines.

Le village de Chennevières-Lès-Louvres est ainsi posé à 135 mètres d'altitude sur le rebord d'un micro-vallon entaillé par le Ru de la Michelette.



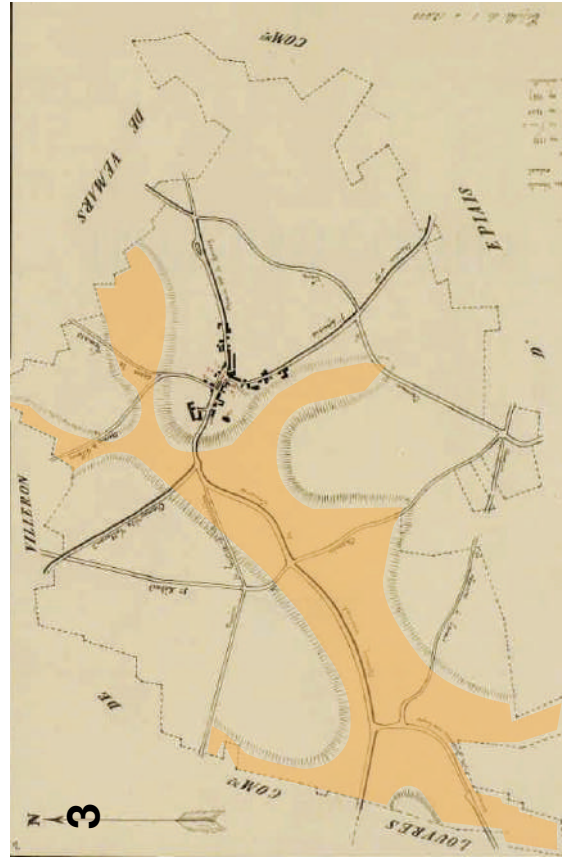
Source : Colloque Les Paysans et la Révolution en Pays de France, publiés par l'Association pour la célébration du Bicentenaire de la Révolution française en Pays de France, 1988.



Un siècle plus tard, la vocation agricole de la commune s'affirme et la progression de la charrue se fait au prix du recul de l'arbre.

L'activité agricole tend vers une plus grande productivité en procédant à une certaine forme de remembrement .

La monographie de l'instituteur rédigée en 1899 mentionne ainsi : "pour faciliter l'exploitation du sol, les agriculteurs font des échanges réciproques et arrivent ainsi à former des parcelles de grandes étendues.



La proportion du couvert végétal semble s'est amoindrie puisqu'en 1899, l'instituteur note que "19 hectares (sur un total de 457 ha) seulement, dont le parc boisé du château sont boisés". Les céréales (blé, seigle, avoine) sont dirigées sur le marché de Paris, tandis que la betterave à sucre est livrée à Villeron.

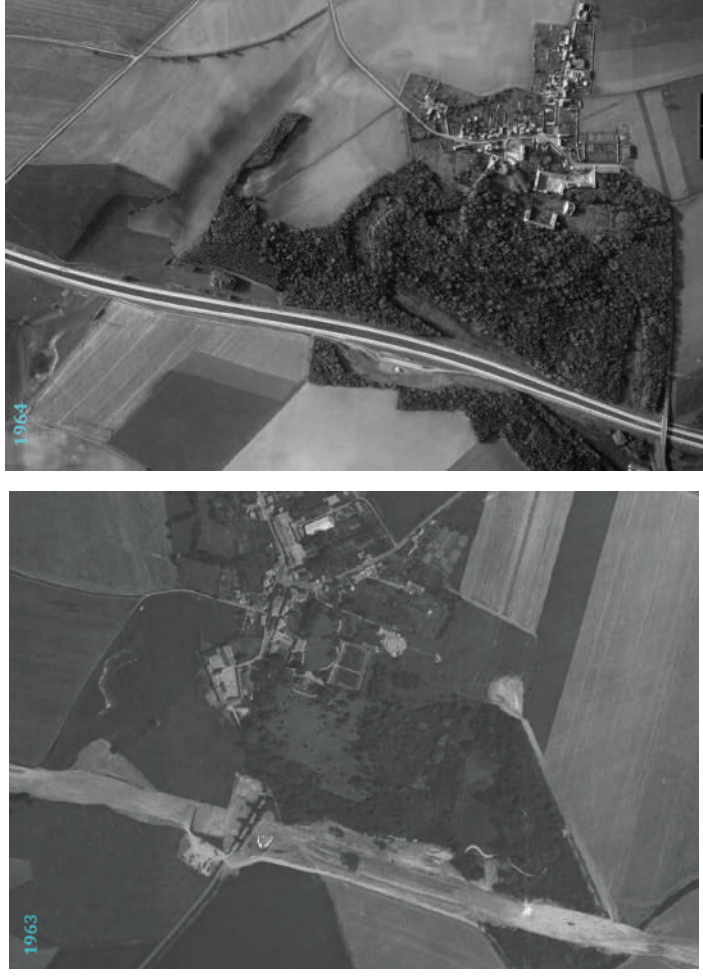
On relèvera par ailleurs qu'aucun Ru n'est évoqué ni de façon cartographique ni de façon littéraire. La monographie affirme par ailleurs qu'aucun cours d'eau ni source n'est présent sur le territoire, alors qu'un ravin sert à l'écoulement des eaux.

Une homogénéité fracturée au milieu du XXe siècle

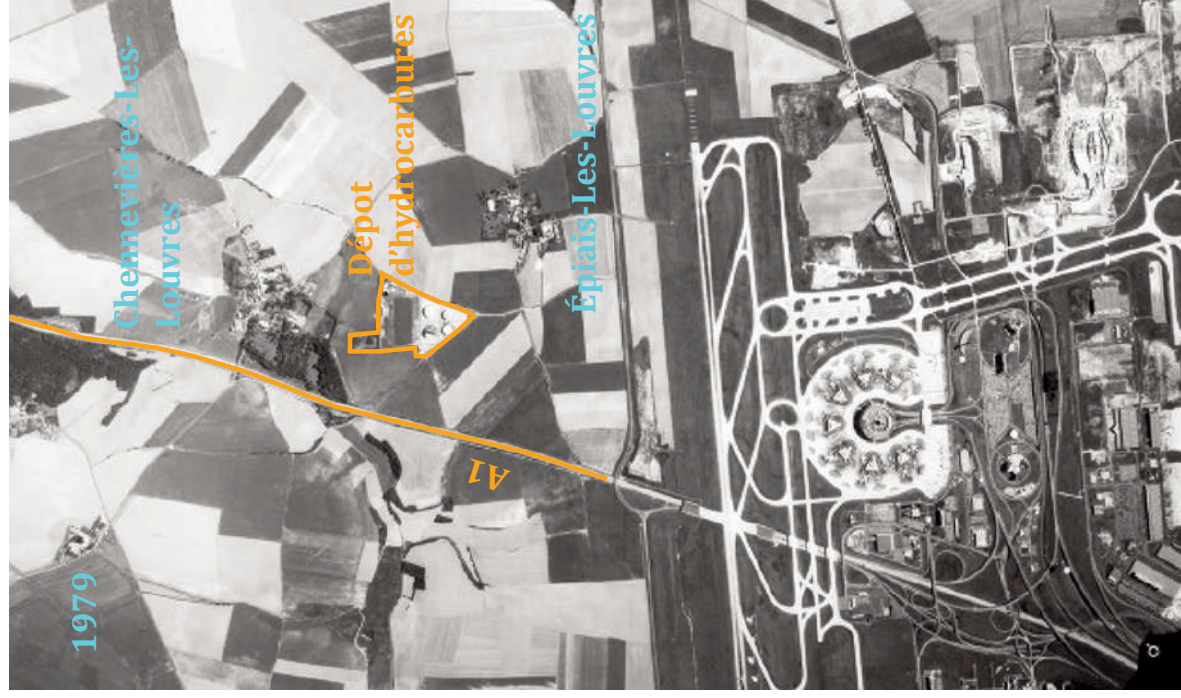
Les clichés ci-contre montrent l'évolution du territoire communal progressivement fracturé par l'implantation d'infrastructures d'échelle nationale et internationale. Comme le montre le cliché de 1933, jusque dans les années 1960 Chennevières-Les-Louvres est un petit bourg posé au sein d'un vaste tapis de champs cultivés. En 1963 les travaux de construction de l'autoroute A1 entaillent le territoire communal et créent une première césure à l'Ouest de l'urbanisation. L'autoroute du nord passe comme un trait sans s'arrêter sur cette région des plaines de France et crée une fracture prompte dans l'homogénéité des champs cultivés.



Jusqu'au milieu du XXe siècle, la vocation strictement agricole de la commune et les pratiques qui en découlent façonnent la singularité de l'espace : son homogénéité.



Photos aériennes de Chennevières-les-Louvres. Source Geoportail



Un bouleversement majeur lié aux besoins de la plateforme aéroportuaire de Roissy

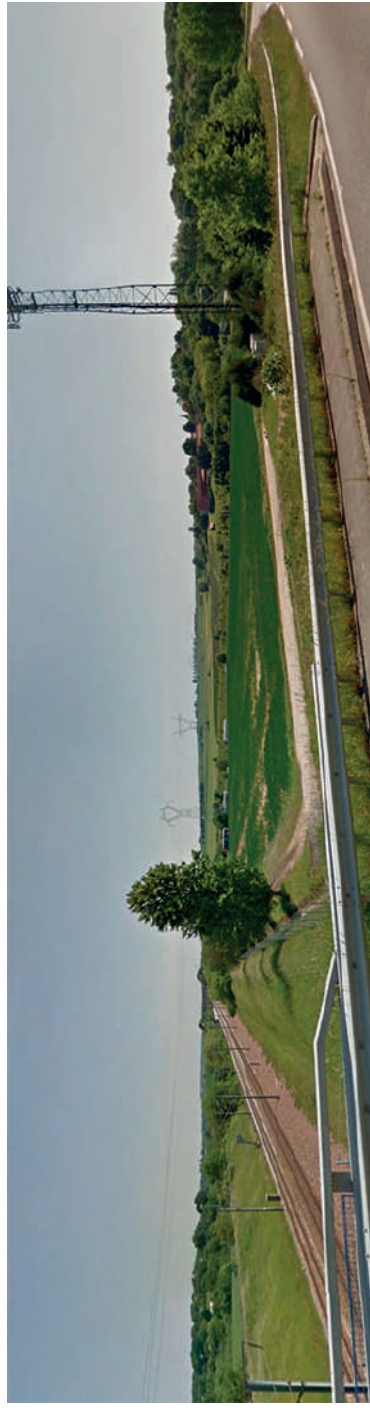
En 1965, la déclaration d'utilité publique (DUP) soustrait près de 3 000 ha de terres agricoles de la plaine de France au profit de l'emprise de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle. Cette implantation va profondément bouleverser l'organisation du Pays de France. L'équipement d'envergure internationale entraîne deux logiques d'organisation : l'une liée aux nuisances inhérentes au trafic aérien, l'autre à l'ampleur des activités économiques générées, plus ou moins directement, par la plateforme.

Si Chennevières-Les-Louvres est épargnée par les nuisances sonores des atterrissages et décollages des avions, elle est en revanche sollicitée en matière foncière. En 1972 un dépôt d'hydrocarbures s'implante à 2 km au Nord de la plateforme aéroportuaire sur le territoire communal de Chennevières-Les-Louvres (au Sud).

Ce dépôt se substitue à 15,9 ha de terres agricoles afin d'assurer la réception et le stockage du carburéacteur destiné à l'avitaillement de l'aéroport puis sa distribution par un réseau enterré de transport de carburéacteur dans l'enceinte de l'aéroport de Roissy CDG. Cette réalisation a un impact particulièrement important sur le site.



Vues de la ligne TGV Nord qui transite sur la partie Est et Ouest de Chennevières-les-Louvres



Les césures des tracés ferroviaires

Envisagée dès les années 1970, la construction du TGV Nord Européen sera officiellement décidée en octobre 1986. Le tracé retenu longe l'autoroute du Nord (A1) jusqu'à Arras puis se divise en deux branches, l'une en direction de la Belgique, l'autre en direction du tunnel sous la Manche . Les travaux commencent en 1989 et la ligne du TGV Nord et l'interconnexion, sont inaugurées respectivement en mai 1993 et mai 1994. Celles-ci découpent le Nord-Ouest et l'Est de la commune de Chennevières-les-Louvres et créent deux césures à travers les terres arables.

Les perceptions lointaines

Les perceptions paysagères et lointaines du territoire communal ont été profondément modifiées au cours des dernières décennies.

Les grandes cultures qui recouvrent toutes les terres du plateau créent un vaste dégagement dans lequel s'imposent tous les éléments en élévation.

L'ampleur et l'ouverture des visions font de la moindre verticale un événement. Une lisière boisée, un groupe d'arbres, un sujet isolé, le pignon d'un bâtiment, mais aussi les lignes à haute tension et des pylônes acquièrent dans ce contexte une singulière lisibilité.

Ainsi ces structures métalliques immenses qui paraissent anecdotiques sur les vues aériennes dominant-elles le panorama depuis les voies de communication terrestres.

Elles constituent des points de convergence et canalisent le

regard .

L'impact visuel est d'autant plus fort que l'absence de relief de la plaine met en évidence des points verticaux qu'aucun élément naturel ou bâti ne peut rivaliser avec leur volumétrie.

Les villages disséminés sur le plateau communiquent visuellement entre eux.





Vues depuis la commune d'Épiais-les-Louvres

1.1.6. La structure paysagère contemporaine

La synthèse des constats précédents est celle d'**un territoire marqué par les infrastructures**, sous-titre de l'unité paysagère réalisée par le CAUE¹ (95) "**Plaine de Roissy-en-France-Axe de l'A1 et des aéroports**".

Les boisements les plus denses se trouvent en bordure du vallon et se concentrent aux abords du château de Chennevières-Les-Louvres et dans l'axe Sud Ouest de l'aire de repos de l'autoroute A1.

Avec l'évolution des procédés de l'activité agricole (procédés d'exploitation, accès aux parcelles par des engins de grande envergure...) et la disparition de voies vicinales, les **alignements d'arbres sont désormais épisodiques**.

Des haies arbustives accompagnent les voies et cheminements qui structurent le village : Rd 165E, CVO n°4 ou délimite le parcellaire à l'intérieur du tissu urbain.

Par rapport aux cartographies anciennes, la matrice du couvert végétal est d'ailleurs restée relativement inchangée.

Une trame végétale discontinue et très localisée

¹ Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement



Les espaces boisés :

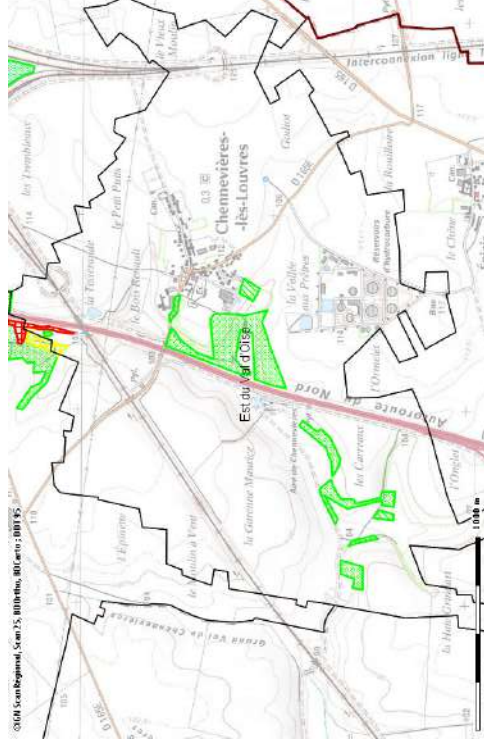
La commune compte 16 ha d'espaces boisés classés, ils sont situés très localement en bordure du vallon :

- ◇ au Nord-Est à flanc de coteau, le parc du château représente le massif boisé le plus important avec 10 ha. Ce bois dense constitue une zone tampon naturelle qui joue à la fois le rôle de niche écologique, et de zone tampon naturelle (écran visuel et acoustique qui s'interpose entre l'espace villageois et l'autoroute A1) en appui de l'urbanisation.

- ◇ au Sud-ouest de la dépression de la Michelette entre l'autoroute A1 et les anciens bassins de décantation de la sucrerie de Villeron existent quelques massifs boisés épars appartenant à l'Ormaie rudérale en bordure du CVO (chemin vicinal ordinaire) n° 1 et la Chênaie-Charmaie. La superficie de l'ensemble est de l'ordre de 6 ha.



Localisation des espaces boisés classés. Source Cartélie DDT 95



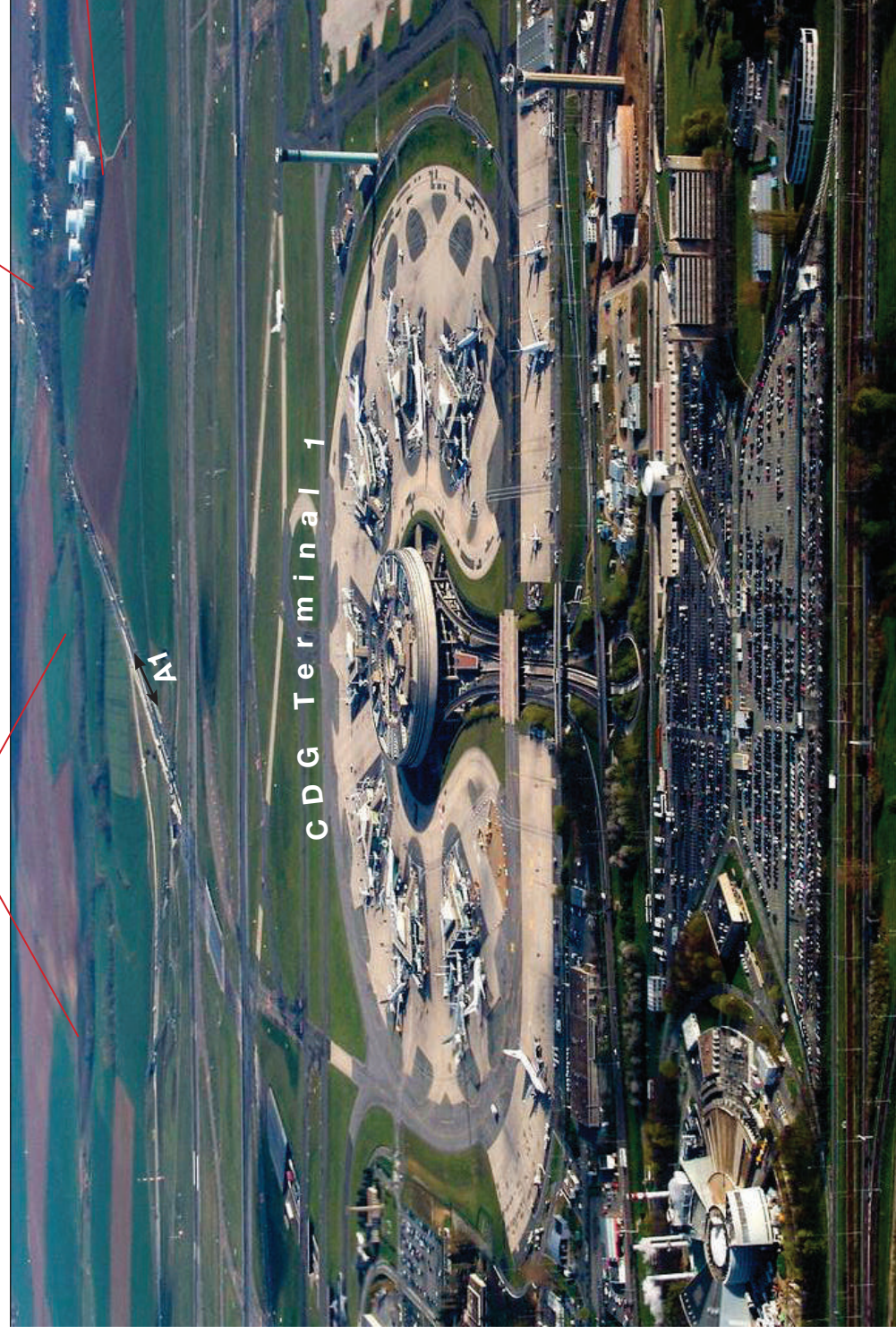
Les essences locales les plus représentées sont :

- ◇ l'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
- ◇ l'orme champêtre (*Ulmus campestris*)
- ◇ le frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
- ◇ le tilleul des bois (*Tilia cordata*)
- ◇ le chêne (*Quercus robur*)
- ◇ le charme (*Carpinus betulus*)

Vue depuis la départementale 165E . Boisements proches du château
Un vallonnement à peine perceptible, révélé par les ondulations de la trame boisée.

Ondulations végétales / trame arborée

Boisements du parc du château



Silhouette villageoise

Dépôt SMCA

Un contraste significatif

À L'horizon, le village de Chennevières-les-Louvres adossé aux boisements du parc du château et à peine perceptible se fond dans la mosaïque paysagère de la Plaine de France.

Dans le lointain l'espace les champs de culture forme un assemblage aléatoire de figures irrégulières aussi variées et différentes dans leurs formes que dans leurs couleurs et matières.

Au premier plan l'emprise aéroportuaire apparaît en nette rupture avec l'environnement. Le terminal 1 de l'aéroport s'érige sur un espace totalement refaçonné où tout relief et sinuosité ont été effacés au profit de formes géométriques régulières et planes.

Vue lointaine de Chennevières-les-Louvres. Source photographique Wikipédia, Roissy-en-France

Synthèse de l'analyse paysagère

La photo aérienne ci-contre de 2010 dévoile les principales mutations qui se sont opérées récemment et impactent la physionomie paysagère de la commune de Chennevières-Les-Louvres.

Le territoire communal est strié par les trois tracés de grandes voies de communication à flux rapide : lignes LGV et autoroute A1.

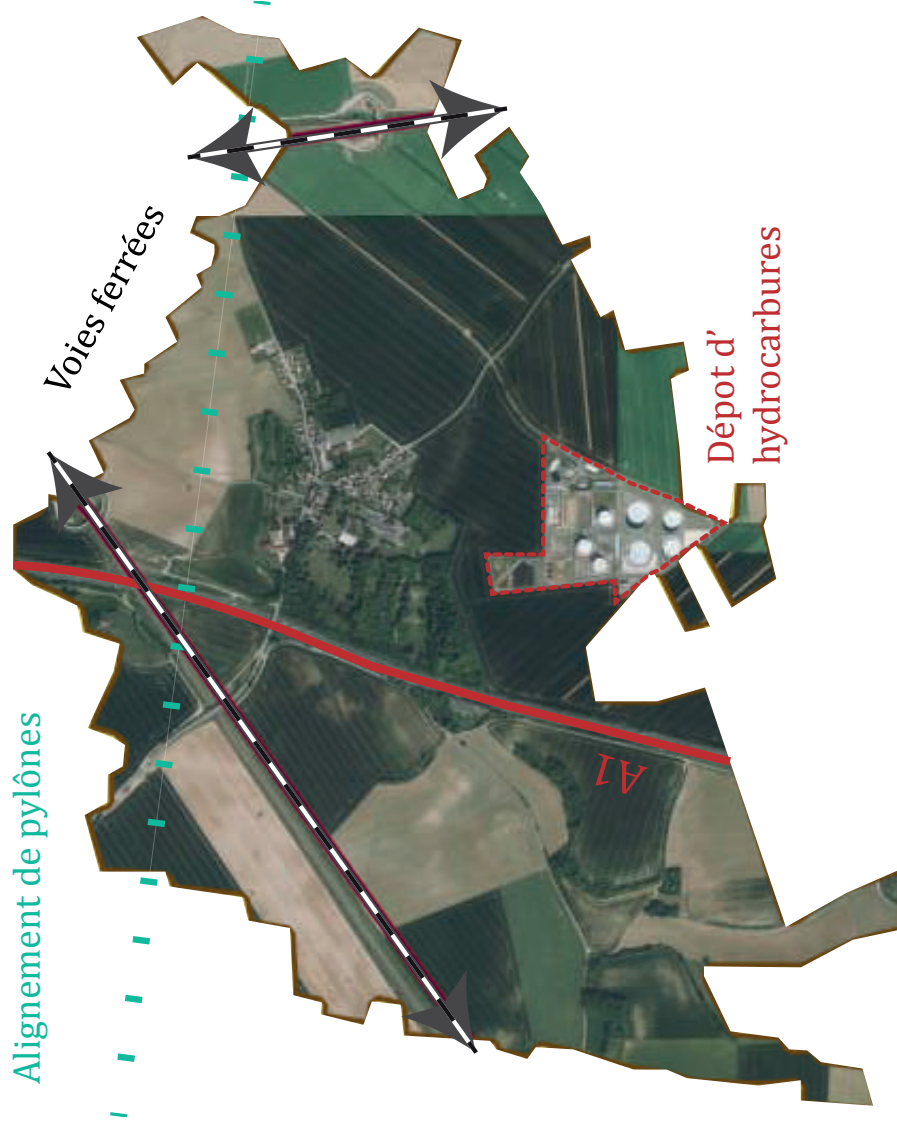
Au Nord de la commune transite un couloir de lignes de transport électrique.

Au Sud une quinzaine d'hectares sont occupés par un dépôt d'hydrocarbure affecté à la desserte en kérosène de l'aéroport de Roissy.

Ce paysage d'openfield peine à conserver l'intégrité de son identité rurale en raison des nombreuses perturbations visuelles générées par les grandes infrastructures liées aux transports terrestres et aériens. Celles tendent en effet à s'imposer et à effacer le vallonnement existant.

Alors même que des efforts d'intégrations paysagères sont engagés soit au niveau des infrastructures de transports soit sur les sites directement ou indirectement liés à ADP à l'instar du dépôt d'hydrocarbures, le dimensionnement de ces édifications parfois surélevées est tel qu'il paraît difficile d'amoindrir leur présence.

La commune peut certes s'appuyer sur le château et son parc (privé) qui constituent un élément fort de son patrimoine communal, mais elle gagnerait aussi à maintenir et à renforcer son couvert végétal afin de diversifier le paysage et créer des repères alternatifs à une échelle plus humaine.



1.1.7. L'agriculture

Bref aperçu du passé

Historiquement l'étymologie du village "Chenevières" renvoie à la culture du chanvre, mais dès la première moitié du 18^e siècle celle-ci est progressivement remplacée par la production de grains.

En 1757 l'abbé Lebeuf, dans son Histoire sur le diocèse de Paris écrit à propos de la commune alors dénommée Chenevieres en France : *"on fait aujourd'hui un autre employ (que le chanvre) du terrain de ces lieux, et principalement de Chenevieres en France, dont tout le pays ou presque tout est en labourages..."*

Les sols du Pays de France à dominante limoneuse très favorable aux cultures et notamment à celle du blé justifient la désignation des paroisses incluses dans cette entité géographique en tant que "Greniers à blé de Paris".

La production agricole s'uniformise dès le 19^e siècle avec un assolement majoritairement consacré au blé et à la betterave.

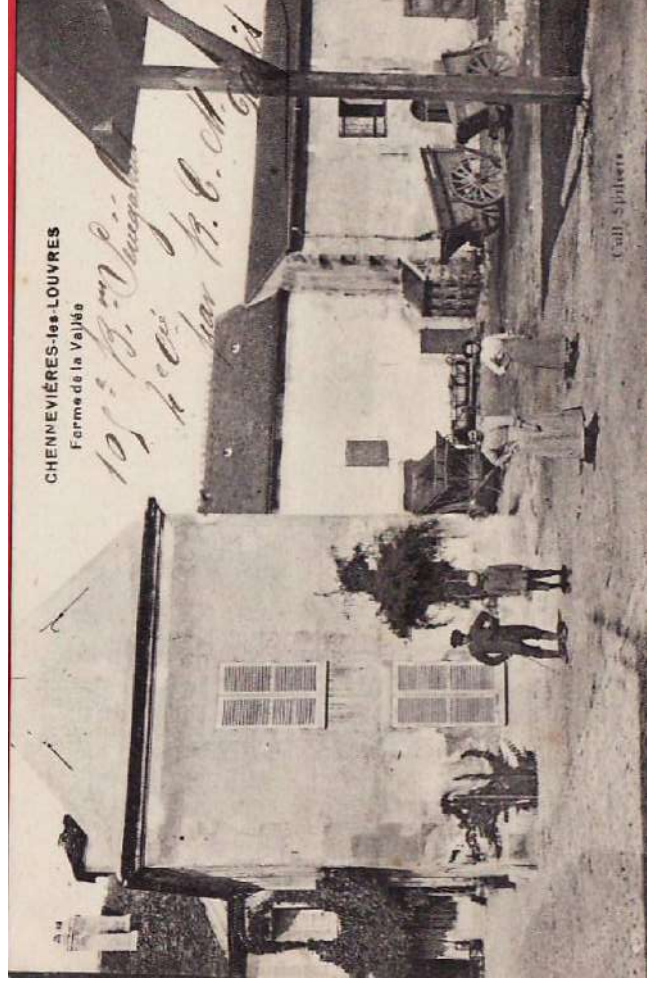


Photo ancienne Ferme de la Vallée. Source Delcampe

Typologie, un secteur agricole péri-urbain

Comprises au sein de la ceinture verte (entre 10 et 30 kilomètres autour de Paris), les terres cultivées de Chennevières-Les-Louvres sont incluses dans **l'espace agricole dit "périurbain"** qui constitue une zone de transition entre l'urbain dense et l'espace rural.

Cette **proximité géographique avec Paris** qui a eu des avantages pour l'activité agricole jusque dans la première moitié du XX^e siècle¹, présente aujourd'hui des contreparties qui accentuent la pression foncière sur les espaces agricoles et pourraient menacer à terme leur pérennité, alors même que ces terres demeurent très fertiles et produisent des rendements élevés, parmi les plus élevés de France.

¹ Elle explique notamment la construction tardive (en comparaison au plan national) du premier silo de Louvres (1951) puisqu'elle permettait aux agriculteurs de La Plaine de France de commercialiser directement leur récolte sur le plus grand marché de France.

La singularité de l'espace exploitable agricole concerne sa mitoyenneté avec la plateforme aéroportuaire de Paris-Charles de Gaulle. Quelques grands ilots de cultures au Sud de la commune voisinent aux confins des pistes des aéroports d'ADP.

Photos : vues prises à proximité de la route de l'Arpenteur (bas) et de la D 165 (haut)



Caractéristiques

Le mode d'occupation des sols de Chennevières-les-Louvres atteste de la prévalence de l'activité agricole : sur une superficie totale communale de 459 ha, 358 ha sont dédiés à la grande culture. Le système de production actuel est celui d'une agriculture intensive.

La production

L'assolement appliqué sur le territoire communal comprend :

- Blé ;
- Betterave ;
- Maïs ;
- Orge
- Colza ;
- Cultures de plein champ (pommes de terre essentiellement).

La surface en céréales (blé, maïs, orge) couvre 56% de la SAU, soit environ 200ha. Les 44% restant sont répartis pour 31% en betteraves, 6% en colza, 5% en pomme de terre et 2% en jachères.

Sièges d'exploitation

La commune accueille 1 siège d'exploitation céréalière. Cet exploitant dirige 2 sociétés agricoles au sein de la commune. La surface cumulée de terres agricoles de ces 2 sociétés occupe 45 % du territoire communal.

Les autres parcelles agricoles sont cultivées par 6 agriculteurs céréaliers dont 1 occupe 36% des surfaces agricoles de la commune. Ce même agriculteur détient un hangar le long de l'autoroute A1 et son siège d'exploitation est situé sur le commune de Villeron.

Acheminement-distribution

Les coopératives les plus proches se trouvent Louvres, et Attainville.

Une partie de la production de céréales est acheminée au silo de Louvres ; l'autre partie est vendue directement par les exploitants.

La production de légumes de plein champs, essentiellement pommes de terre et oignons, est vendue aux grandes surfaces commerciales locales.

Évolution

Données inventoriées sur le site AGRESTE¹ (Les données du recensement général agricole (RGA) sont localisées à la commune du siège de l'exploitation,)

Années	2000	2010	2014
Nombres de sièges d'exploitation dans la commune	1	2	1
SAU ¹	207	343	358
Cheptel	0	0	0
Travail dans les exploitations	4	3	-

¹ Agreste est la marque des publications du Service de la statistique et de la prospective du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, un service public de statistiques ministérielles.

¹ La surface agricole utile (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole.
Elle comprend
- les terres arables (grande culture, cultures maraîchères, prairies artificielles...),
- les surfaces toujours en herbe (prairies permanentes...),
- les cultures pérennes (vignes, vergers...)
- les surfaces en jachère (comprises dans les terres arables)
Elle n'inclut pas les bois et forêts.

Le parcellaire



Source : registre parcellaire 2012, Geoportail

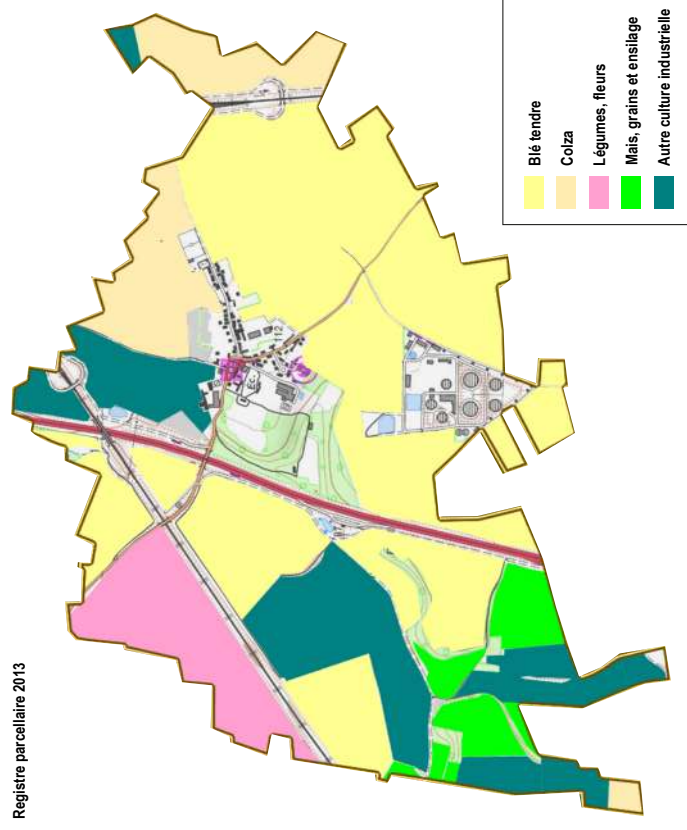
En 1899 l'instituteur du village notait concernant l'"État de la propriété" : *"La propriété est très divisée... Pour faciliter l'exploitation des sols, les agriculteurs font des échanges réciproques et arrivent ainsi à former des parcelles d'une assez grande étendue."*

Le parcellaire actuel est resté **très morcelé** et se compose de nombreuses parcelles très petites.

Cette situation trouve sans doute des explications avec des pratiques anciennes décrites plus haut mais a sans doute aussi été confortée par les grandes mutations qui se sont opérées sur le secteur dans le courant des années 1960. Les propriétaires pouvaient en effet considérer que les changements en cours constituaient une opportunité à court ou long terme de rendre constructibles leurs terrains.

Toutefois la singularité de ce parcellaire relativement complexe qui pourrait fragiliser l'activité agricole est compensée par le **regroupement cohérent des ilots de culture.** Ces derniers sont vastes et bien desservis.

Registre parcellaire 2013



Source : Ilôts de cultures 2013, Geoportail



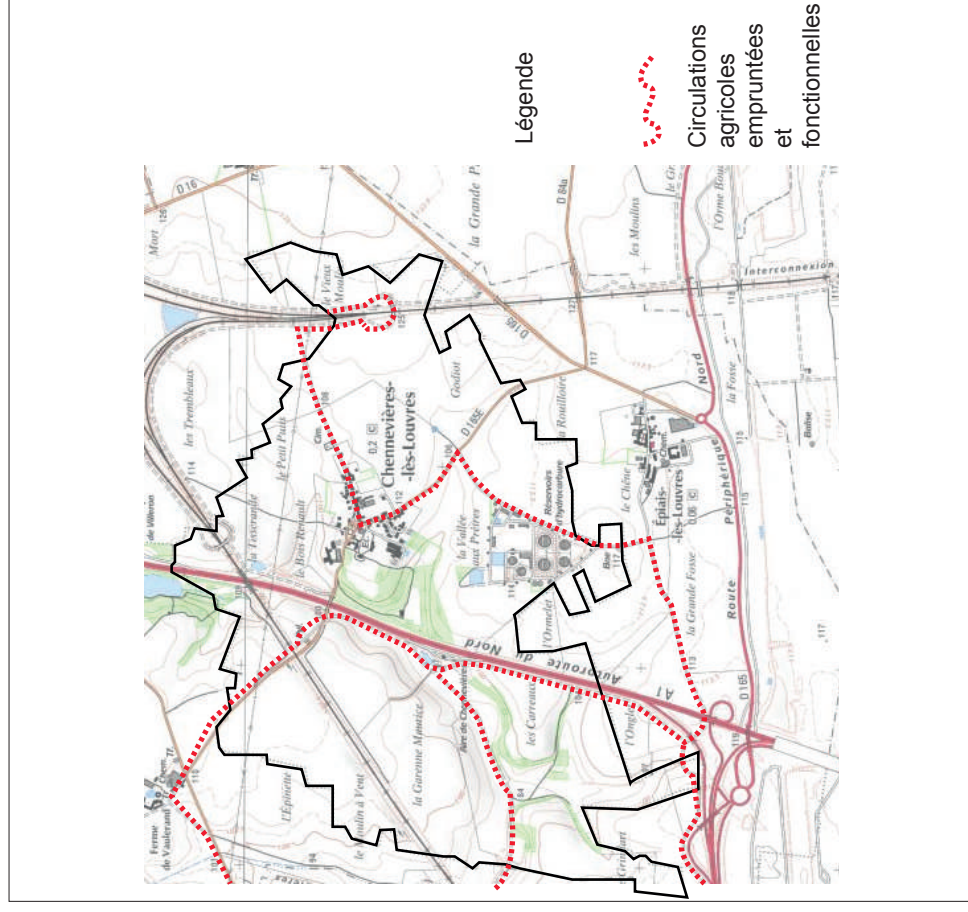
Circulation agricole au Nord-Est du village

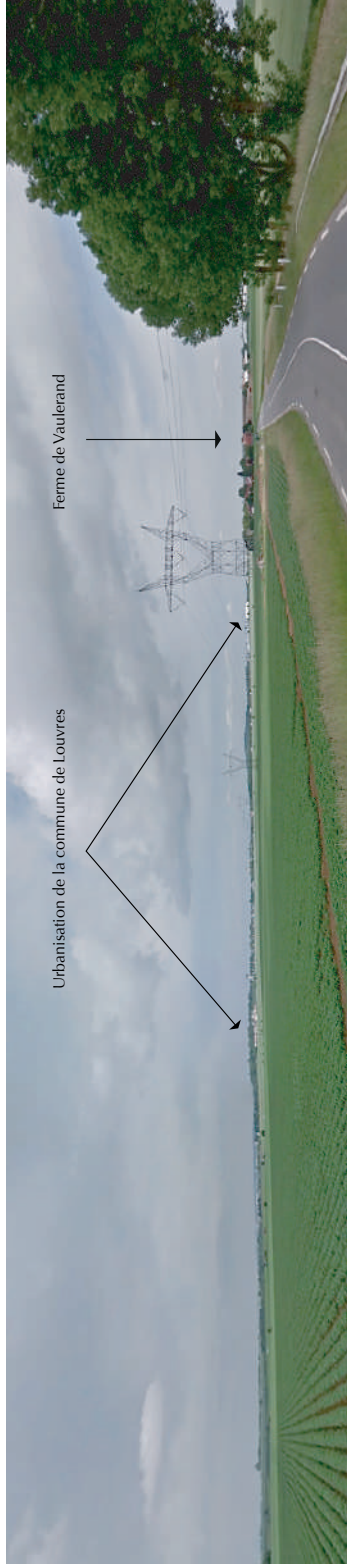
Les circulations agricoles

Bien que strié de voies de communications terrestres à grande vitesse (autoroute A1, réseau ferroviaire) le territoire communal reste aisément praticable par les engins agricoles.

Les chemins d'exploitations longent parfois ces infrastructures ou bien de façon surélevée (A1) ou en contrebas (LGV Nord).

L'accès aux îlots de culture, la livraison de productions et l'acheminement en coopérative sont actuellement assurés sans difficulté majeure.





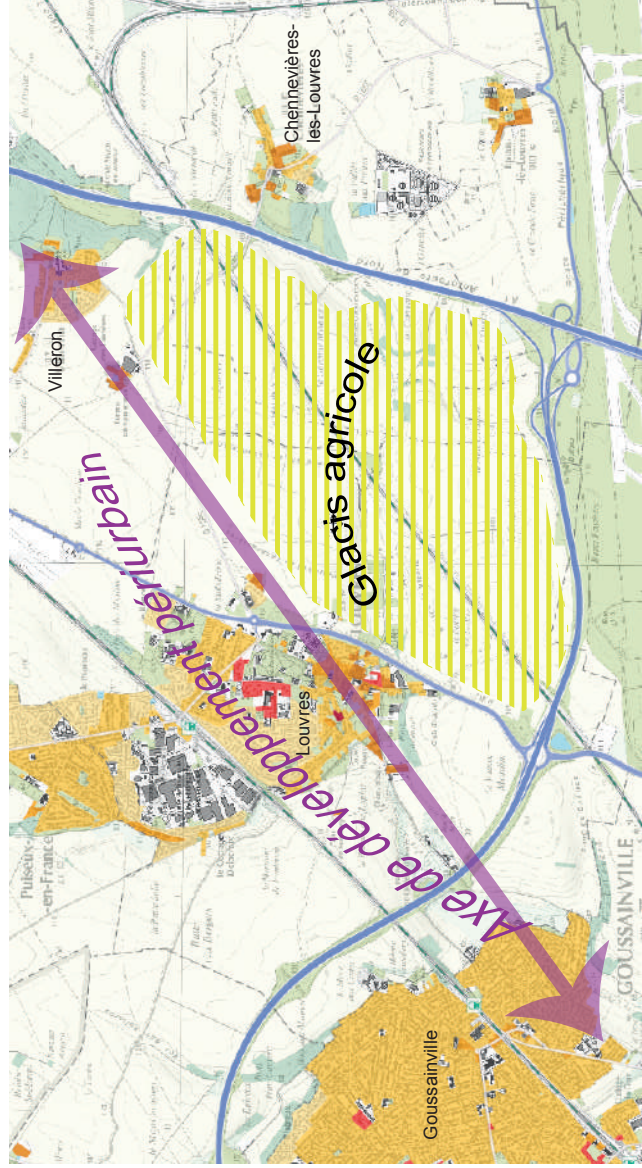
La structuration des paysages

L'identité paysagère de la Plaine de la France est fondée sur de grands espaces ouverts voués à l'agriculture.

Cependant cette vocation première et ancestrale doit aujourd'hui composer avec une extension de l'urbanisation qui s'est progressivement substituée aux terres cultivées.

Ce processus auquel la commune de Chennevières-les-Louvres a encore échappé est surtout visible sur un axe Sud-Ouest / Nord-Est (Goussainville, Louvres, Villeron et Vémars). L'identité communale rurale tient pour beaucoup à la mise à distance de cette périurbanisation conséquente par les vastes îlots de culture qui s'interposent et jouent le rôle d'un glacis.

Ces espaces agricoles sont porteurs de l'identité patrimoniale, ils contribuent ainsi au maintien de l'armature du territoire et préservent des espaces de respiration entre l'urbanisation.



Les enjeux de l'agriculture durable

Enjeu 1 : Renforcer la place de l'agriculture au sein de la région Ile-de-France

- Développer des espaces agricoles fonctionnels, répondant aux besoins de l'agriculture francilienne
- Soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
- Développer une communication et une sensibilisation sur l'agriculture et sur ses filières de valorisation

Enjeu 3 : Sécuriser les revenus des exploitations agricoles et structurer les filières agricoles et agro-industrielles franciliennes

- Sécuriser les revenus des exploitations agricoles
- Aider à l'organisation et à la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles
- Soutenir le développement de filières non alimentaires et énergétiques

Enjeu 2 : Répondre aux enjeux alimentaires, environnementaux et climatiques grâce à l'agriculture francilienne

- Soutenir une alimentation de qualité pour tous
- Promouvoir un modèle agricole associant productivité et performance écologique et énergétique des exploitations agricoles

Enjeu 4 : Faciliter l'adaptation de l'agriculture francilienne et accompagner ses évolutions

- Adapter les formations initiales et continues à l'évolution des besoins de compétences pour les chefs d'entreprises et les salariés des filières agricoles et alimentaires

- Développer l'emploi dans les exploitations agricoles et les filières agro-industrielles
- Soutenir une agriculture et des industries de trans formation de pointe grâce à l'environnement scientifique et technique francilien
- Poursuivre les réflexions sur l'avenir de l'agriculture francilienne

Le Plan Régional de l'agriculture durable (PRAD) d'Ile-de-France

Ce document vise à répondre aux défis en matière alimentaire, environnementale et territoriale auxquels l'agriculture sera confrontée dans les prochaines décennies.

Le PRAD a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 07 novembre 2012.

Ce plan qui doit être pris en compte par les différents acteurs de l'aménagement du territoire dégage 4 enjeux associés à plusieurs orientations :

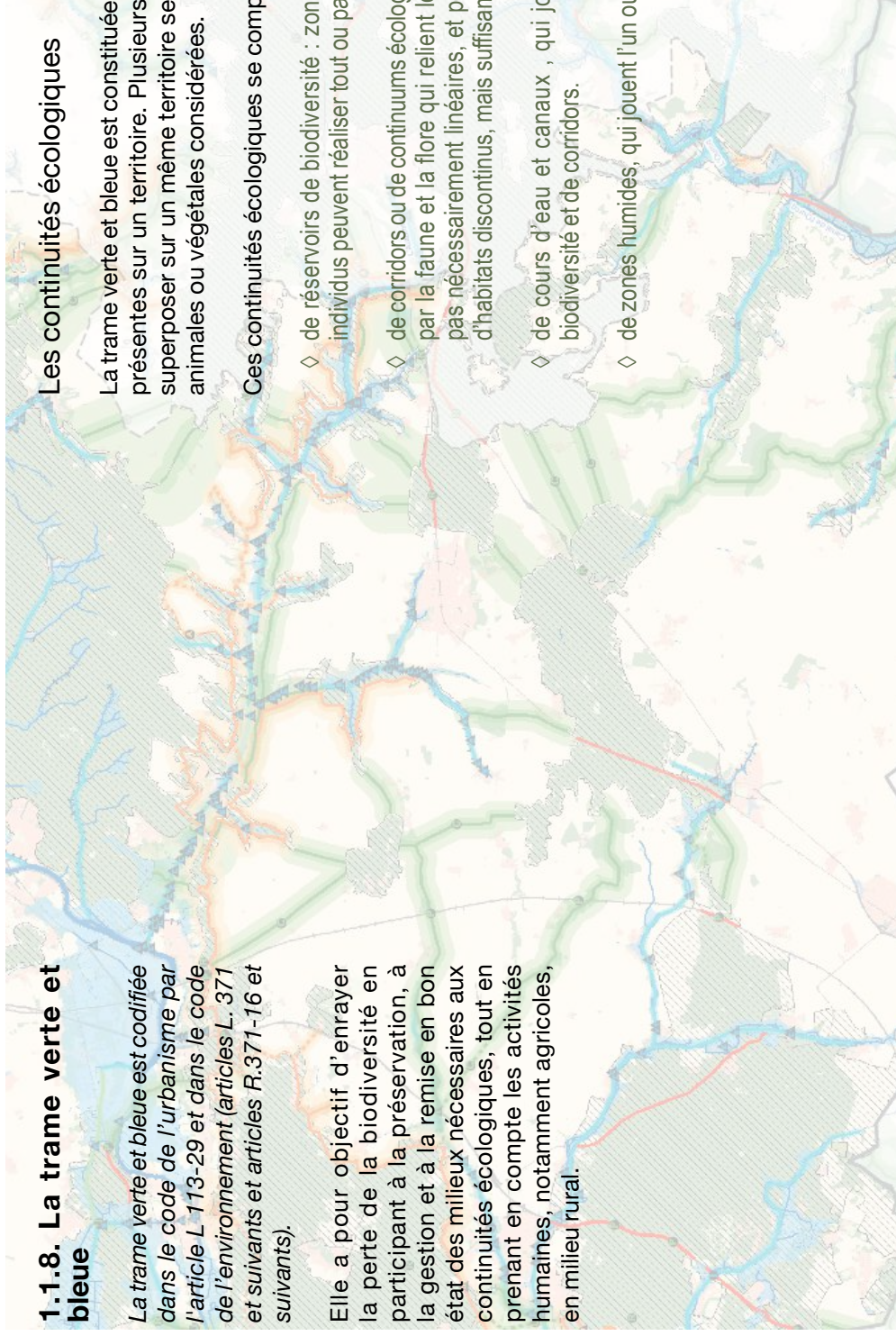
Synthèse relative à l'agriculture

La commune est dotée d'un espace agricole particulier qui combine judicieusement un parcellaire très morcelé avec des îlots de culture unifiés et de grande superficie. Ce regroupement comme la richesse du sol limoneux favorise la productivité de l'activité agricole, dont les rendements demeurent parmi les plus élevés d'Île-de-France.

Les fragmentations du territoire communal (A1, voies ferrées, pylônes) impactent davantage le paysage que l'exploitation des terres cultivées. Pour rivaliser avec ces grandes infrastructures, l'espace agricole ne peut guère compter que sur ses vastes étendues.

En dépit de ces altérations visuelles qui viennent rompre l'homogénéité spatiale d'antan, la fonctionnalité de l'espace agricole communal est assurée. Les chemins d'exploitations tout en jouxtant des espaces aux fonctions toutes différentes (aérogare d'ADP) desservent sans contrainte majeure les îlots de culture. Le siège d'exploitation est peu éloigné du domaine cultivable et à faible distance des lieux de dépôt ou de vente.

Alors que le secteur est soumis à une grande pression foncière en raison de la proximité avec des bassins d'emplois importants (plateforme aéroportuaire, métropole parisienne), il apparaît indispensable de protéger les espaces agricoles présents sur la commune et de leur garantir une pérennité puisqu'ils jouent non seulement un rôle non négligeable sur le plan économique, mais restent aussi les principaux vecteurs de l'identité communale.



1.1.8. La trame verte et bleue

La trame verte et bleue est codifiée dans le code de l'urbanisme par l'article L.113-29 et dans le code de l'environnement (articles L.371 et suivants et articles R.371-16 et suivants).

Elle a pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.

Les continuités écologiques

La trame verte et bleue est constituée de toutes les continuités écologiques présentes sur un territoire. Plusieurs continuités écologiques peuvent se superposer sur un même territoire selon l'échelle d'analyse et les espèces animales ou végétales considérées.

Ces continuités écologiques se composent :

- ◇ de réservoirs de biodiversité : zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie ;
- ◇ de corridors ou de continuum écologiques : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils ne sont pas nécessairement linéaires, et peuvent exister sous la forme de réseaux d'habitats discontinus, mais suffisamment proches.
- ◇ de cours d'eau et canaux , qui jouent à la fois le rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors.
- ◇ de zones humides, qui jouent l'un ou l'autre rôle ou les deux à la fois

La ceinture verte

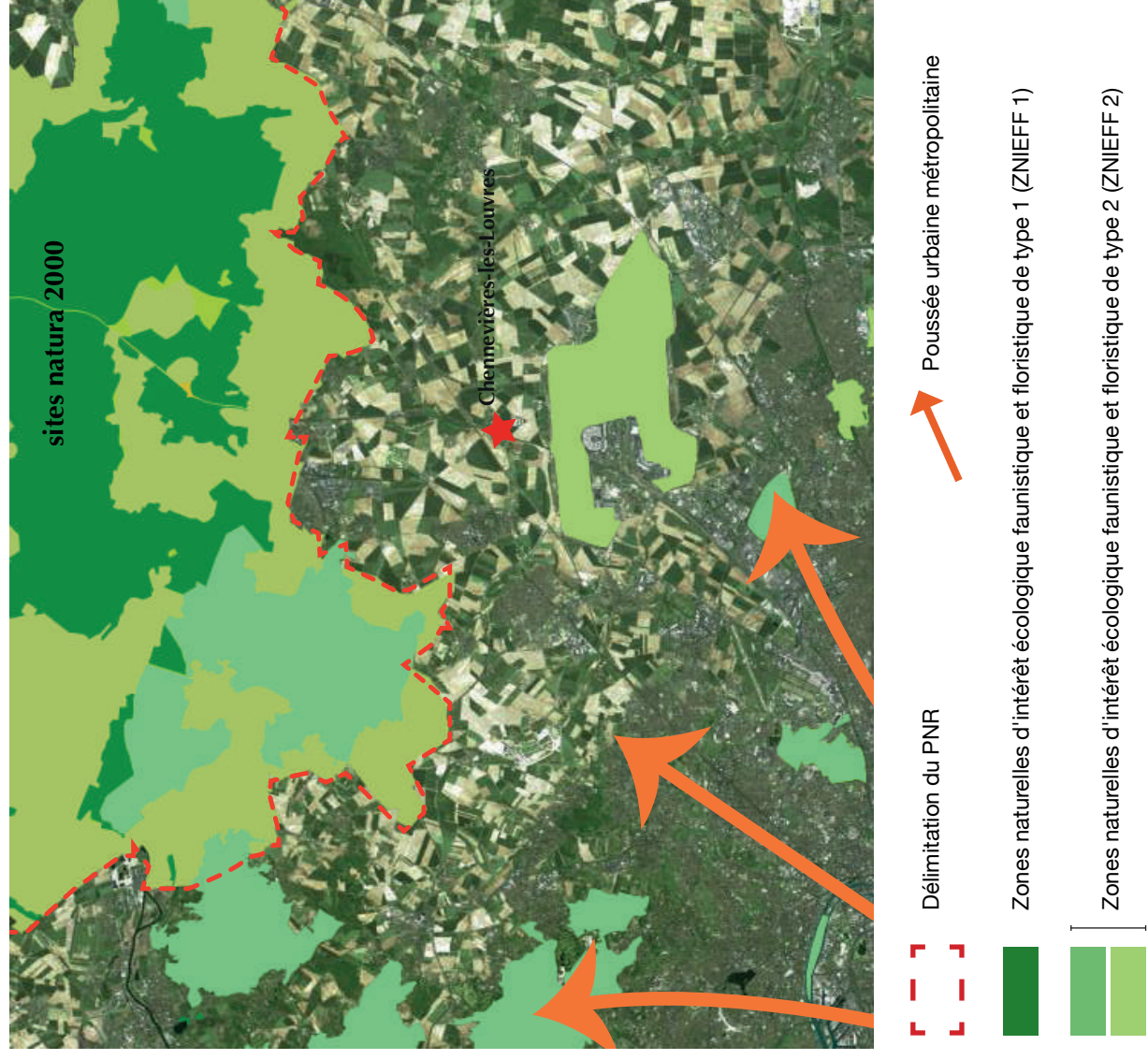
La commune est incluse au sein de la ceinture verte francilienne dont l'un des objectifs est de freiner l'expansion excessive de l'urbanisation métropolitaine. Celle-ci est matérialisée par une zone tampon qui cerne la métropole.

Située à une quinzaine de kilomètres des limites Sud du Parc Naturel Régional (PNR) Oise-Pays de France, Chennevières-les-Louvres s'inscrit sur la portion de cercle Nord-Est de la ceinture verte.

Le territoire communal participe avec ses vastes ensembles agricoles au maintien d'espaces ouverts et limite les avancées urbaines en direction de ce vaste ensemble qui comprend des sites d'intérêt majeur pour la biodiversité protégés¹ au titre de la Directive Oiseaux et Habitats via le réseau Natura 2000.

¹ Seuls les sites Natura 2000 bénéficient d'une protection juridique contrairement aux :

- Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 2 (ZNIEFF 2) qui sont des grands ensembles naturels ou peu modifiés offrant des potentialités biologiques importantes
 - Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique de type 1 (ZNIEFF 1) qui sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique abritant au moins une espèce ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt local ou régional, national ou communautaire.
- Espaces d'intérêt fonctionnel pour le fonctionnement écologique local.



Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) francilien

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue, élaboré dans chaque région. Codifié par l'article L. 371-3 du code de l'environnement, ce document-cadre poursuit les objectifs suivants :

Continuités aquatiques et les milieux humides :

- réhabiliter les annexes hydrauliques pour favoriser la diversité des habitats accessibles et éviter l'assèchement des zones humides indispensables au cycle de vie de certaines espèces ;
- aménager les ouvrages hydrauliques pour décloisonner les cours d'eau et rétablir la continuité écologique piscicole et sédimentaire ;
- réduire l'artificialisation des berges des cours d'eau et favoriser le développement d'habitats diversifiés capables d'accueillir des espèces aquatiques et terrestres utilisant la végétation rivulaire ;
- stopper la disparition des zones humides.

Les espaces agricoles :

- ralentir le recul des terres agricoles et limiter la fragmentation des espaces cultivés ;
- limiter le recul des espaces prairiaux et des mosaïques agricoles associant cultures, prairies, friches et bosquets, indispensables pour l'accueil de la biodiversité, au premier rang desquelles les espèces auxiliaires des cultures ;
- stopper la disparition des zones humides alluviales et de la biodiversité associée, et maintenir les mares

favorables aux populations d'amphibiens ;

- éviter la simplification des lisières entre cultures et boisements ;
- concilier productivité agricole et accueil de la biodiversité.

Les espaces boisés :

- favoriser le vieillissement des peuplements, la présence de vieux bois et de milieux connexes ;
- éviter la simplification des lisières entre les espaces boisés et les milieux ouverts et aquatiques ;
- limiter le fractionnement des espaces forestiers par les infrastructures de transport et les clôtures et l'isolement de nombreux massifs ;
- maintenir et restaurer les dernières connexions forestières dans l'espace urbain et périurbain en raison de l'extension de l'urbanisation ;
- maintenir de la multifonctionnalité des espaces boisés ;

Les espaces urbains :

- conforter les continuités écologiques de la ceinture verte, en particulier le long des vallées et au contact des forêts périurbaines ;
- maintenir et restaurer des continuités écologiques

entre les espaces ruraux et le cœur urbain ;

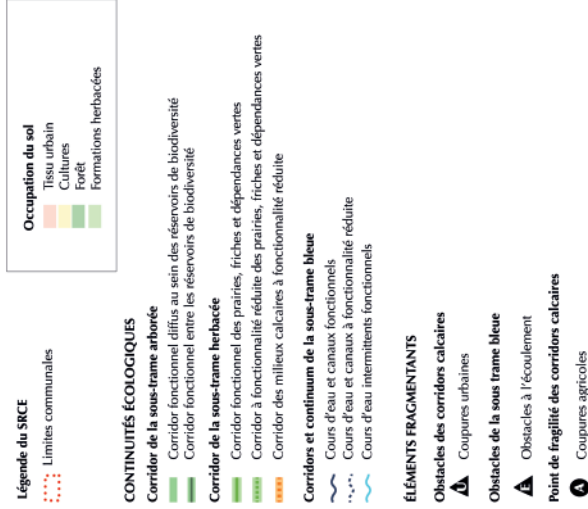
Les objectifs suivants :

- limiter la minéralisation des sols qui isole la faune du sol et réduit les habitats disponibles pour la faune et la flore en milieu urbain ;
- promouvoir et généraliser les pratiques de gestion des espaces verts et naturels adaptées à la biodiversité.

Les infrastructures de transport :

- requalifier les infrastructures existantes, le plus souvent dénuées d'aménagement permettant leur franchissement par la faune ;
- prévoir les aménagements nécessaires pour les infrastructures nouvelles pour répondre aux enjeux de développement de l'agglomération parisienne, en particulier au niveau des réservoirs de biodiversité et sur les corridors régionaux les plus importants ;
- poursuivre et généraliser les pratiques de gestion des annexes naturelles (bermes, etc.) qui privilégient des méthodes adaptées à la biodiversité ;
- atténuer l'impact des ouvrages routiers et ferroviaires sur le déplacement des espèces des mares et zones humides (amphibiens, mammifères...).

Schéma extrait de la cartographie du SRCE
la légende ne reprend que les thématiques visibles



Selon la cartographie du SRCE le territoire communal n'est concerné par aucun réservoir de biodiversité majeur, cependant des corridors concernant une biodiversité ordinaire existent et transitent à travers les terres agricoles, les boisements, les friches vertes et les cours d'eau.

La commune est essentiellement concernée par deux corridors de la sous-trame herbacée¹.

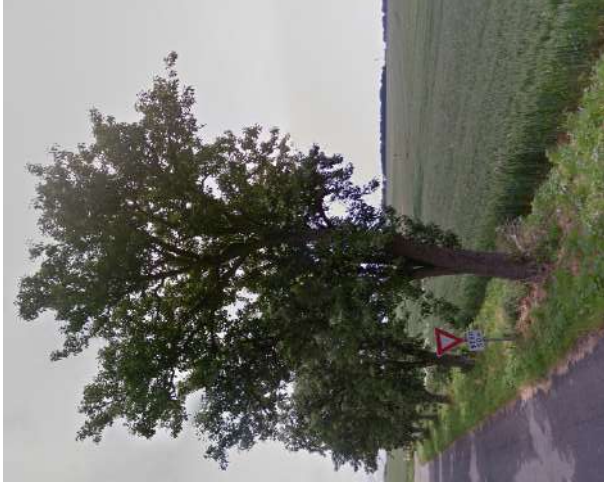
Les obstacles fragmentants

La fonctionnalité de ces corridors est réduite par deux types d'obstacles : le tracé de l'autoroute A1 et l'emprise urbanisée du village de Chennevières-Lès-Louvres qui empêchent le déplacement de certaines espèces.

Les points de fragilités

L'un de ces corridors, présente des points de fragilité qui réduisent l'étendue des fonctionnalités de la continuité bien que celle-ci reste fonctionnelle pour les espèces les moins sensibles. Il s'agit du continuum situé au Nord-ouest de la commune. La continuité écologique s'étend sur des terres agricoles de grande étendue dépourvue de points relais (absence de boisements, bosquets, haies, friches vertes...) nécessaires à certaines espèces pour parcourir de grandes distances.

- 1 Comprend toutes les végétations pérennes dominées par des plantes herbacées (en dehors des cultures). Ces végétations sont extrêmement diversifiées et comprennent au moins huit types principaux en Île-de-France :
- les landes et pelouses acides ;
 - les végétations de pelouses et ourlets calcaires ;
 - les prairies de différents types (pâturées, fauchées, artificielles ou naturelles, sèches ou humides) ;
 - les formations marécageuses (bas-marais, tourbières, roselières, mégaphorbiaies) ;
- des formations plus artificielles comme :
- les friches ;
 - les végétations situées le long des chemins et en bordure des infrastructures (routes, voies ferrées, aérodromes) ;
 - les espaces verts liés aux grands parcs et équipements sportifs (golfs) ;
 - les zones enherbées des grands ensembles urbains et des jardins.
- Source : SRCE "Les composantes de la TVB" p33



Alignements d'arbres sur la D165 E à l'entrée Sud de Chennevières-les-Louvres

Agriculture et biodiversité

Si la cartographie du **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)** d'Ile-de-France ne représente aucun enjeu spécifique sur le territoire communal de Chennevières-les-Louvres, il identifie néanmoins les espaces agricoles comme une trame écologique à part entière, où la circulation des espèces se fait de manière diffuse.

L'objectif de restauration de la biodiversité implique ainsi de considérer la dimension environnementale de l'agriculture, puisque l'espace agricole est une composante essentielle et

majoritaire de la commune.

Tout en étant des lieux de production intensive assez peu diversifiée, les espaces agricoles peuvent aussi constituer des trames de nature ordinaire.

Les **bordures de champs** en plaine céréalière représentent la majorité des éléments semi-naturels :

- **Ce sont des milieux essentiels à la préservation de la faune sauvage, des refuges pour la flore naturelle et de nombreux arthropodes.**

- **80% de la diversité floristique d'une exploitation se situe sur ces bordures de champs.**

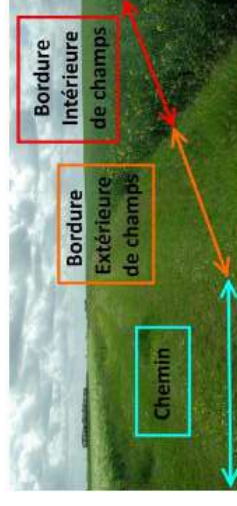
Les champs, les chemins d'exploitation, les fourrés, les haies, les alignements d'arbres et même les sujets végétaux isolés peuvent accueillir une petite faune locale et être favorables au développement d'une flore adaptée au sol.

En contribuant ainsi à la circulation et la dispersion de nombreuses espèces, les espaces agricoles sont dès lors des maillons à part entière de la trame verte.

Exemple :

Les Chambres d'Agriculture, les Fédérations Départementales des Chasseurs du Loiret, d'Eure-et-Loir, d'Ile-de-France Ouest et l'association Hommes et Territoires se sont lancées depuis fin 2009 en partenariat avec la délégation Centre/Ile-de-France de l'ONCFS, dans un programme Agrifaune sur les bordures de champs.

Ce sont des refuges pour la flore naturelle et de nombreux invertébrés, une zone privilégiée pour la petite faune (refuges et sources de nourriture en graines et en insectes). Les bordures intérieures de champs sont quant à elles des sites de nidifications et de nourritures pour les poussins. On sait que 75% des nids de Perdrix grises sont localisés à moins de 25 m des bordures.



Continuités écologiques

Depuis les années 1960, les secteurs Sud et Ouest de la plaine de France ont connu des bouleversements très importants du point de vue de l'organisation spatiale.

L'anthropisation (la transformation d'espaces, de paysages, de milieux naturels par l'action de l'homme) liée à l'extension urbaine de la métropole parisienne et l'implantation des plateformes aéroportuaires du Bourget et de Paris-Charles de Gaulle, a considérablement appauvri la biodiversité. Toutefois l'effort paysager et environnemental produit par ADP depuis les années 1990 semble avoir des effets positifs concernant la biodiversité ordinaire. Ainsi une continuité écologique a-t-elle été repérée au Nord de la plateforme aéroportuaire de Paris-Charles de Gaulle.

Ce corridor biologique est connecté au Nord du territoire (vers le vallon de la Michelette/ Villeron) via la plaine agricole. La reconstitution et le maintien de la faune et de la flore présentes sont favorisés en grande partie par les boisements du vallon, ceux du parc du château, le bassin de rétention de l'aire

de repos de l'A1, et la partie non busée du Rû de la Michelette (au nord de la commune).



Source : cartographie extraite du site ECOLINE

Légende

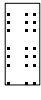
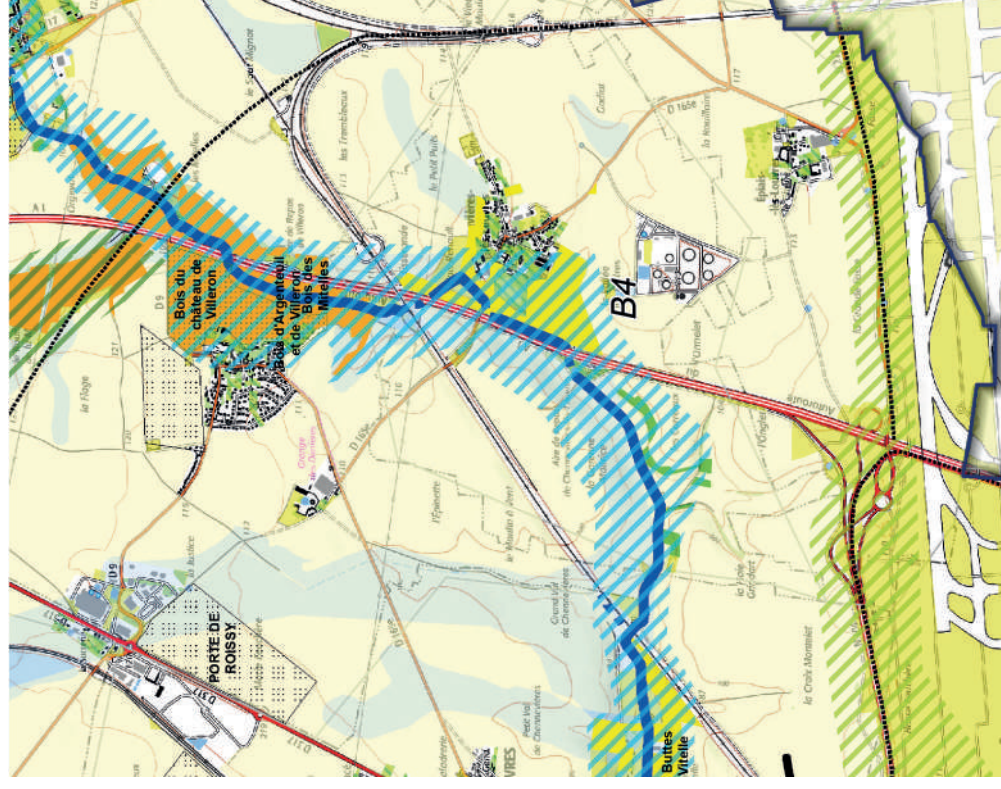
	projet d'infrastructures
	projet d'aménagement : logements, équipements, loisirs etc. (périmètre de projet indicatif)
	a: liaisons agricoles ; e : continuités écologiques ; v : liaisons vertes ; r : espaces de respiration (SDRIF)
	enveloppe potentielle de corridor multitrame le long d'un cours d'eau
	enveloppe potentielle de corridor arboré
	enveloppe potentielle de corridor herbacé
	cours d'eau enterré
	canal ou cours d'eau à ciel ouvert
	espaces à renforcer : réservoir de biodiversité
	espaces à préserver/renforcer espaces relais
	sous-trame arborée (setec)
	sous-trame herbacée (setec)
	sous-trame grandes cultures (setec)
	sous-trame Bleue (setec)
	espaces mixtes (setec)

Schéma extrait de la TBV Objectifs "Champs possibles"



La trame verte et bleue de Plaine de France

La TVB réalisée par l'EPA reprend les contraintes du territoire et préconise pour la commune de Chennevières-Lès-Louvres les points suivants :

- Préserver et renforcer les espaces relais (boisements, haies, bosquets, enherbements des chemins d'exploitations et sentiers...)
- Renforcer le corridor multitrame le long du cours d'eau de la Michelette.

La question des mares

La TVB de la Plaine de France a été élaborée à partir de documents qui indiquent la présence de cinq mares.

L'étude de terrain a permis de clarifier ce point : trois des mares identifiées correspondent en réalité à des bassins de rétention et de recueillement des eaux (l'un se trouve en appui de l'A1, un second se situe dans l'enceinte du stock d'hydrocarbures, un troisième avait mis en place à l'occasion de l'implantation de la ligne LGV).

Les deux autres mares ont été asséchées depuis fort longtemps et ne présentent plus aujourd'hui de caractéristiques propres à les qualifier comme tel.

Les zones humides

La préservation de ces zones est un enjeu important du développement durable à plusieurs titres car elles contribuent à maintenir la biodiversité ordinaire, filtrent les pollutions diffuses vers les nappes phréatiques et limitent les ruissellements.

L'identification des zones humides est fournie par :

- **La topographie et le relief** : la configuration des plantes et des dépressions indique les secteurs où les écoulements vont s'acheminer et donc là où probablement l'eau va stagner, ou alors la nappe phréatique affleurer.

- **le réseau hydrographique** : étangs, cours d'eau, fonds de vallée sont des éléments du paysage souvent en lien avec des cortèges de zones humides.

- **les cultures et plantations** : les types de cultures vont également constituer des indices de zones humides. Une démarcation nette, par exemple entre un étage de parcelles cultivées en céréales, et un étage bas de parcelles en prairie ou en déprise, indique un engorgement en eau trop important de l'étage inférieur pour les cultures et donc une zone humide. Autre cas de figure : les plantations de peupliers, épicéa indiquent quasi certainement des zones humides.

- **la couleur des sols** : lorsque les parcelles sont labourées et que les sols sont apparents, la coloration de ceux-ci peut renseigner sur leur nature. Les sols très noirs (donc probablement tourbeux) ou alors gris très clair (les gleys) sont caractéristiques d'un engorgement en eau et donc de la présence d'une zone humide.

L'enveloppe d'alerte des zones humides reproduite ci-contre fait apparaître trois secteurs concernés par la présence probable de zones humides.

Deux poches sont localisées à l'Est du territoire communal, et un vaste couloir se greffe plus ou moins sur le tracé du Ru de la Michelette.

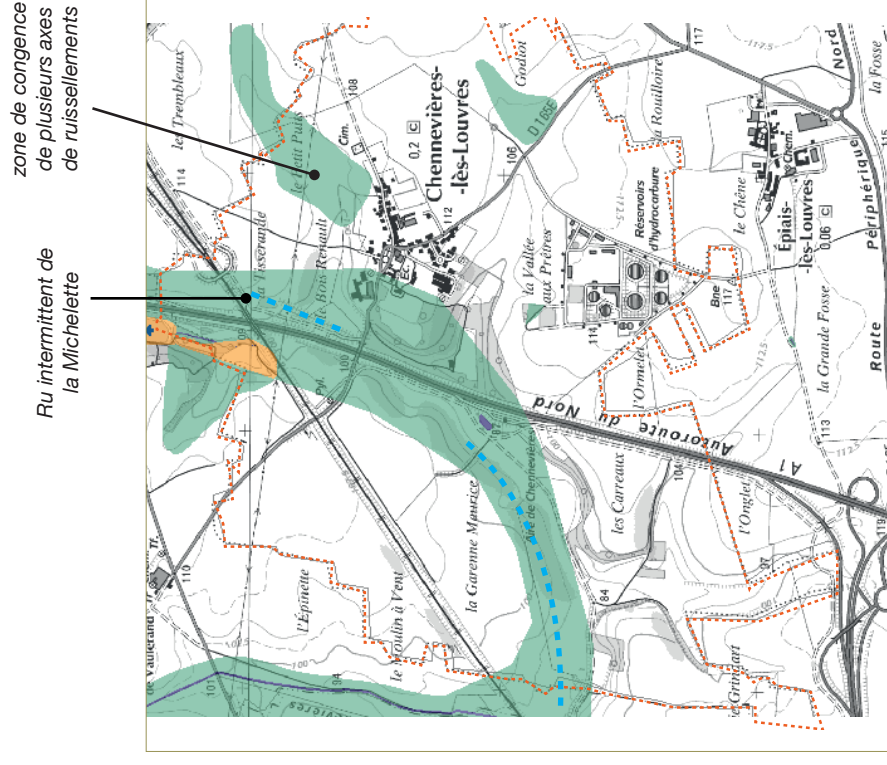
L'observation du territoire montre que sur l'ensemble de ces secteurs aucune végétation caractéristique des zones humides n'est présente.

Différents facteurs expliquent l'absence de zones humides avérées :

- aménagements de l'autoroute A1 liés à la gestion des ruissellements,
- canalisation partielle du cours d'eau,
- activité agricole intensive,
- points d'eau limités à des bassins de rétention à proximité de grandes infrastructures.

Deux zones doivent toutefois retenir l'attention pour l'élaboration du PLU :

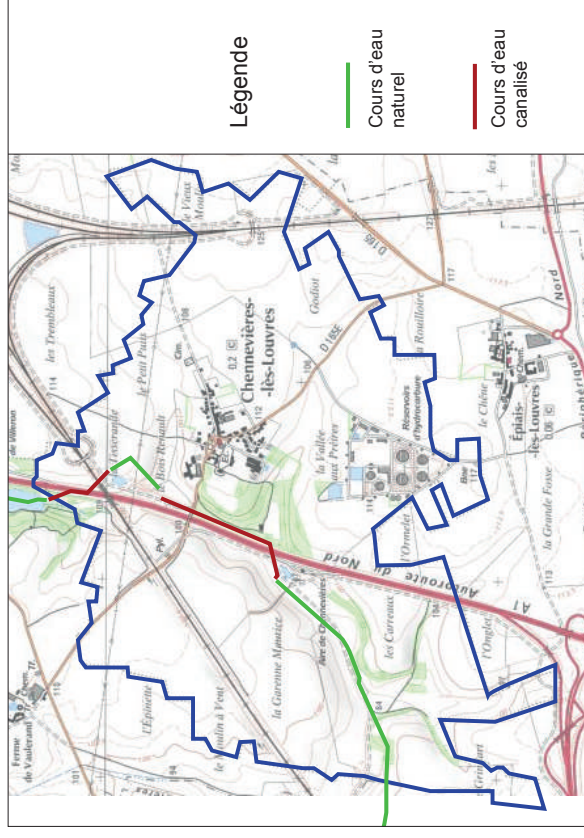
- **les lisières du Ru de la Michelette (partie non busée)**,
- **le secteur (thalweg) où convergent plusieurs axes de ruissellements en provenance du nord-est.**



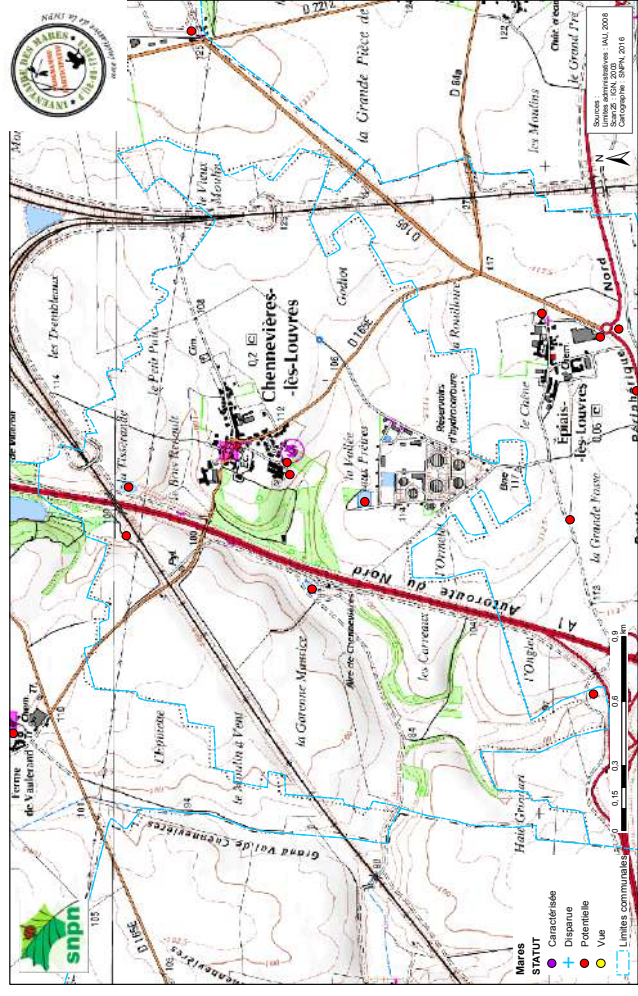
Source cartographique DREAL d'Île-de-France. CARMEN
Identification des zones humides avérées et potentielles
Cab Xavier FRANCOIS

- zones humides de classe 3 : secteurs où l'humidité et leur délimitation précise restent à vérifier
- zones humides de classe 2 : secteurs humides avérés

tracé du Ru de la Michelette



Inventaire non exhaustif des mares de Chennevières-les-Louvres



L'inventaire des mares d'Ile-de-France dressé par la société nationale de protection de la nature (SNPN) fait apparaître 6 mares potentielles disséminées sur le territoire communal.

Quatre de ces mares potentielles sont en réalité des bassins de rétention créés à des fins de gestion des ruissellements des eaux pluviales, rendus nécessaires vis-à-vis des différentes infrastructures implantées sur le territoire communal.

Les deux mares dessinées en appui d'un bâti au Sud du village ne montrent aujourd'hui aucune caractéristique propre aux zones humides.

Synthèse relative à la trame verte et bleue

L'implantation conséquente d'infrastructures surdimensionnées sur le territoire communal a généré de nombreuses fragmentations qui peuvent être difficilement contournables (A1) par la faune, et être menaçantes pour l'avifaune (ligne à haute tension).

Par ailleurs une pratique agricole trop intensive peut perturber les organismes du sol (macrofaune, mésofaune, microorganismes), et réduire le stock de matière organique (principale source d'énergie pour les habitants du sol).

Toutefois Chennevières-Les-Louvres bénéficie de vastes espaces non artificialisés où en certains endroits très localisés le contact des champs cultivés avec des petits boisements et des points d'eau constitue des niches écologiques et des points relais qui rendent possibles les connexions entre noyaux de biodiversité (zone tampon, réservoir de biodiversité).

Cette trame verte et bleue bien que fragile profite à une biodiversité ordinaire.

À l'échelle locale, le maintien de cette biodiversité passe par la préservation des sites propices à celle-ci décrits précédemment, son renforcement pourrait être envisagé à partir d'un couvert végétal plus fourni et en favorisant la plantation de haies d'essences locales et diversifiées.



Bassin de rétention, aire (A1)

Mitoyenneté harmonieuse et complémentaire des espaces agricoles et boisés. Vue depuis l'aire de repos (A1) de Chennevières.



1.1.9. La ressource en eau

4.1. Le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Seine-Normandie

La commune de Chennevières-Lès-Louvres est couverte par le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands.

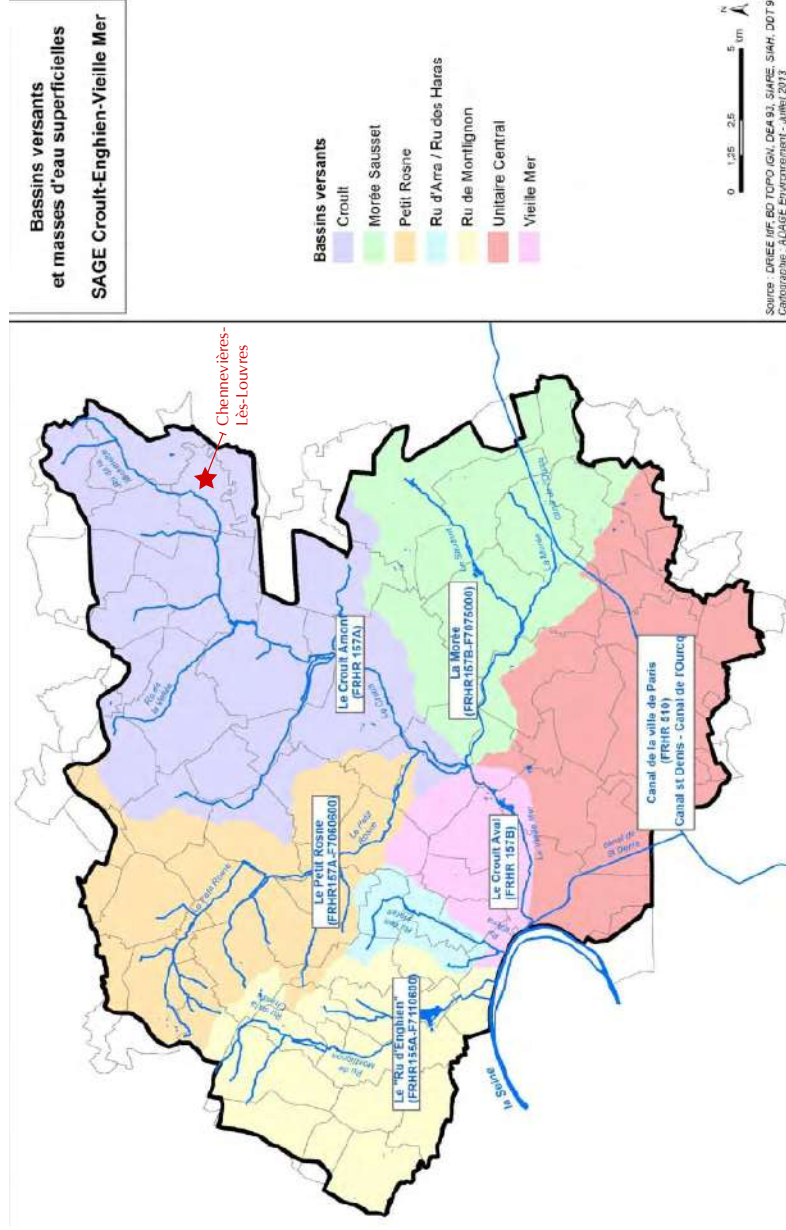
Institué par la loi sur l'eau de 1992 et renforcé par la directive cadre sur l'eau, le SDAGE est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et les objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).

Il détermine aussi les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques ainsi que les sous-bassins hydrographiques pour lesquels un SAGE devra être réalisé.

4.2. Le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de Croult Enghien Vieille-mer

Chennevières-Lès-Louvres est incluse dans le périmètre couvert par le SAGE Croult Enghien Vieille-mer actuellement en cours d'élaboration. Le territoire du

SAGE est composé de 7 masses d'eau.
La masse d'eau : Croult Amont (FRHR 157A) concerne plus particulièrement la commune.



À partir du diagnostic, le SAGE Croult-Engghien-Vieille Mer a mis en avant quatre principaux enjeux, précisés en sous-objectifs :

- **Préserver et restaurer le milieu aquatique**

Reconquérir la qualité de l'eau, veiller aux pollutions urbaines, agricoles et industrielles
Protéger la biodiversité, restaurer les berges, découvrir la Vieille Mer
Protéger la ressource en eau

- **Prévenir des risques liés à l'eau**

Lutter contre les inondations
Encourager la mise en conformité des réseaux séparatifs
Prévenir les risques naturels géologiques liés à l'eau dans les sols

- **Améliorer le cadre de vie**

Structurer l'espace urbain en favorisant la mise en valeur de l'eau
Mettre en cohérence les différents usages de l'eau sur le territoire
Agir pour un environnement de meilleure qualité

- **Valoriser la mémoire de l'eau**

Réinscrire la culture de l'eau dans les milieux urbanisés
Développer la mémoire des risques liés à l'eau

Le PLU de Chennevières-les-Louvres devra intégrer les prescriptions du SAGE dès lors que celui-ci sera approuvé.

Eau potable

L'alimentation en eau potable de la commune de Chennevières-les-Louvres provient du forage situé à SMCA. L'eau prélevée est traitée puis désinfectée dans une usine de déferrisation d'une capacité de traitement de 45 m³/h.

La commune de Chennevières-les-Louvres assure la compétence de distribution de l'eau potable.

Elle fait partie de l'unité de distribution (UDI) regroupant aussi les communes d'Épiais-Les-Louvres, de Mauregard et du Mesnil-Amelot.

Le délégataire commun est la Lyonnaise des Eaux.

Le territoire communal est alimenté par l'eau issue du captage de Chennevières-les-Louvres qui pompe la nappe du Lutétien. Le captage est géré par l'organisme privé : SMCA (Société de Manutention de Carburants Aviation).

Une interconnexion de secours avec ADP existe au Mesnil-Amelot. Du fait de l'augmentation de la consommation sur la commune du Mesnil-Amelot, la Communauté de Communes de la Plaine de France a engagé d'importants travaux en 2012 visant à améliorer la qualité du service de l'eau potable et faire face aux projets de développement (nouvelles ressources, réservoirs...).

Assainissement

La commune est reliée depuis 1991 à un collecteur d'eaux usées intercommunal réalisé le long de l'A1 (ce qui a permis la suppression de la station d'épuration située au Nord du village.

Selon le rapport annuel assainissement de 2013 du délégataire (Lyonnaise des Eaux) l'état général du réseau est satisfaisant.

1.1.10. Analyse de la consommation l'espace agricole et forestier

La lutte contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain est un enjeu majeur qui vise à promouvoir des formes de développement urbain moins extensives, et de façon générale plus respectueuse de l'environnement qu'il s'agisse des terres agricoles ou des espaces strictement naturels.

L'objectif de modération de la consommation de l'espace va de pair avec une analyse rétrospective de la consommation telle qu'elle s'est faite depuis le précédent document d'urbanisme (POS révisé de 2005).

La typologie rurale de la commune est clairement établie par les chiffres du mode d'occupation des sols (MOS) puisque les espaces agricoles, forestiers et naturels occupent **83,55 %** de la superficie communale, soit un peu plus de 380 ha sur une superficie totale de 459,12 ha.

La comparaison établie entre le POS et le MOS de 2012 montre qu'aucune consommation des espaces agricoles, forestiers n'a été réalisée.

La surface boisée chiffrée à 16 ha

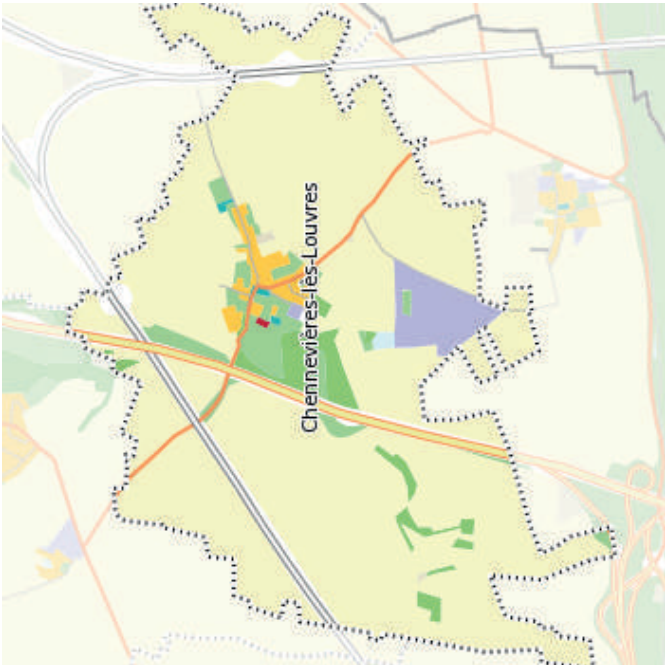
au rapport de présentation du POS de Chennevières-les-Louvres est équivalente (16,27 selon le MOS).

Concernant les terres cultivées le POS les évalue à 394 ha tandis le MOS donne une surface de 365,56 ha en 2012.

Cette différence s'explique par l'examen du poste : "Autre espace ouvert" (voir tableau/page suivante). Ce poste concerne essentiellement le site agricole situé au lieu dit "la Tisserande" (au Nord de la commune).

À l'origine large thalweg, orienté Est-Ouest, il est traversé perpendiculairement par l'A1. La rupture brutale générée par l'A1 a été encore accentuée par l'édification d'un important merlon phonique très linéaire qui coupait la perception du thalweg et s'intégrait mal au paysage tout en courbes douces.

De surcroît, en raison de talus assez raides, la culture du sol était peu aisée.



Occupation du sol en hectares		Surface 2008	Disparition	Apparition	Surface 2012	Bilan
1	Forêts	16,27	0,00	0,00	16,27	0,00
2	Milieux semi-naturels	0,72	0,00	0,00	0,72	0,00
3	Espaces agricoles	364,55	0,00	1,01	365,56	1,01
4	Eau	0,81	0,00	0,00	0,81	0,00
Espaces agricoles, forestiers et naturels		382,35	0,00	1,01	383,36	1,01
Superficie communale totale		459,12				

1.1.11. Nuisances et risques

Les risques naturels

Le département du Val d'Oise a réalisé un Schéma départemental de prévention des risques naturels (SDPRN). Ce document approuvé en 2009 répertorie pour chaque commune du Val d'Oise le type de risques connus. Le SDPRN fait ainsi état de trois types de risques naturels sur le territoire communal de Chennevières-Lès-Louvres.

1° Retrait-gonflement des sols argileux	2° Terrains alluvionnaires compressibles et zones humides	3° Le risque d'inondation pluviale
La commune est soumise à des aléas de mouvement de terrain consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux. Ces derniers de gonflent en période humide et se rétractent en période de sécheresse. Ces mouvements peuvent entraîner des tassements différentiels pouvant occasionner des dégâts parfois importants sur les constructions. La totalité du territoire est concernée par un faible risque de retrait-gonflement des sols argileux (intensité 2) . Les dispositions constructives sur un sol argileux sont rappelées dans la plaquette argile jointe en annexe.	La commune comporte des terrains alluvionnaires compressibles présentant un faible taux de travail. La graphisme du PLU identifie les secteurs géographiques du territoire communal concerné par ce risque. Dans ces secteurs il importera aux constructeurs éventuels : - d'effectuer une reconnaissance du taux de travail admissible du sol et du risque de tassement, - de prendre toute disposition pour assurer la stabilité des constructions, installations ou autres formes d'utilisation du sol autorisées.	Par le passé, la commune a connu plusieurs inondations lors de fortes pluies (orages violents) avec ruissellement, débordement du réseau de collecte des eaux pluviales. Historique des arrêtés de catastrophes naturelles : - Inondations et coulées de boue en date du 11/07/95 (Arrêté le 28/09/95) - Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du 25/12/99 au 29/12/99 (Arrêté du 30/12/99) Les axes de ruissellement doivent être identifiés au graphisme du PLU. Les prescriptions réglementaires qui s'y rattacheront, devront répondre à la demande du <u>SDAGE Seine-Normandie</u> afin que soient privilégiée : "<u>la non-imperméabilisation des sols, le stockage des eaux pluviales, leur infiltration et leur recyclage</u>"

Les nuisances sonores

Les sources de nuisances sonores proviennent des différentes infrastructures d'échelle nationale implantées à proximité et sur la commune de Chennevières-Les-Louvres : **voies routières à grande vitesse, voies ferroviaires et aéroport.**

Infrastructures terrestres

- 1°- l'Autoroute A1
- 2°- la Ligne à Grande Vitesse (LGV) de Gonesse à LilleAu Sud,
- Le raccordement d'interconnexion nord-sud LGV

1° Au centre du territoire communal, le passage de l'autoroute A1 crée une césure sur l'axe Sud-Nord, relativement proche du village.

2° Enfin à l'Ouest et à l'Est, les voies ferrées se rejoignent et prennent quasiment le Nord de la commune en étau.

Ces deux infrastructures relativement proches de l'agglomération empêchent tout développement de l'urbanisation sur ces secteurs.

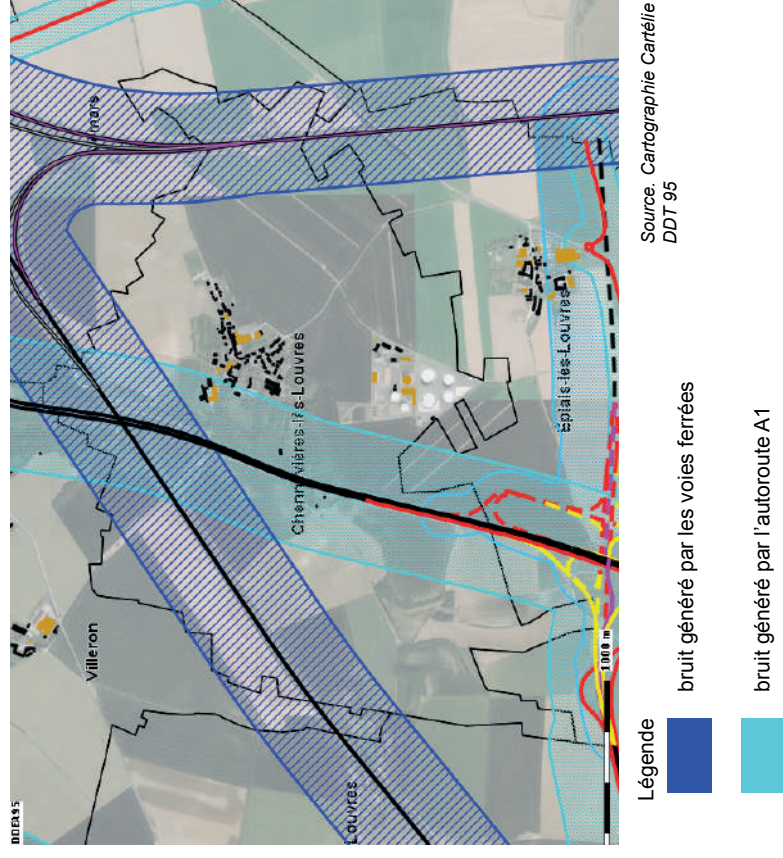
Il est par ailleurs important de noter que la présence de bois classés dans la zone assujettie aux servitudes

ferroviaires est incompatible avec l'exploitation des chemins de fer.

L'A1 comme les voies ferrées fractionnent les terres arables.

Prise en compte du bruit

La commune fait l'objet d'un arrêté préfectoral de classement sonore des voies routières et ferroviaires. Cet arrêté délimite les secteurs, aux abords des infrastructures de transports terrestres, à l'intérieur desquels les bâtiments sont soumis à des conditions spécifiques d'isolation acoustique. Il concerne notamment l'autoroute A1, la route nationale 104, et le réseau ferré.



Nuisances sonores liées au trafic aérien

La commune de Chennevières-les-Louvres est concernée par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) actuellement en vigueur, arrêté le 03 avril 2007, et le Plan de Gène Sonore (PGS)¹ de l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

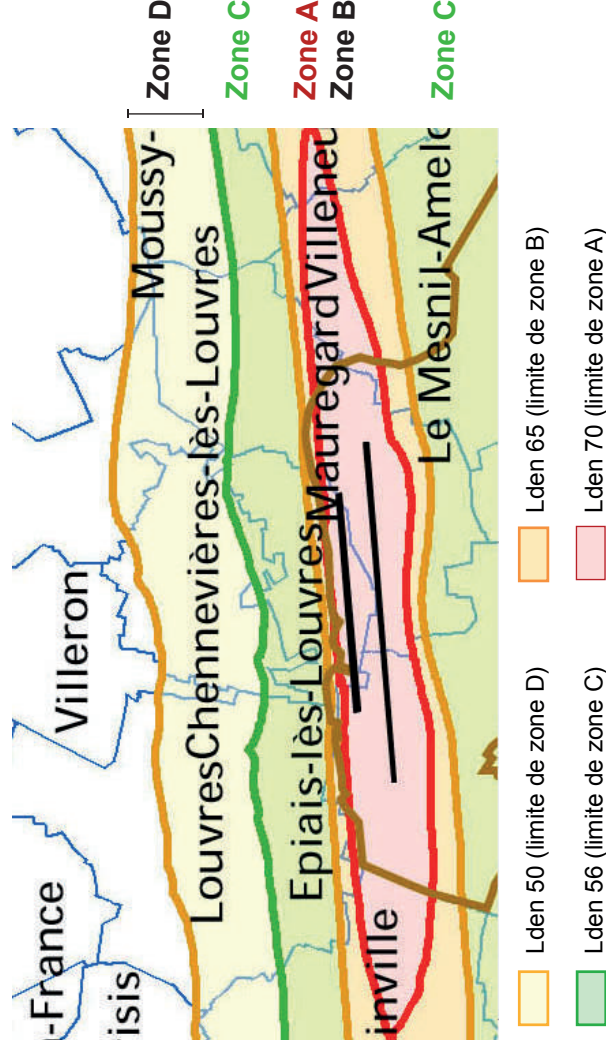
La majeure partie de son territoire est située en zone D, tandis qu'une portion Sud se trouve en zone C (59 hectares).

À cet effet le PLU de la commune doit intégrer les prescriptions suivantes :

- Toutes constructions autorisées dans les zones de bruit feront l'objet des mesures d'isolation acoustiques prévues à l'article L 112-12 du Code de l'Urbanisme;
- En zone A,B et C du PEB, l'extension de l'urbanisation et la création ou l'extension d'équipements publics sont régies par les dispositions prévues à l'article L 112-10 du Code de l'Urbanisme. Le zonage réglementaire du Plan Local d'Urbanisme doit être conforme avec les dispositions de cet article.

¹ L'objectif du PEB est de maîtriser l'urbanisation, celui du PGS est de déterminer des zones ouvrant droit à l'aide à l'insonorisation

Délimitation graphique des zones du PEB. Source : cartographie retravaillée à partir du site de l'association des communes d'Île-de-France pour la protection de l'environnement et la limitation des nuisances aériennes (APELNA)

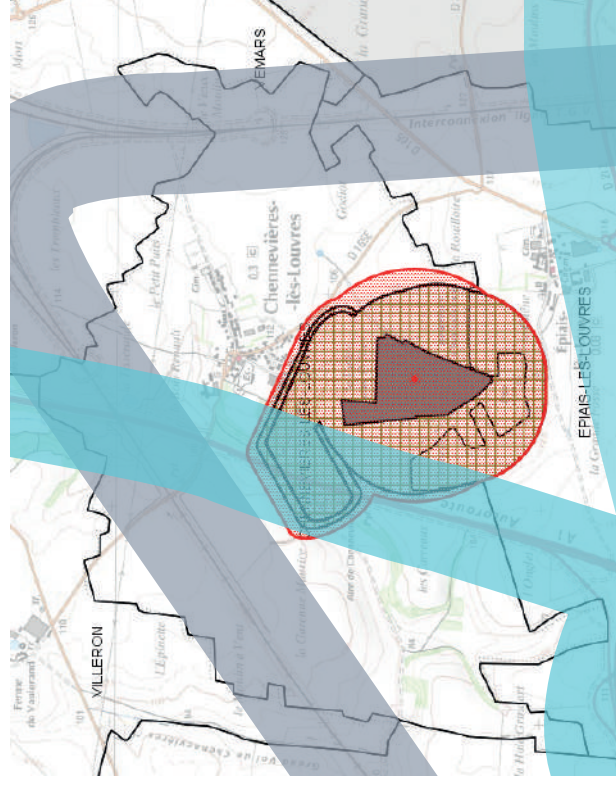


Synthèse relative aux risques et nuisances

La commune compte beaucoup d'espaces non urbanisables, liés aux servitudes d'utilité publique (PEB, emprise ferroviaire et autoroutière, PPRT du site SMCA...)

La juxtaposition des différents risques et nuisances réduit considérablement le potentiel urbanisable de la commune, lequel se limite en conséquence aux abords du cœur de village.

Illustration schématique (délimitation non précise) reprenant les principales contraintes liées aux risques et nuisances détaillées précédemment



CONSTAT	FORCES	FAIBLESSES
Paysages		
Entité paysagère contrastée en cours d'évolution ◇ relief vallonné ◇ vastes espaces ouverts dédiés à la grande culture ◇ un territoire au cœur des flux: confrontation avec de grandes infrastructures de nature diverses (routière, ferroviaires, aériennes, électriques)	Le vallon du Ru de la Michelette crée des ondulations caractérisées par des pentes douces qui agrémentent le secteur Ouest du territoire communal. Ces grands espaces ouverts en périphérie de la métropole et de la plateforme aéroportuaire produisent une rupture urbaine nette et favorise la sensation d'échappée/ d'ouverture vers d'autres horizons.	L'implantation partielle de l'autoroute du Nord dans le fond de vallon a fortement déprécié le modelé présent sur le site. Paysage de plateau ouvert très sensible aux activités humaines (infrastructures, éléments de transit) . La juxtaposition de ces grandes infrastructures brouille l'identité patrimoniale ancienne. Paysage reste nettement rural, mais fragile. Forte pression foncière en raison de sa proximité avec les grands pôles d'emplois de la région parisienne .
Un espace de transition Proximité avec de grands massifs fortement protégés inclus au sein du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France : ◇ forêt d'Ermenonville, ◇ forêt de Chantilly	Proximité (moins de 20 kilomètres) avec un cadre environnemental de grande qualité protégé.	Renforce une attractivité territoriale qui peut conduire à des opérations inappropriées aux lieux
Boisements et autres végétations		
◇ Présence structurante du parc boisé du château ◇ Présence de petits boisements épars ◇ Arbres isolés, bosquets sont des repères ◇ Méandres boisées qui tendent à atténuer le tracé franchement rectiligne de l'A1	Les boisements du parc du château garantissent la mise à distance du village avec l'A1 Les arbres isolés, les alignements d'arbres et les bosquets ponctuent le paysage de plaine, créent des repères sur le plateau, soulignent le relief et contribuent au maintien de la biodiversité. La trame arborée limite les problèmes de ruissellements	◇ Bosquets assez rares. ◇ Absence d'une vraie armature verte sur les lisières urbaines ◇ Arbres isolés peu entretenus et soumis aux activités agricoles.

CONSTAT	FORCES	FAIBLESSES
Eau		
Le ruisseau de la Michelette s'écoule à ciel ouvert au Nord de la commune, il est ensuite busé. La zone humide la plus visible est localisée dans le bas fond du thalweg au Nord du noyau d'habitat. Présence d'un captage d'eau potable	◇ Potentiel écologique présent ◇ Le thalweg génère une modulation du relief qui valorise les perceptions visuelles. ◇ Possibilités d'aménagements qualitatifs pour la gestion des eaux pluviales.	Cours d'eau en majeur parti busé. Fragilité de ces milieux. Forte sensibilité de la nappe phréatique aux pollutions notamment générées par certains intrants agricoles (produits phytosanitaires, de la famille des pesticides...)
Agriculture		
Paysage de plateau fortement soumis à l'activité humaine. Importance de l'agriculture.	◇ Structuration des paysages. ◇ Circulations agricoles qui peuvent être des supports agréables pour les circulations douces.	Ruissellements La qualité du paysage dépend de l'activité agricole ou/et sylvicole.
Trame verte et bleue		
Présence d'habitats relais pour la petite faune verte / invertébrée, l'avifaune et la flore.		Liaisons écologiques assez faibles et fragilisées

1.2 Analyse démographique et économique

(Sources INSEE recensement 2012)

LA POPULATION :

1. L'évolution de la population depuis 1968

UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE PEU IMPORTANTE DEPUIS 1990

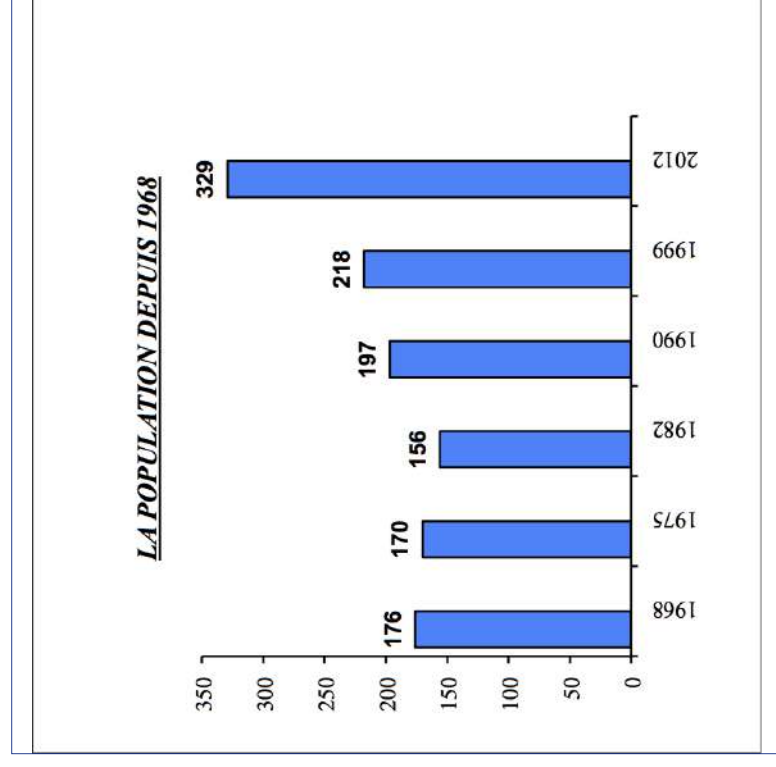
La commune compte 329 habitants en 2012.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	176	170	156	197	218	319	329

La population augmente depuis 1982, mais pas de manière constante. Les taux de croissance sont assez élevés entre 1982 et 1990, et entre 1999 et 2007.

De 2007 à 2012, la croissance se maintient, mais avec un taux le plus faible depuis 1982.

La commune de Chennevières-Lès-Louvrès a connu une croissance démographique liée à sa proximité avec le pôle d'activités de Roissy et il faut rappeler qu'elle échappe, tout au moins sur le bourg, aux restrictions de construction du Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Paris Charles de Gaulle.



UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE CARACTÉRISÉE PAR UN SOLDE MIGRATOIRE ÉGALE OU TOUJOURS PLUS ÉLEVÉE QUE LE SOLDE NATUREL SAUF ENTRE 2007 ET 2012

Les fluctuations de la population sont liées à deux types de mouvements : les mouvements naturels (naissances, décès) et les mouvements migratoires (arrivées, départs).

Le taux annuel de variation de la population, et donc le rythme de la croissance, entre 1968 et 1982 est négatif et dû au solde apparent (la population quitte la commune). Depuis 1982 ce taux est positif et en rapport

avec quelques opérations de lotissement. Depuis 2007, il est plutôt faible et uniquement grâce au solde naturel. Aussi, pour cette dernière période intercensitaire (2007/2012) l’augmentation de population est due à l’excédent des naissances sur les décès.

Indicateurs démographiques : commune de CHENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,5	-1,2	+3,0	+1,1	+4,9	+0,6
- due au solde naturel en %	+1,7	-0,1	+0,1	+0,6	+1,4	+1,7
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,2	-1,1	+2,8	+0,5	+3,5	-1,1

2. La structure par âge

UNE RELATIVE JEUNESSE AVEC UNE PART IMPORTANTE DES 0-14 ANS, LA POPULATION DE CHENNEVIÈRES LES LOUVRES VIEILLIT

Entre 2007 et 2012, la part des 0-14 ans diminue, de même que celle des 30-44.

La part des 15-29 augmente légèrement et celle des 60-74 ans progresse considérablement.

Ces chiffres montrent une tendance à un vieillissement de la population.

Population par tranche d'âge



	2012	%	2007	%
Ensemble	329	100,0	319	100,0
0 à 14 ans	89	27,1	99	31,1
15 à 29 ans	70	21,2	65	20,5
30 à 44 ans	83	25,2	87	27,2
45 à 59 ans	54	16,5	48	15,1
60 à 74 ans	26	7,8	7	2,1
75 ans ou plus	7	2,2	13	3,9

LA POPULATION

La composition de la population sur la commune de Chennevières-Lès-Louvres est marquée par le poids des 0-14 ans et celui des 30-44 ans : 26,2 %. La catégorie des 0-14 ans atteint 27 % et celle des 0-30 ans représente dans la commune un peu plus de 48 % de la population totale en 2012.

Ces constats sur les tendances démographiques peuvent être affinés grâce à l'observation d'un indicateur plus précis : l'indice de jeunesse. Cet indicateur établit le rapport entre les personnes âgées de moins de 20 ans et celles de plus de 60 ans. À titre d'exemple, un indice de jeunesse égal à 2 signifie qu'il y a deux personnes âgées de moins de 20 ans pour une personne âgée de plus de 60 ans. Ainsi, plus l'indice est proche de 1, plus la population vieillit.

À Chennevières-Lès-Louvres en 2012, l'indice de jeunesse est élevé puisqu'il est de 3,7. À titre de comparaison, l'indice de jeunesse est de 1,7 pour le département du Val d'Oise et de seulement 1,0 sur le territoire national.

Population par grande tranche d'âge

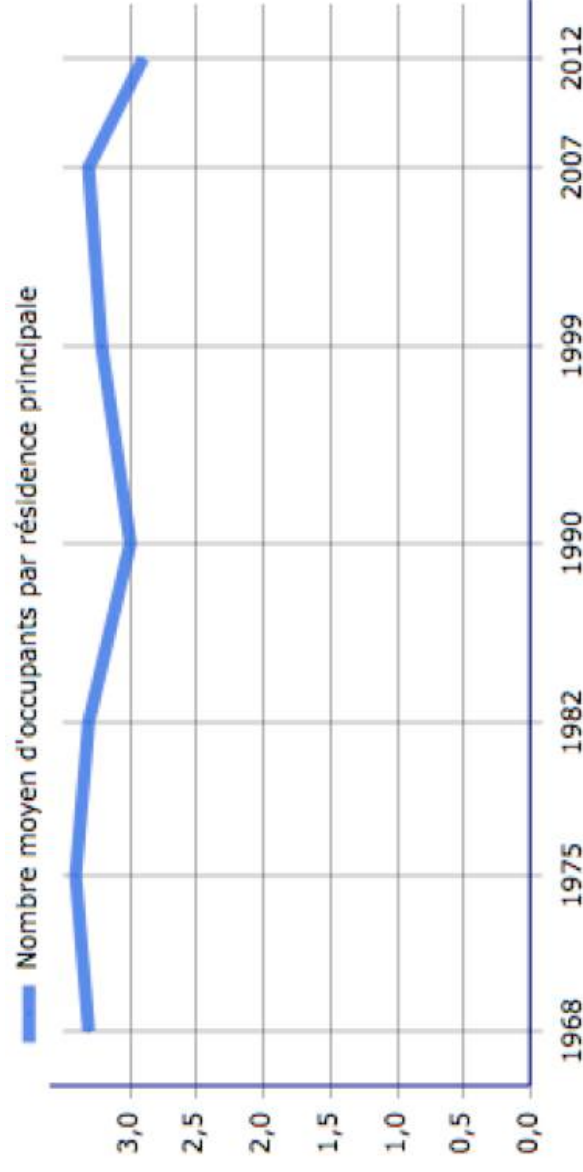
	Nombre	%
Ensemble	329	100
0 à 14 ans	89	27,1
15 à 29 ans	70	21,3
30 à 44 ans	83	25,2
45 à 59 ans	55	16,7
60 à 74 ans	25	7,6
75 à 89 ans	7	2,1
90 ans ou plus	0	
0 à 19 ans	118	35,9
20 à 64 ans	199	60,5
65 ans ou plus	11	3,3

3. La structure des ménages

DES MÉNAGES DE PETITE TAILLE EN HAUSSE : VERS UN DESSERREMENT DES FAMILLES

La taille des ménages a diminué depuis 1968, mais elle présente une moyenne stable depuis 1990, probablement en corrélation avec le rythme de la construction de logements et donc la croissance de population due au solde migratoire. Le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,9 en 2012.

Contrairement à ce que l'on constate habituellement la taille des ménages ne diminue pas de façon linéaire, et elle est revenue en 2012 presque à la situation de 1990.



L'HABITAT

L'évolution du logement

UN PARC DE LOGEMENTS EN HAUSSE SUR LE LONG TERME DOMINE PAR LES RÉSIDENCES PRINCIPALES

Depuis 1968, le nombre de résidences principales a augmenté. Le rythme de la construction est significatif depuis 1999, mais il reste tout de même plutôt modéré. Sur une cinquantaine d'années, le nombre des résidences secondaires fluctue, mais au final il est plus élevé qu'en 1968. Date à laquelle l'aéroport et les grandes infrastructures terrestres (sauf l'A1) n'existaient pas.

En 2010, lors du dernier recensement, la commune de Chennevières-Lès-Louvres comptait 122 logements.

L'évolution du parc de logements de la commune est positive et constante depuis 1968, elle est marquée par la réalisation d'opérations d'habitats pavillonnaires. La plus forte croissance a été enregistrée entre 1999 et 2007 soit presque 54 %. La croissance est 2007 et 2012 est de presque 12 %.

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ensemble	64	59	59	73	71	109	122
<i>Résidences principales</i>	54	48	48	65	68	97	112
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	3	4	4	3	0	1	6
<i>Logements vacants</i>	7	7	7	5	3	11	4

UN PARC DE LOGEMENTS MONOLITHIQUE DOMINE PAR LES MAISONS INDIVIDUELLES

	2012	%	2007	%
Ensemble	122	100,0	109	100,0
<i>Résidences principales</i>	112	91,9	97	89,0
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	6	5,0	1	0,8
<i>Logements vacants</i>	4	3,0	11	10,1
<i>Maisons</i>	107	88,0	92	84,2
<i>Appartements</i>	15	12,0	17	15,8

La part des résidences principales augmente entre 2007 et 2012 de manière significative. Le parc du logement est fortement représenté par la maison individuelle (presque 88 %), mais compte tout de même 12 % d'appartement. Ce chiffre de 12% n'est pas habituel pour une commune rurale. Toutefois, cette tendance ne se confirme pas : le % d'appartements diminue de 2007 à 2012.

UN PARC DE LOGEMENTS DOMINE PAR LES TRÈS GRANDS LOGEMENTS

	2012	%	2007	%
Ensemble	112	100,0	97	100,0
<i>1 pièce</i>	2	1,8	0	0,0
<i>2 pièces</i>	5	4,6	5	5,0
<i>3 pièces</i>	19	17,4	22	22,8
<i>4 pièces</i>	26	22,9	26	26,7
<i>5 pièces ou plus</i>	59	53,2	44	45,5

La taille des logements ou plus précisément le nombre de pièces est en rapport avec une majorité de maisons individuelles.

Les logements les mieux représentés à Chennevières-Lès-Louvres sont ceux possédant 5 pièces ou plus, qui constituent 59 % des résidences principales en 2012. La commune n'est pas affectée par la tendance nationale à la diminution des logements de grande taille (4 pièces et plus) et à l'augmentation des petits logements (de 1 à 2 pièces).



UN PARC DE LOGEMENTS PEU DIVERSIFIÉ, DOMINÉ PAR LES PROPRIÉTAIRES

La part des propriétaires est majoritaire conformément à la typologie habituelle d'une commune rurale du Val d'Oise : presque 68 % de propriétaires, mais avec tout de même une part de locataires de presque 28 %. Cette situation est assez rare pour une commune rurale.

UN PARC LOCATIF QUI N'EST PAS MARQUÉ PAR L'ABSENCE TOTALE DES LOGEMENTS SOCIAUX

Presque 2 % des locataires habitent dans des logements de type HLM.

Résidences principales selon le statut d'occupation

	2012				2007	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	112	100,0	329	13,7	97	100,0
Propriétaire	76	67,9	242	16,7	64	65,3
Locataire	31	27,5	77	7,0	29	29,7
dont d'un logement HLM loué vide	2	1,8	3	5,0	0	0,0
Logé gratuitement	5	4,6	10	10,2	5	5,0

L'ÉCONOMIE

La population active et le chômage :

UNE POPULATION ACTIVE EN BAISSSE, UN TAUX DE CHÔMAGE EN AUGMENTATION

Population active de 15 à 64 ans par type d'activité

	2012	2007
Ensemble	229	202
Actifs en %	75,3	84,8
actifs ayant un emploi en %	67,3	79,5
chômeurs en %	8,1	5,2
Inactifs en %	24,7	15,2
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	10,8	4,8
retraités ou préretraités en %	10,3	5,7
autres inactifs en %	3,6	4,8

La population active de Chennevières-Lès-Louvres diminue d'un peu moins de 10 % entre 2007 et 2012. Le taux d'activité (soit la population active ayant un emploi) est en baisse.

Bien que le nombre de demandeurs d'emploi à l'échelle nationale ait doublé en moins de 20 ans, le taux de chômage reste pour la commune significatif, passant de 5,2 % à 8,1 % de 2007 à 2012. Par ailleurs, le taux de chômage des hommes augmente fortement alors que celui des femmes diminue.

La catégorie des retraités ou des préretraités augmente significativement passant de 5,7 % à 10,3 % de 2007 à 2012.

Le niveau de scolarité

UNE SCOLARITÉ VERS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR PEU ÉLEVÉE

La catégorie la plus représentée est celle des titulaires d'un CAP ou d'un BEP, suivi de celle des titulaires d'un baccalauréat. Les titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur restent inférieurs 22 %.

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus selon le sexe en 2010

	Ensemble	Hommes	Femmes
Population non scolarisée de 15 ans ou plus	208	106	102
<i>Part des titulaires en %</i>			
d'aucun diplôme	16,3	17,5	15,0
du certificat d'études primaires	6,9	2,9	11,0
du BEPC, brevet des collèges	5,4	5,8	5,0
d'un CAP ou d'un BEP	27,6	36,9	18,0
d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel	22,2	20,4	24,0
d'un diplôme de l'enseignement supérieur court	14,3	8,7	20,0
d'un diplôme de l'enseignement supérieur long	7,4	7,8	7,0

L'activité et l'emploi selon le statut professionnel

LA PRÉDOMINANCE DU TEMPS PARTIEL POUR LES FEMMES ET UN TAUX D'ACTIVITÉ STABLE

Le nombre de salariés sur la commune augmente entre 2007 et 2012.

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

	2012	%	2007	%
Ensemble	127	100,0	114	100,0
Salariés	113	88,7	102	89,7
dont femmes	56	44,5	54	47,1
dont temps partiel	17	13,5	19	16,6
Non-salariés	14	11,3	12	10,3
dont femmes	5	4,0	4	3,4
dont temps partiel	2	1,6	1	0,8

Emplois selon le statut professionnel

Cet indicateur est à la hausse ce qui signifie que les actifs ont du travail localement. Toutefois, entre 2007 et 2012 le taux d'activité des 15 ans et plus est en baisse et le nombre d'actifs ayant un emploi dans la zone diminue.

Emploi et activité

	2012	2007
Nombre d'emplois dans la zone	127	114
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	154	161
Indicateur de concentration d'emploi	82,5	70,9
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	71,8	78,1

Le statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2010

LA PRÉDOMINANCE DES SALARIES

Les salariés sont nettement majoritaires sur la commune de Chennevières-Lès-Louvres soit un peu moins de 90 %, et sont pour un peu plus de 80 % avec des emplois stables : titulaire de la fonction publique ou titulaire d'un CDI.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	79	100,0	75	100,0
Salariés	69	87,0	69	91,8
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	64	80,5	61	82,2
Contrats à durée déterminée	3	3,9	4	5,5
Intérim	1	1,3	1	1,4
Emplois aidés	0	0,0	1	1,4
Apprentissage - Stage	1	1,3	1	1,4
Non-Salariés	10	13,0	6	8,2
Indépendants	4	5,2	4	5,5
Employeurs	6	7,8	2	2,7
Aides familiaux	0	0,0	0	0,0

Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2010

Les migrations professionnelles

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone pour la commune de Chennevières-Lès-Louvres

	2012	%	2007	%
Ensemble	154	100,0	161	100,0
Travaillent :				
<i>dans la commune de résidence</i>	26	16,7	26	16,2
<i>dans une commune autre que la commune de résidence</i>	128	83,3	135	83,8
<i>située dans le département de résidence</i>	72	46,7	64	39,5
<i>située dans un autre département de la région de résidence</i>	50	32,7	62	38,3
<i>située dans une autre région en France métropolitaine</i>	6	4,0	10	6,0
<i>située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)</i>	0	0,0	0	0,0

Entre 2007 et 2012, le nombre d'actifs habitant et travaillant sur la commune est stable et élevé : 16 % avec la très grande attractivité exercée par le pôle de CDG, accessible à moins de 10 min en voiture de la commune.

Ce chiffre peut s'expliquer par un nombre d'emplois proposés sur le territoire communal significatif pour une commune rurale sans véritablement de zone d'activités. En 2012, presque 17 % des actifs résident et travaillent dans la commune et 96 % des habitants de la commune travaillent en Île-de-France.

Par ailleurs, les emplois proposés dans le département de résidence soit le Val d'Oise, et dans un autre département de de résidence soit sans aucun doute la Seine-et-Marne,

1.3 Analyse urbaine du Bourg



Rapport Octobre 2015

Architecte-Urbaniste : D+H Architecture Environnement
(Jocelyne Duvert et Nathalie Hébert architectes / Aurélie Breuil Collaboratrice)

Paysagiste associée : Sophie Bourdin
Cabinet d'Urbanisme François Xavier

Étude urbaine du centre bourg

1 Analyse urbaine et paysagère

- L'évolution du tracé des voies
- L'évolution de l'espace urbain
- L'évolution du bâti et des espaces publics
- La trame bâtie aujourd'hui

2 Paysage et perception

- Occupation du sol et paysage
- Inscription du village dans le relief
- Les paysages bâtis dans le village

3 Fonctions et pratiques de l'espace public

- Polarités urbaines
- Statut et usage des voies
- La rue Émile Boisseau
- La rue d'Épiais
- La Place de l'Église

4 Propositions d'aménagement de la Place de l'Église

4.1. Scénarios d'aménagement

- Scénario 1
- Scénario 2
- Scénario 3

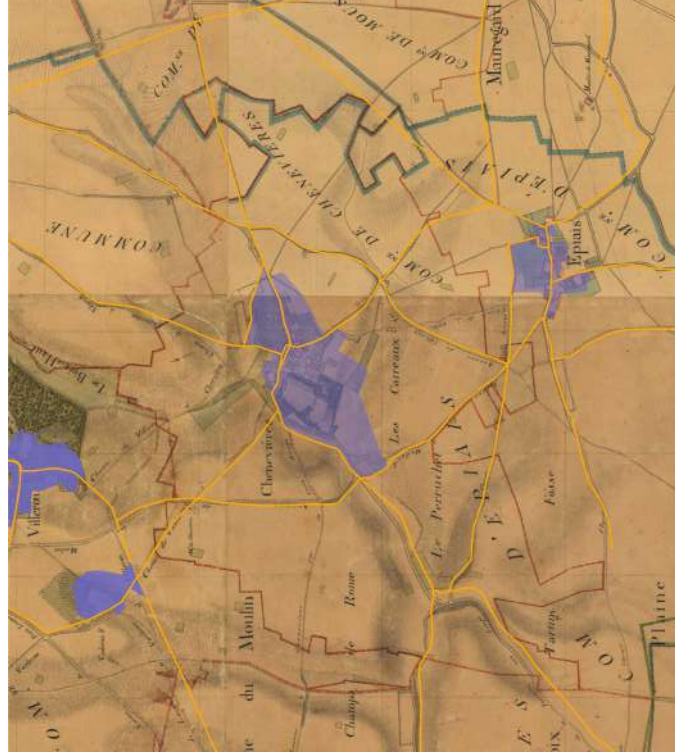
5. Capacité évolutive du bourg

5.1. Analyse des potentialités

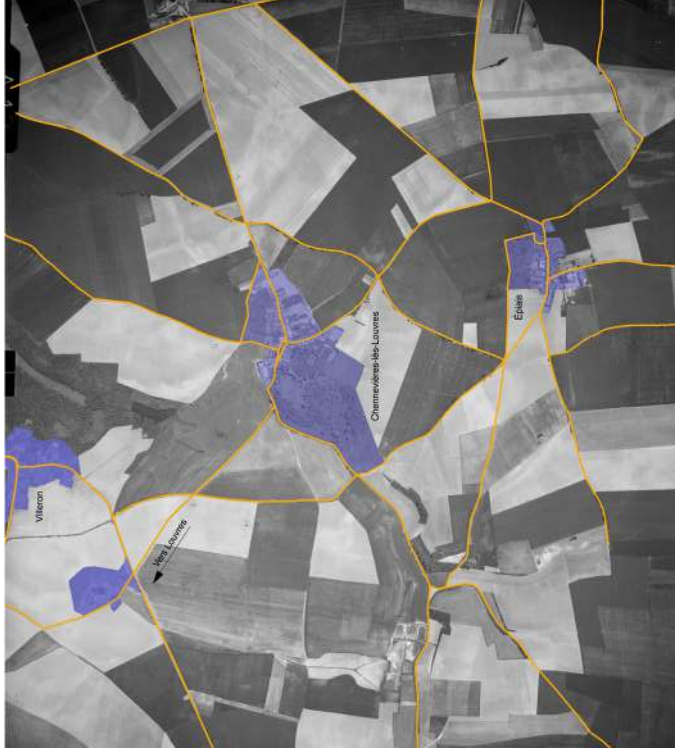
- Le POS
- Disponibilités foncières
- Identification des secteurs d'extension
- Les zones NA du POS
- L'entrée sud du village

ÉTUDE URBAINE DU CENTRE-BOURG

► Analyse urbaine et paysagère



Tracés principaux sur carte d'État-Major de 1818. (Source Géoportail)



Tracés principaux sur vue aérienne de 1955. (Source Géoportail)

Voie de liaison
Zone urbaine

La comparaison de la carte d'état-major de 1818 avec la vue aérienne de 1955 laisse percevoir peu de modifications dans le réseau de desserte local de Chennevières.

Les changements majeurs sont plus récents et liés à la réalisation de l'autoroute A1 et au développement de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle.

L'autoroute A1 borde le village à l'Ouest. Un ouvrage de franchissement permet aujourd'hui de relier Louvres. Mais c'est surtout le réseau TGV Nord et son interconnexion avec la gare de Roissy Charles-de-Gaulle, qui a enclavé le village au sud, le privant de ses liens avec les

villages proches de Vémars et de Moussy-le-Neuf.

Le village de Chennevières s'est ainsi retrouvé enclavé dans un faisceau d'infrastructures qui ont brisé ses liens directs avec ses proches voisins et interrompu deux rues dans le village.

La rue de Villeron et la rue Émile Boisseau sont désormais en impasses et se prolongent par des chemins à vocation agricole.

La réalisation de grandes infrastructures a donc eu comme impact pour le village, une réduction de son maillage intérieur et un certain isolement qui conforte son caractère paisible, à quelques encablures de l'un des plus grands nœuds aéroportuaires d'Europe.

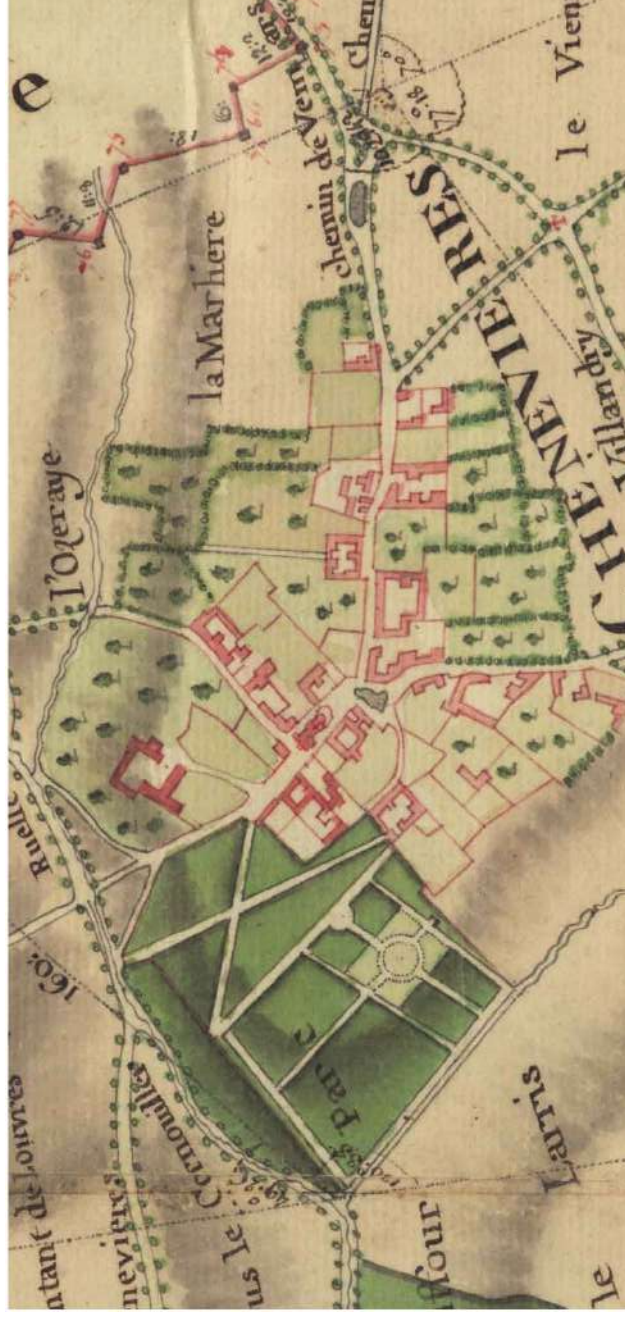


- Autoroute A1
- Ligne TGV
- Voie de liaison actuelle
- Voie en impasse
- Ancienne voie de desserte du territoire transformée en chemin ou disparue

L'évolution de l'espace urbain



Carte d'Etat-Major de 1818. (Source Géoportail)



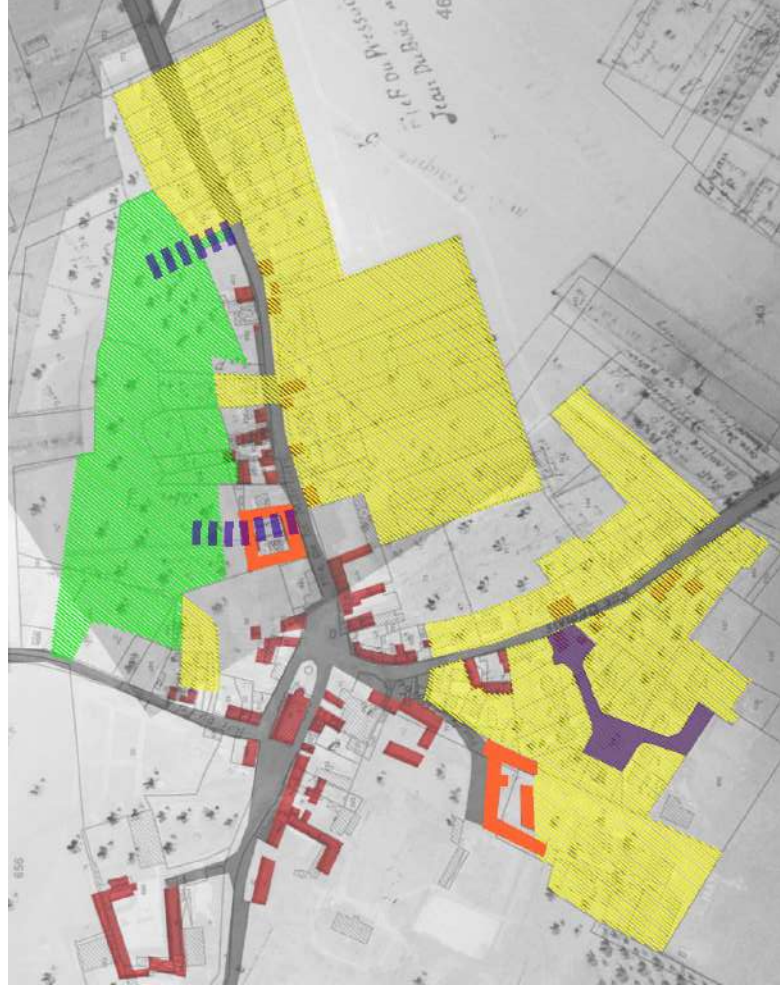
Carte d'intendance 1878 (Source : valdoise.fr)

L'examen du cadastre napoléonien nous apprend que le village du XIX^e siècle était structuré autour de plusieurs ensembles à cour, dont au moins deux semblent avoir tout à fait disparu. Deux grandes fermes perdurent (les deux fermes actuelles) tandis que la plupart des petites fermes à cours ont été fragmentées.

Le bâti récent (au XX^e siècle) s'est développé suivant deux logiques :

- Le long de la rue Émile Boisseau et le long de la rue d'Épiais, les maisons ont été construites dans le parcellaire ancien, en retrait des voies,
- À l'ouest de la rue d'Épiais, un lotissement a été réalisé sur un parcellaire entièrement reconfiguré.

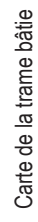
Notons également la réalisation de bâtiments d'activités dans le parc de l'ancien château.



- Zone de bâti récent
- Zone d'urbanisation future (dans POS)
- Bâti présent sur le cadastre napoléonien
- Bâti structurant disparu
- Voie nouvelle
- Voie future potentielle



Fond : Cadastre Napoléonien (Source Mairie de Chennevières).



La trame bâtie aujourd'hui

L'analyse de la trame bâtie conforte l'analyse des cartes anciennes et permet d'identifier trois types de tissu bâti :

- Un tissu ancien, correspondant au bâti implanté à l'alignement et rythmé par la présence du bâti à cour
- Un tissu plus récent correspond à un parcellaire ancien, avec des maisons indépendantes de l'alignement, mais souvent mitoyennes.
- Un parcellaire récent issu du redécoupage de parcelles plus grandes, avec un bâti plus diffus, souvent détaché de toutes limites parcellaires.



Bâti ancien à front bâti continu sur l'alignement.



Bâti récent présentant un front discontinu et souvent en retrait.

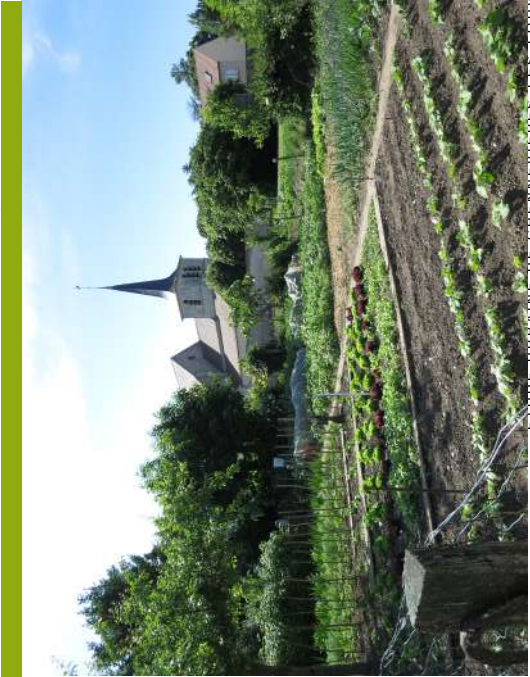
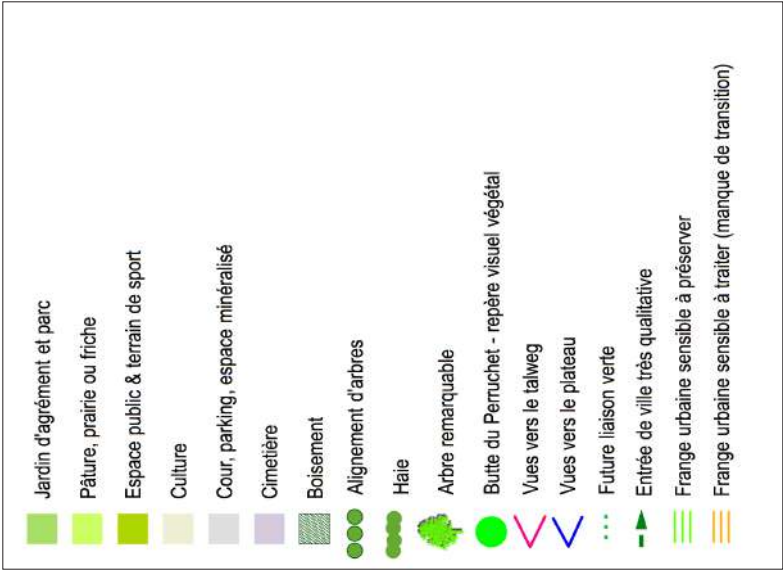


Bâti récent présentant un front continu, mais implanté en retrait de l'alignement .

► Paysage et perception

Occupation du sol et paysage

Carte de l'occupation parcellaire du village (NB. Les couleurs représentent l'occupation dominante de la parcelle)



Potagers et vergers dans le village.

Occupation du sol et paysage

Le village, implanté sur un éperon, est délimité à l'Est par le vallon du Ru de la Michelette, aujourd'hui emprunté par l'Autoroute A1.

Le coteau Est du vallon, abrupt et boisé, crée une limite forte et claire, très perceptible lorsqu'on arrive au village en venant de Louvres.

Au sud, le village domine le thalweg d'un fond sec (ou en eau de façon intermittente). Le coteau doux et le fond du thalweg sont occupés de friches vertes.

Le vallon offre des vues lointaines délimitées au loin par les talus des infrastructures.

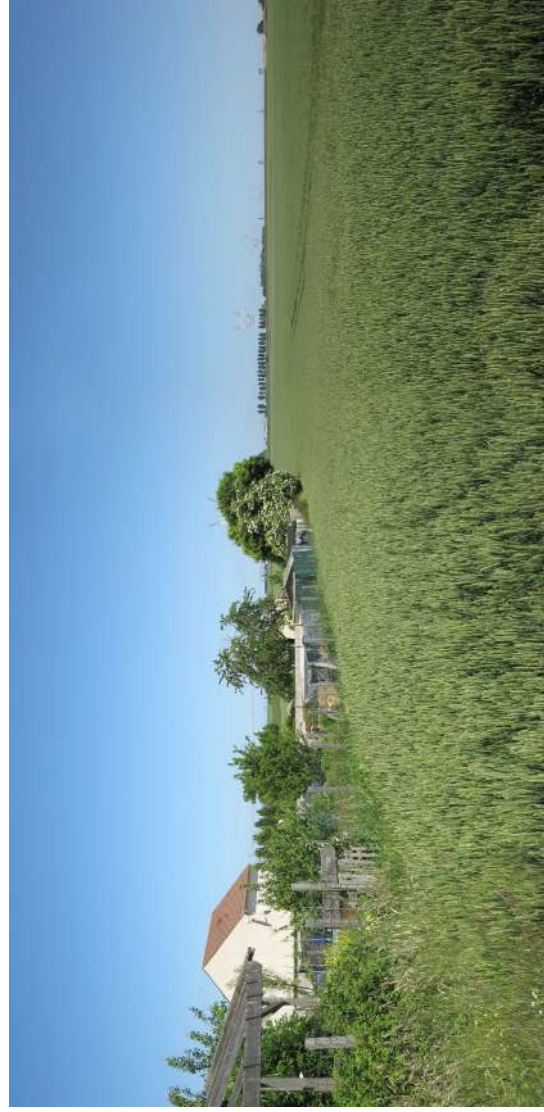
À l'Est se déploie la plaine agricole. De part et d'autre de la rue Émile Boisseau, le bâti est en limite directe

avec la grande culture.

Cette absence de transition s'estompe à l'Est de la rue d'Epiais où les parcelles plus profondes s'accompagnent de jardins arborés. Cette frange mérite d'être préservée.

L'intérieur du village est très vert et présente une diversité d'occupation combinant des prairies, des jardins d'agrément, des parcs arborés et des jardins potagers.

Les espaces minéralisés sont pour l'essentiel liés à la desserte des activités, dont les deux grandes fermes du village.



Frange urbaine sensible au Nord-Est du village : parcelles peu profondes et absence de transition entre habitations et grande culture.



Zone humide au nord du village et ouverture visuelle vers le thalweg

-  Ouvertures vers le talweg
-  Frange urbaine sensible / manque de transition entre bâtis et grande culture
-  Frange urbaine sensible à préserver
-  Frange urbaine fermée par les boisements
-  Entrée de ville très qualitative



Côté sud : Vue depuis le village vers le paysage de grande culture et les réservoirs de kérosène

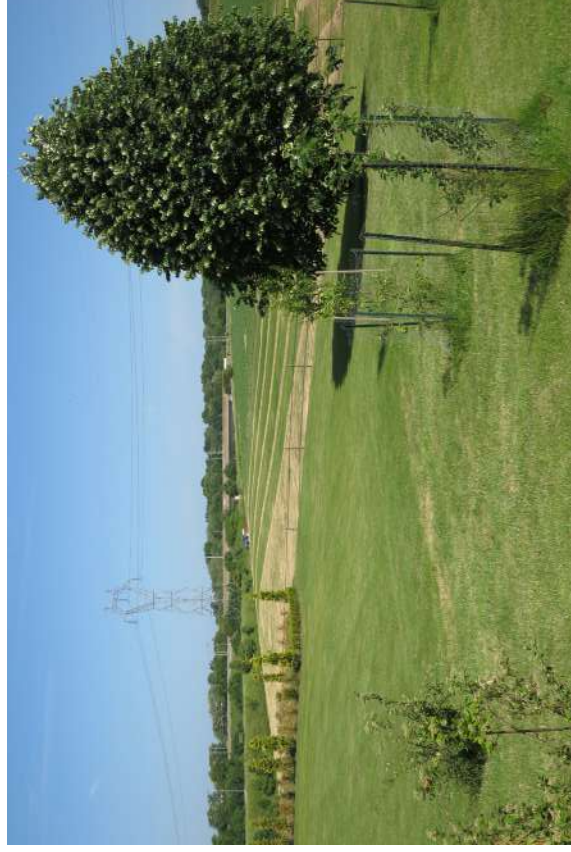
Inscription du village dans le relief

Le relief dans lequel s'inscrit Chennevières est vallonné et offre une diversité de points de vue et de relations riches entre le village et le grand paysage. La présence des infrastructures (nombreuses et de première importance) se fait néanmoins discrète grâce aux boisements.

La rue Émile Boisseau qui surplombe le thalweg au sud offre plusieurs percées visuelles intéressantes. La présence de végétation spontanée accompagnant le coteau (actuelle zone NA du POS) joue également un rôle protecteur.

L'entrée du village en venant de Louvres par la RD 165e, franchit le relief en sinuant entre les boisements, relayés par les murs en pierre du parc. C'est une entrée de village remarquable qui mérite d'être préservée.

Ouverture visuelle vers le thalweg au nord du village.



Entrée ouest du village en venant de Louvres.

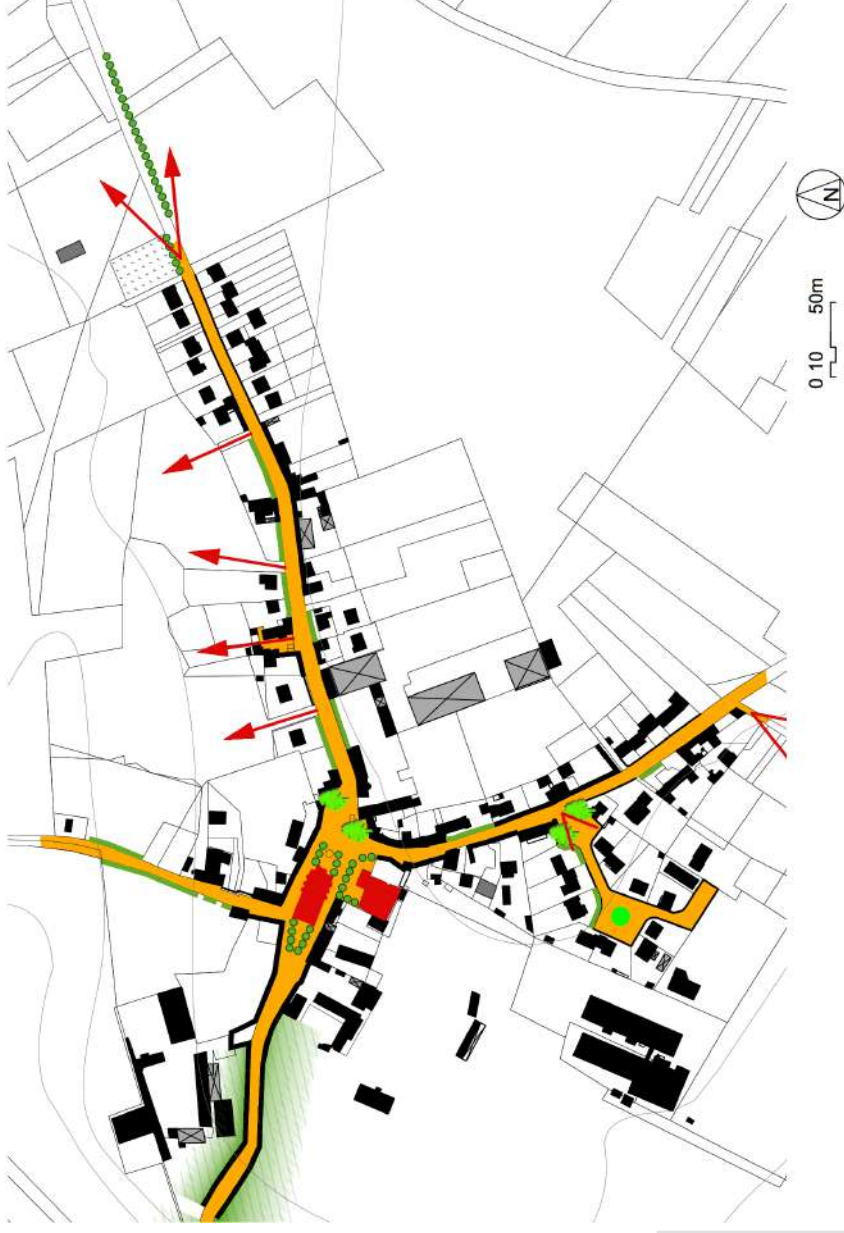
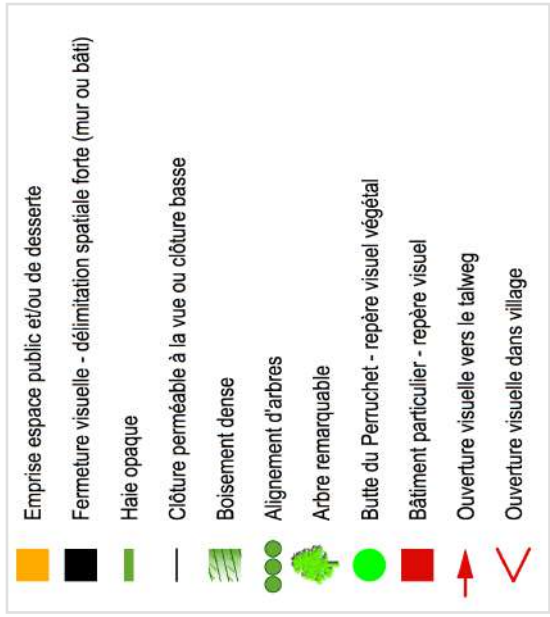


Ouverture vers le thalweg par la rue de Villeron depuis la Place de l'Eglise.

Paysage
et perception ▶

Les paysages bâtis dans le village

Les paysages bâtis dans le village



Carte des perceptions visuelles



Les paysages bâtis dans le village

La commune est concernée par quatre édifices protégés au titre de la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques :

- Église (classée MH le 25/03/1980)
- Croix du cimetière d'Épiais-Lès-Louvres (classée MH le 02/06/1969)
- Croix de chemin sur la place d'Épiais-Lès-Louvres (classée MH le 02/06/1969)
- Clocher de l'église d'Épiais-Lès-Louvres (classée MH le 08/11/1966)

Le projet communal doit prendre en compte les périmètres de co-visibilité de ces monuments.

Le paysage intérieur du village est caractérisé par une alternance d'espaces visuellement fermés (rue de Louvres et place de l'Église) et de rues plus ouvertes du fait de l'implantation en retrait d'un bâti moins élevé et de l'existence de multiples percées visuelles.

Cette alternance, accentuée par la présence des boisements et par l'orientation de chaque rue, crée un paysage diversifié, avec des séquences bâties identifiables. Chacune des trois rues principales du village débouche sur la place de l'Église.

L'Église, au centre du dispositif urbain est ainsi particulièrement mise en valeur. Depuis chaque rue, la place se laisse découvrir progressivement et constitue un événement.



Fermeture visuelle à l'entrée ouest du village.



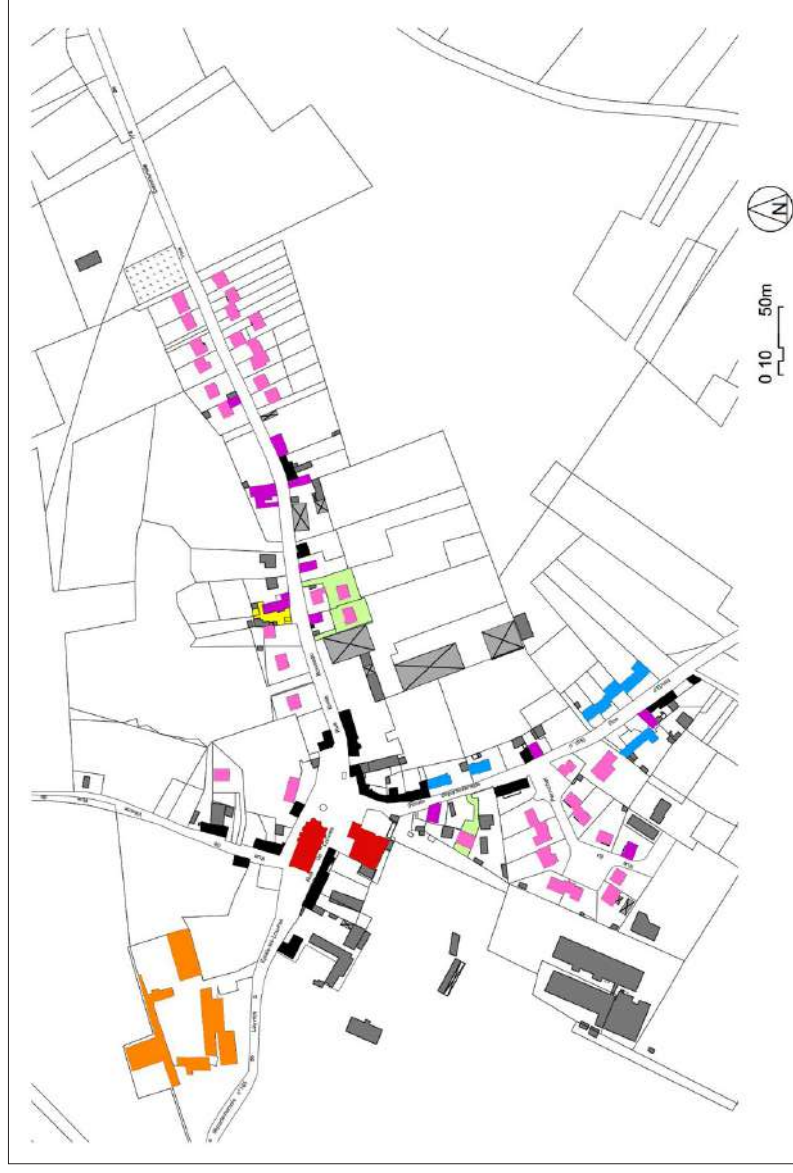
Ouverture vers la vallée depuis le village (emplacement réservé du POS).



Ouverture sur la place de l'Église au débouché de la rue Émile Boisseau.

Les paysages bâtis dans le village

- Maison en alignement sur rue
- Maison en pignon sur rue
- Maison en retrait par rapport à la rue
- Maison isolée sur sa parcelle ou sur une limite parcellaire
- Groupement de bâti isolé (corps de ferme)
- Bâtiment repère
- Ensemble desservi par une cour
- Bâti en second rang



Carte des types de bâtis



Pignon en saillie d'une maison rue d'Epiais marquant un seuil avec la Place de l'Église

La plupart des constructions du centre ancien sont des maisons de village ou des maisons rurales (issues de la décomposition de petites fermes) de hauteur R+1 ou R+1+comble. Elles sont implantées à l'alignement et parfois perpendiculairement. Cette présence des pignons en alternance avec les murs gouttereaux, rythme les séquences urbaines. Pour exemple, rue d'Epiais, l'une de ces maisons marque une sorte de seuil qui précède l'arrivée sur la place de l'Église.

La plupart des maisons récentes sont des pavillons de hauteur plus réduite, implantés en retrait de l'alignement.

On observe donc une densité au centre du village, qui s'effrite progressivement à mesure que l'on s'éloigne par l'une des trois rues principales.

Dans ce dispositif simple, l'Église et la Mairie sont très valorisées par leur volumétrie, comme par leur implantation qui leur confèrent valeur de repères.



Bâti ancien en léger retrait de l'alignement rue d'Epiais



Alignement du bâti de centre bourg, relayé par des murs en pierre.



Extrémité de la rue E. Boisseau : après un resserrement marqué par les pignons de trois maisons anciennes en saillie sur la rue, les maisons plus récentes implantées en retrait, ouvrent la perspective vers l'espace agricole.

Deux édifices très identifiables marquent de leur présence le centre du village, l'Église et la Mairie.

L'Église Saint-Leu-Saint-Gilles a été plusieurs fois reconstruite et conserve des parties de différentes époques. Elle est malgré tout inscrite à l'inventaire des monuments historiques depuis 1980.

Sa singularité provient surtout de son implantation sur un îlot de forme oblongue, installé au centre de la rue de Louvres (RD 165e).

L'Église est ainsi entièrement dégagée des autres constructions de la Place et l'on peut en faire facilement le tour, mais les voies de circulation sont très proches du bâti.

Cette situation de l'Église, crée des conditions perceptives très particulières : ses façades nord et sud donnent sur des rues étroites qui ne permettent aucun recul.

Par contre, en approchant de l'Église par son porche ou par son chevet, l'impression est fondamentalement différente :

En venant de Louvres, on approche de l'Église de façon frontale : le porche s'ouvre sur une allée centrale bordée de deux rangs de Tilleuls. La flèche très effilée et légèrement penchée vers le sud, contraste avec la physionomie trapue du clocher.

À l'opposé, au Sud-Est, le chevet est entouré d'une pelouse plantée d'arbres qui s'articule avec l'espace de la Mairie (et de l'école) ainsi qu'avec le croisement des rues et participe ainsi plus activement à la notion de Place.

La Mairie n'a pas la valeur patrimoniale de l'Église, mais il s'agit d'une construction qui assume pleinement sa fonction symbolique. Il s'agit d'une construction de deux niveaux, surélevés par rapport

à la rue. Le porche est accessible par un escalier de 4 marches. La façade principale, régulière et symétrique est de facture classique. Ses deux étages et ses six ouvertures sont soulignés de modénatures en maçonnerie enduite (corniche, entablements, soubassement, chaînages d'angles, fronton..).



Place de l'Église, Mairie, école et carrefour à trois branches de la RD 165e avec la rue Émile Boisseau.

Les paysages bâtis dans le village

L'édifice, implanté avec un recul d'une quinzaine de mètres par rapport à la rue de Louvres, dispose ainsi d'une placette organisée autour d'une simple allée pavée, flanquée de deux parterres engazonnés.

Ce tapis vert est bordé à l'Ouest par un petit parking en terre battue et à l'Est par une placette pavée donnant accès à l'école.

Parc de l'ancien château

La présence d'un parc est très sensible lorsqu'on arrive à Chennevières par Louvres, mais également dans la partie centrale du village, par la présence de murs en pierres et par celle des nombreux arbres de haute tige que l'on devine derrière.

De l'ancien château de Chennevières, démoli en 1641, ne subsiste que le jardin réaménagé à l'anglaise au XIX^e siècle. En 1842 un manoir ou grande maison bourgeoise de deux étages est construit à l'emplacement du château seigneurial.

Le château occupait environ un tiers de la superficie du village, jusqu'à ce que la construction de l'autoroute provoque la soustraction de sa partie occidentale. Une unité de production pharmaceutique est établie dans le secteur sud-est du parc pendant la seconde moitié du XX^e siècle. Puis d'autres activités prennent le relais.

Les bâtiments de la ferme du château, au nord du domaine, près de la place de l'Église, datent pour l'essentiel de la première moitié du XIX^e siècle et comportent un colombier. Depuis leur désaffectation, une partie des bâtiments agricoles a été réhabilitée en halte-garderie pour le personnel de l'aéroport.



Église vue depuis la rue de Villeron



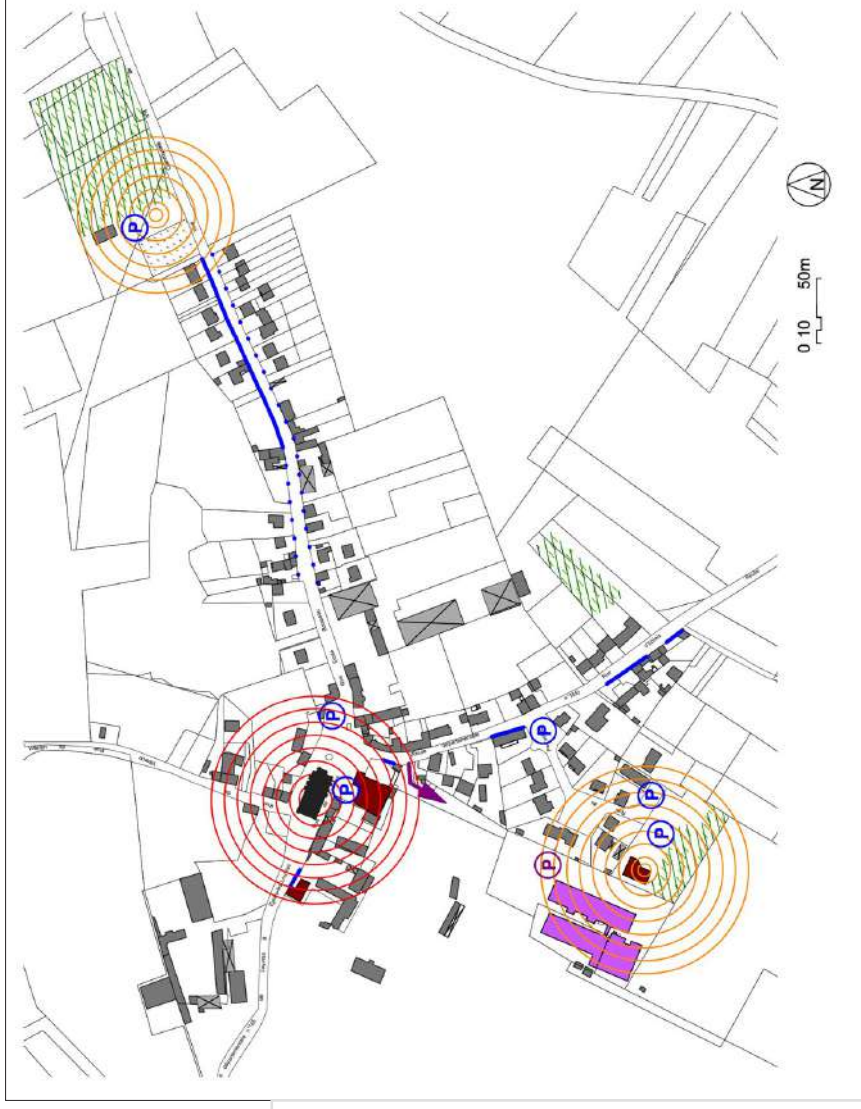
Façade principale (Nord) de la Mairie.

► Fonctions et pratiques de l'espace public

Polarités urbaines

Carte des activités et polarités

- Équipement public
- Entreprise
- Polarité urbaine - Centre bourg
- Polarité urbaine
- Aire de stationnement publique
- Stationnement en bordure de chaussée
- Stationnement sur trottoir (sauvage)
- Entrée vers entreprises
- Aire de stationnement privée
- Espaces de jeux et sports



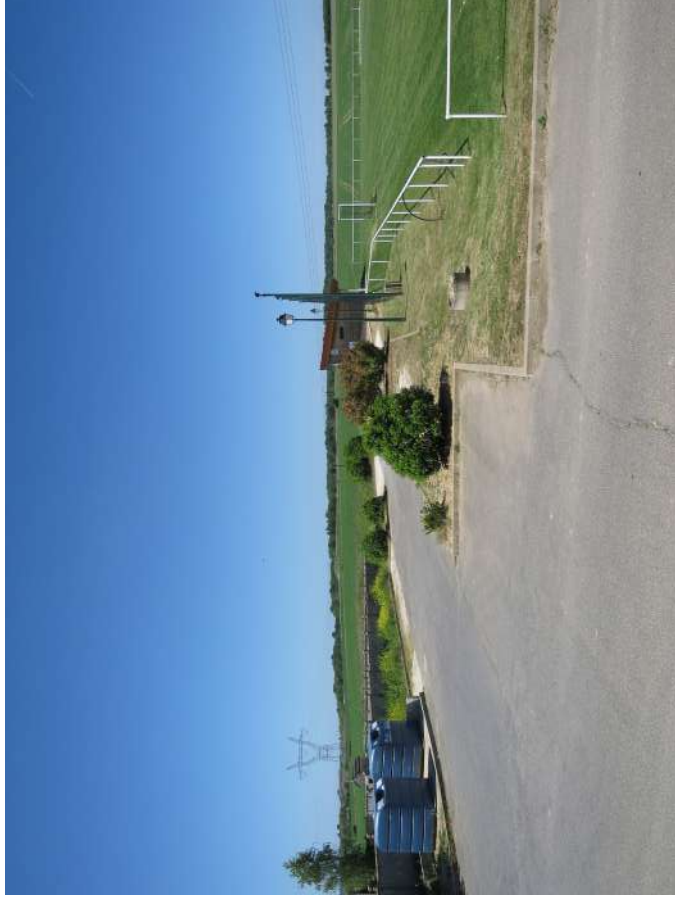
La Place de l'Église est le pôle principal du village. Hormis son caractère symbolique et sa situation centrale, elle concentre un certain nombre de services publics, dont l'École et la Mairie.

La rue d'Épiais dessert le pôle de loisirs du village, qui comporte une salle polyvalente et des terrains de jeux.

La présence de locaux d'activités économiques

très proches ne contribue pas à renforcer ce pôle, puisque leur accès se situe à côté de l'École. À l'extrémité de la rue Émile Boisseau, se situent le terrain de football et le cimetière qui partagent une aire de stationnement.

Le village comporte également plusieurs aires de stationnement publiques et une grande partie des voies est équipée de stationnement linéaire correctement matérialisé.



Le cimetière et le terrain de football à l'extrémité de la rue Émile Boisseau



Aire de jeux à côté de la salle polyvalente



Aire de stationnement à l'entrée du lotissement rue d'Epiais.

Équipements publics

La commune de Chennevières-Lès-Louvres dispose des équipements publics suivants :

- la mairie
- une école primaire
- une salle polyvalente
- un terrain de tennis
- un terrain de football
- une aire de jeux
- l'église (classée aux monuments historiques)
- le cimetière

L'école

L'école jouxte la mairie.

Deux classes assurent l'enseignement primaire.

Le cycle préélémentaire (classe de maternelle) compte 18 enfants (effectifs de l'année scolaire 2016/2016), le cycle élémentaire (du CP au CM2) compte 33 enfants.

Au total pour l'année 2015-2016, l'effectif est de 51 élèves.

L'accès au groupe scolaire est un des enjeux du PLU et la commune est d'ores-et déjà engagée dans une concertation avec le conseil général afin de recourir à un aménagement plus sécurisé et compatible avec le périmètre de protection de co-visibilité l'église.



Inventaire des places de stationnement public

Cet inventaire concerne l'ensemble des parcs ouverts au public, c'est à dire les surfaces principalement dévolues au stationnement accessibles librement, ce qui inclut les parkings liés aux surfaces commerciales.

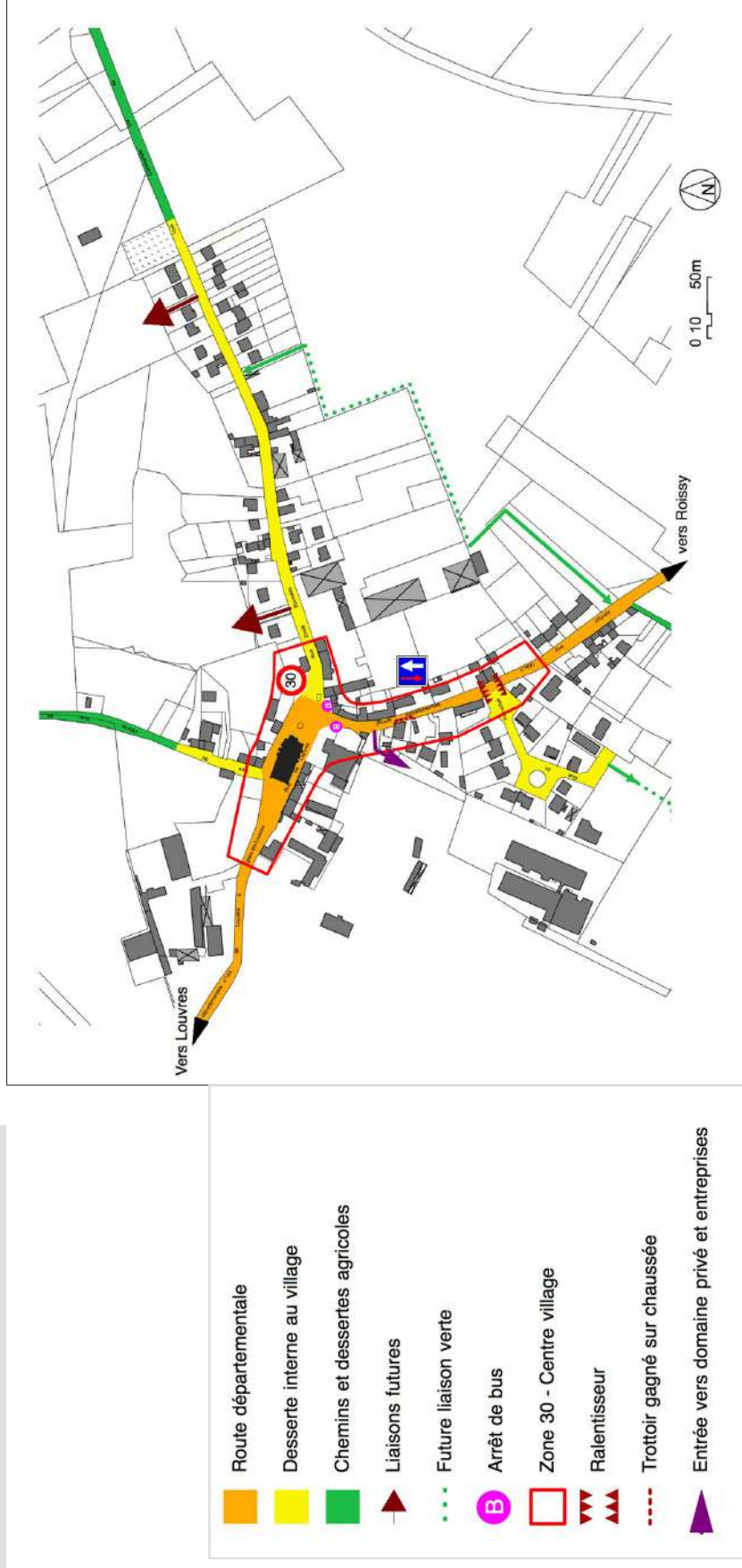
Au total la commune dispose de 47 places de stationnement public.

Cette réceptivité paraît correcte au regard du poids de population, toutefois le centre bourg et notamment la desserte scolaire pâtissent d'un espace public essentiellement dévolu aux voies circulées et d'aires de stationnement éclatées.

Les parkings proches du tennis et du stade de football offrent des potentialités d'accueil d'espaces de mutualisation (points de rencontres dédiés au convoiement...).



Statut et usage des voies



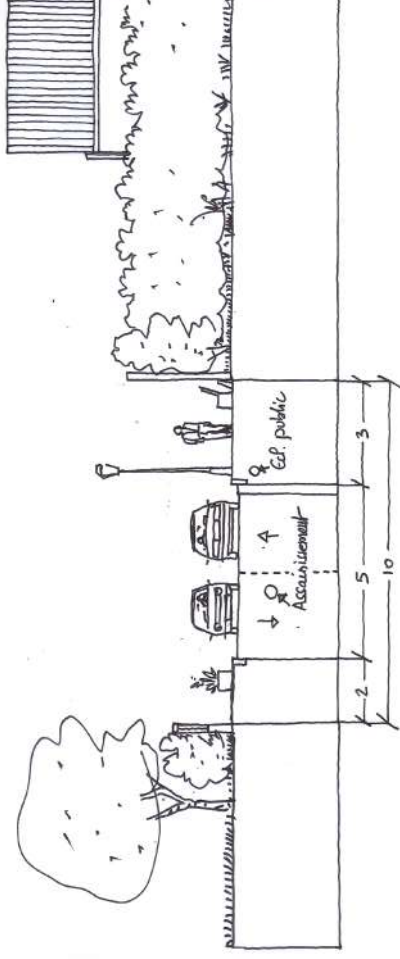
Le village est structuré par trois voies principales dont l'une est une route départementale reliant Chennevières aux villages d'Epiais et de Louvres.

La Place de l'Église prend place au centre de ce dispositif.

Une zone 30 une réduction ponctuelle de la chaussée et un ralentisseur contribuent à réguler le flux aux abords du centre du village.

Cependant ce dernier reste conflictuel à certaines périodes de la journée.

La rue Émile Boisseau



La Émile Boisseau en regardant vers la Place de l'Église

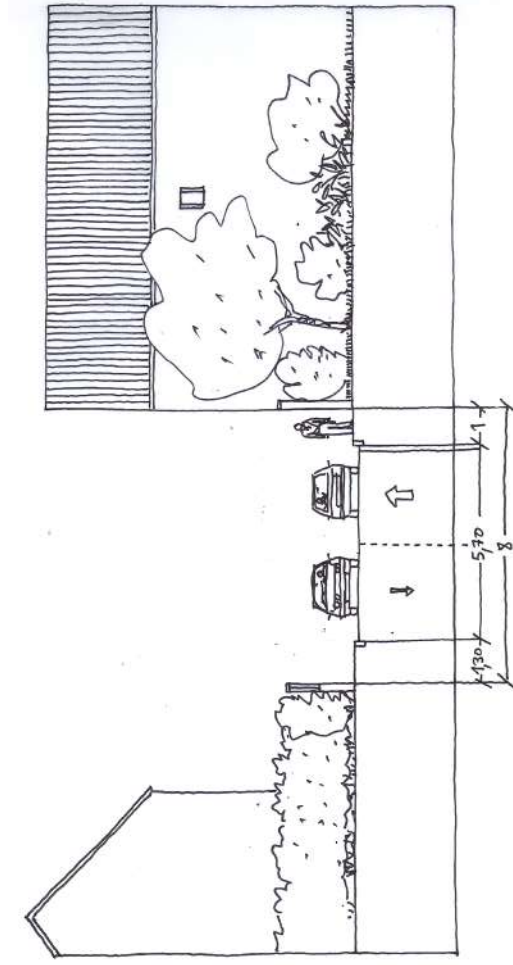
La rue Émile Boisseau aujourd'hui en impasse est une simple voie de desserte à caractère résidentiel. Elle dessert également le cimetière et le stade. La largeur de la chaussée est de 5m. Les trottoirs plus larges permettent un stationnement 'à cheval' autorisé. Néanmoins, c'est dans cette rue et notamment le long de sa rive nord que l'on observe le plus de stationnements 'sauvages'.

La rue Émile Boisseau mériterait une réflexion visant à améliorer les conditions et la matérialisation du stationnement.

Son emprise globale (10m) est trop juste pour envisager du stationnement linéaire de chaque côté. Les voitures-ventouses actuelles, constituent donc une gêne.

Un réaménagement permettant une alternance du stationnement (au nord et au sud) en fonction des accès charretiers, permettrait d'introduire des plantations ponctuelles et d'améliorer à la fois les conditions de stationnement et l'ambiance de la rue.

La rue d'Épiais

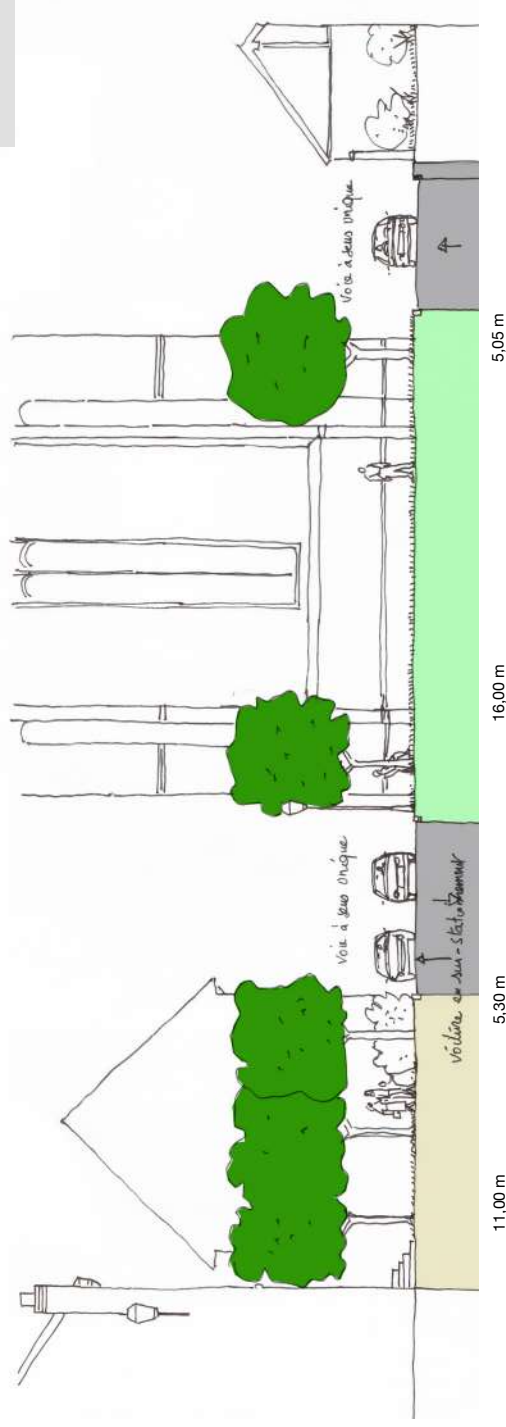


La rue d'Épiais en regardant vers la Place de l'Église

La rue d'Épiais qui est un maillon de la route départementale 165e présente dans sa partie nord un gabarit étroit. La largeur de la chaussée étant de 5.70 m, l'emprise globale de 8 m laisse peu de places aux piétons et aucune au stationnement linéaire.

Dans sa partie sud, l'emprise s'élargit et permet l'installation de places de stationnement en banquettes linéaires.

La place de l'église



Coupe sur la Place de l'Eglise devant la Mairie. Etat existant

La Place de l'Eglise qui représente une surface d'environ 4000 m², est actuellement traitée comme un carrefour. La voirie est revêtue d'un tapis d'enrobé. Des bordures en grès délimitent les trottoirs. Des surfaces pavées soulignent les entrées charretières ou les traversées de chaussée.

Plus qu'un espace unitaire, la Place est plutôt un assemblage de plusieurs petits espaces, parmi lesquels :

- Le parvis de la Mairie, qualifié par tapis de gazon traversé par une allée pavée.
- La placette de l'école, entièrement pavée et plantée de trois tilleuls.
- Le débouché de la rue Émile Boisseau, marqué par un élargissement très important des trottoirs, plantés de deux érables de belle taille et accueillant du stationnement en bataille.



La place de l'église

La rue de Louvres

Aux abords de l'Église, la rue de Louvres se divise en deux voies à sens unique. La circulation passe par le nord dans le sens est-ouest, et par le sud pour le sens inverse. Chacune des rues présente des caractéristiques singulières.

- La rue passant au nord de l'Église, a une emprise allant de 6 m à 10 m avec une chaussée d'une largeur moyenne de 5 m. Les trottoirs sont ponctuellement très étroits ou inexistant.

Face à l'église la rue dessert deux entrées charrières.

- La rue passant au sud présente également des réductions d'emprise à 6 m (le long de l'Église).

La chaussée d'une largeur moyenne de 4,50 m s'élargit à chaque extrémité. Les trottoirs sont ponctuellement très étroits (0.60 m).

Cette rue donne accès à des logements (7 accès piétonniers et une entrée carrossable). Elle dessert également la Mairie et l'École.

La largeur de la chaussée de part et d'autre de l'Église (entre 4.50 m et 5.20 m), associée au sens unique, permet une grande fluidité de la circulation automobile et génère quelques excès de vitesse. Ce qui, à proximité de l'école est problématique.

Notons que les véhicules venant du nord (rue de Louvres) abordent la Place avec plus de lenteur que les véhicules venant du sud (rue d'Épiais) qui débouchent sur la Place au terme d'une longue ligne droite.

La mise en place d'un signal qui rende plus perceptible l'arrivée sur un espace public et incite à la prudence semble nécessaire.

La rue de Louvres au nord de l'Église



La rue de Louvres au sud de l'Église



Les temporalités scolaires rythment l'animation de la Place, mais génèrent également quelques dysfonctionnements en matière de circulation et de stationnement.

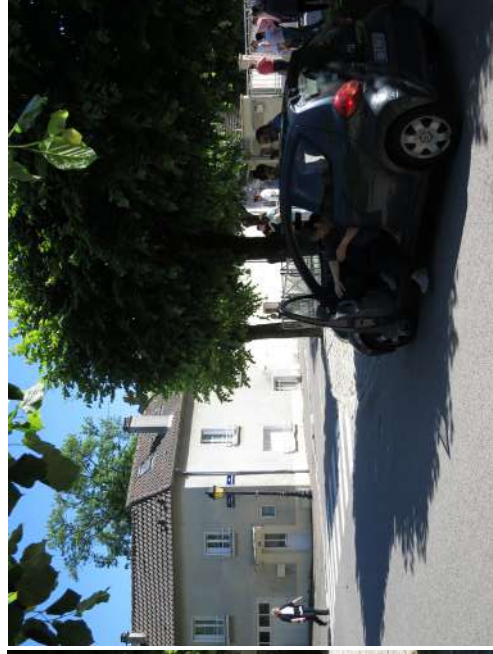
Le stationnement de voitures ventouses à proximité de la placette, en plein virage, constitue une gêne pour les autres véhicules.

A contrario, la vitesse de certains véhicules, encouragée par la générosité des emprises des voies, représente un danger pour les piétons et notamment pour les enfants.

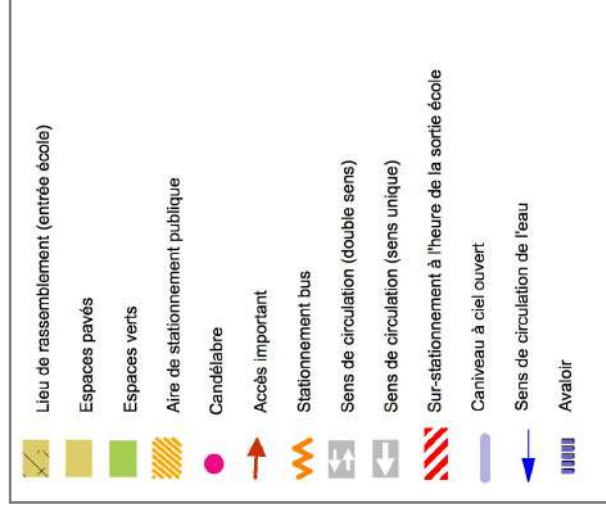
Le statut de route départementale de la rue d'Epiais à Louvres et le passage fréquent de véhicules agricoles, nécessitent des emprises importantes et des rayons de courbure appropriés au passage des engins.

Cependant, quelques marges de manœuvre existent pour requalifier l'espace, en tenant compte des contraintes liées à la circulation.

Notamment en travaillant sur les matériaux et la délimitation des espaces. Actuellement la plus grande partie de la surface est en effet revêtue d'un tapis d'enrobé.



Le croisement de la RD 165e avec la rue Émile Boisseau à différents moments de la journée



La Place de l'Église est l'espace du village qui accueille la plus forte densité de fonctions urbaines : arrêt de bus, boîte à lettres, cabine téléphonique, stationnement, services publics... concentrés principalement à proximité de l'entrée de l'école sur la placette.

Le stationnement des véhicules est réparti en trois espaces distincts :

- Une petite aire de stationnement située à l'ouest de la Mairie.
- Le trottoir très élargi au nord de la rue Émile Boisseau (qui accueille également un camion à Pizza en soirée).
- Une banquette située le long du trottoir Ouest de la rue d'Epiais.



L'ensemble représente une quinzaine de places et répond aux besoins ordinaires.

Le stationnement des bus (sur la chaussée), génère également quelques aménagements (poteaux d'information, abri).

La plupart des pratiques et activités qui se tiennent sur la place, nécessitent des aménagements et du mobilier urbain (signalétique, signalisation, protection des végétaux, protection des enfants, éclairage public...). Lesquels ne sont pas toujours localisés de façon pertinente. Jardinières superflues, poteaux de guinguois, bordures déchaussées... concourent à produire une certaine cacophonie. L'abondance d'objets tend aussi à encombrer l'espace et à réduire sa "lisibilité".

On constate enfin le mauvais état sanitaire de certains tilleuls, ainsi que les revêtements de sol soulevés par les racines et les corsets de protection devenus trop justes qui étranglent le tronc des Érables...

Une meilleure organisation spatiale, une réorganisation du mobilier urbain et la mise en œuvre de matériaux qualitatifs, semblent aujourd'hui indispensables pour revitaliser l'espace public central.



Études relatives au réaménagement de la place de l'église

Pour mener à bien la requalification de la place de l'église, la commune a missionné un bureau d'architecte en charge d'étudier les différentes possibilités envisageables pour remédier aux dysfonctionnements repérés.

La réalisation de l'un des différents scénarios d'aménagement proposés dépend cependant de la validation de deux acteurs publics qui devront au préalable être obligatoirement consultés : le conseil général du Val d'Oise en charge des routes départementales et l'architecte des Bâtiments de France (l'église étant classée au titre des monuments historiques).

► Scénarios d'aménagement

Scénario 1

Surface aménagée : 3 900 m²

Montant total travaux (hors réseaux) : 295 000 € HT

Soit 75 € HT/m²



La proposition consiste à séparer le flux de transit, dominant sur la RD 165e, avec le flux de desserte des habitations et de l'École, côté sud de L'Église.

Cette "pacification" de la rue Sud nécessite une mise à double sens de la rue Nord.

Dans ce scénario, la rue Nord doit être recalibrée afin d'offrir une chaussée avec une largeur constante de 5.50 m. Pour effectuer ce recalibrage, il est nécessaire de modifier le parvis de l'Église (côté nord-ouest).

Au sud, la chaussée peut au contraire être réduite à 4.00 m avec des trottoirs plus larges.

Un stationnement minute peut être ainsi aménagé devant la Mairie pour les besoins de l'école.

Scénario 2

Surface aménagée : **2 600 m²**
 Montant total travaux (hors réseaux) : **162 000 € HT**
 Soit **62 € HT/m²**



Le scénario 2 reprend les objectifs du scénario 1 en cherchant à minimiser les modifications structurelles de la voirie existante. Le projet se limite donc à une requalification de l'espace par la mise en œuvre de revêtements de sol qualitatifs. Mais le gabarit des voies n'est pas modifié. En conséquence les sens de circulation actuels sont conservés (sens unique tournant dans le sens inverse des aiguilles d'une montre autour de l'église). Un stationnement minute est aménagé devant la Mairie pour les besoins de l'école dans l'emprise existante (environ 6 m à cet endroit).

La rue de Louvres Sud est requalifiée avec un revêtement en pavés de grès.

Scénario 2b



Variante :

Surface aménagée : 2 940 m²

Montant total travaux (hors réseaux) : 220 000 € HT

Soit 75 € HT/m²

Aucune intervention n'est prévue sur la rue de Louvres Nord.

La restructuration du stationnement rue Émile Boisseau est prévue, mais sans modification des revêtements de sol.

La minéralisation du square autour du chevet de l'Eglise est proposée en variante.

Scénario 3

Surface aménagée : **1 350 m²**
 Montant total travaux (hors réseaux) : **75 000 € HT**
 Soit **55 € HT/m²**

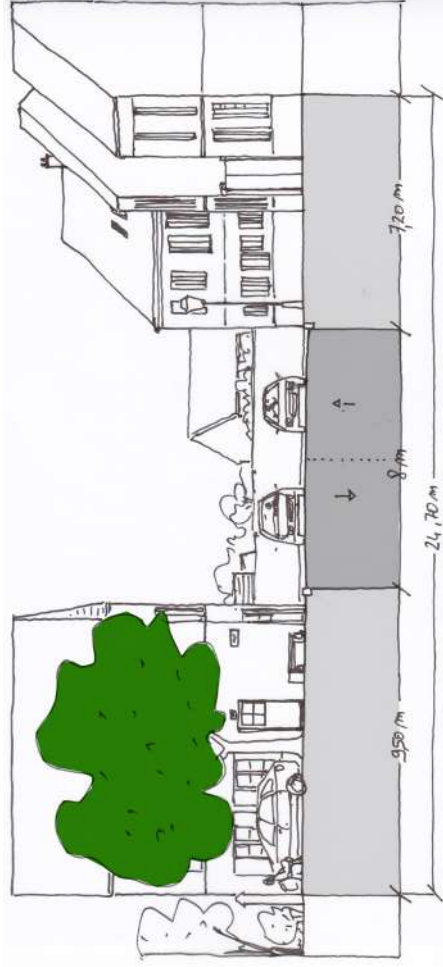


Le scénario 3 est une version minimale qui se limite à des interventions ponctuelles visant à améliorer la sécurité et la lisibilité de l'espace public aux abords de l'école.

Elle s'articule autour de quatre interventions :

- Sécurisation des passages piétonniers par la réalisation de dos d'âne;
- À ménagement de stationnement minute devant la Mairie pour les besoins de l'école (marquage).
- Mise en œuvre d'un empiètement pavé (au débouché de la rue de Louvres sud avec la rue d'Epiais) pour atténuer la perception actuelle de l'Église comme îlot giratoire.
- Réaménagement du stationnement rue Émile Boisseau.

Rue Émile Boisseau

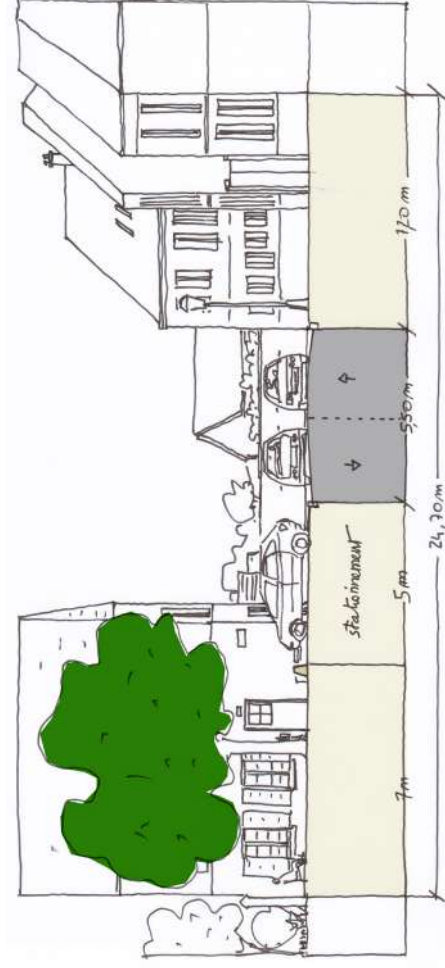


Coupe - état existant

Dans toutes les solutions, la restructuration du stationnement rue Émile Boisseau est maintenu pour des raisons de sécurité.

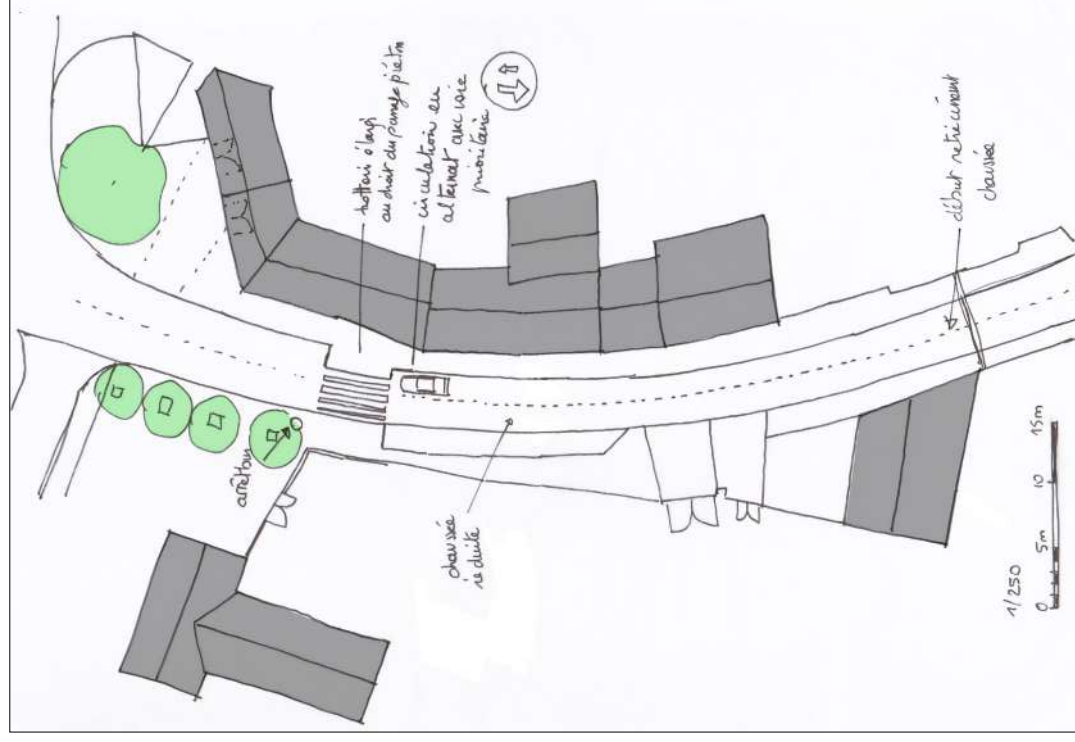
Le passage des piétons derrière les véhicules étant proscrit. Cette restructuration permet de libérer de l'espace entre les habitations et le stationnement.

Un banc peut ainsi être installé à l'ombre de l'érable existant.



Coupe - état projet

Rue d'Épiais



Linéaire réaménagé : **55 m**

Montant total travaux (hors réseaux) : 20 000 € HT

Soit 360 € HT/ml

Un aménagement de la rue d'Épiais est envisagé aux abords de la Place. La modification du pignon en saillie d'une maison existante va permettre d'élargir l'emprise actuelle tout en permettant une circulation des piétons dans de bonnes conditions.

Un projet étudié par la DDT prévoit la réduction ponctuelle de la chaussée à cet endroit avec circulation alternée.

Une proposition alternative pourrait être de déplacer la réduction de chaussée au niveau du passage piétonnier situé à proximité de l'école.

Une réduction progressive de la chaussée pourrait être associée à la mise en œuvre du passage alterné et permettrait d'améliorer la largeur du trottoir côté Est actuellement très faible devant le front bâti situé dans le virage.



► Les capacités évolutives du village

Les potentialités de densification

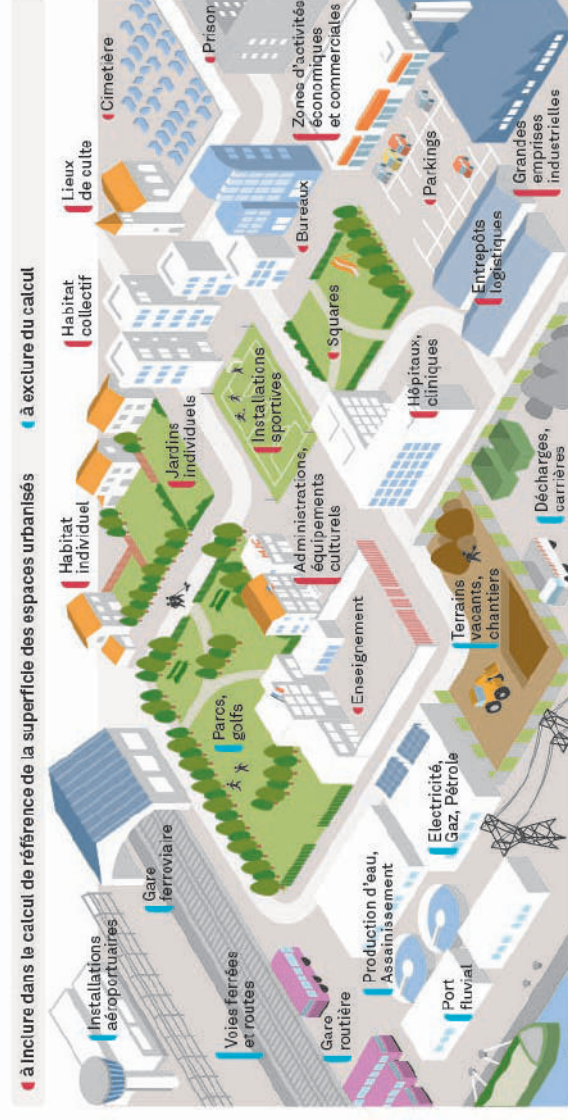
Chennevières-Lès-Louves, un espace urbain à optimiser

La modération de la consommation de l'espace constitue l'un des enjeux majeurs des récentes lois (Grenelle I et II, ALUR, loi de modernisation Pêche Agriculture).

L'un des leviers de maîtrise du développement urbain consiste à évaluer les capacités de densification au sein des enveloppes urbaines constituées et de n'autoriser les extensions des surfaces urbanisées qu'en fonction des insuffisances avérées concernant les possibilités de densifier les pôles d'habitat.

La consommation foncière au profit du développement urbain, jugée abusive des dernières décennies est en effet apparue dommageable tant pour la biodiversité que pour le paysage.

Les espaces urbanisés



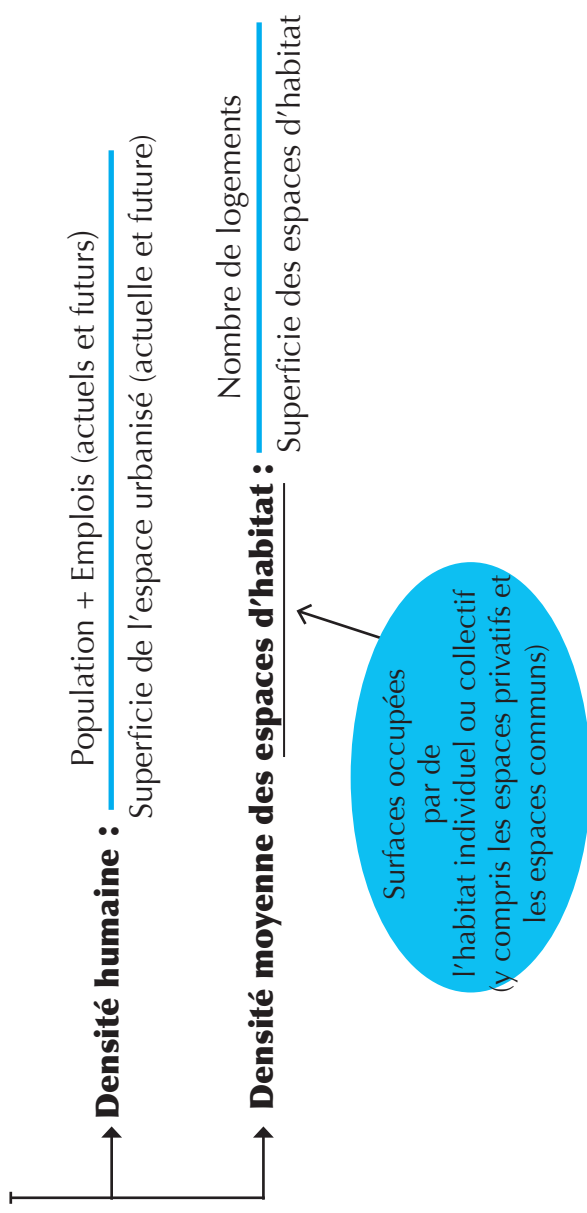
Le calcul de référence de la superficie des espaces urbanisés est donné en page 34 des orientations réglementaires du SDRIF (cartographie reproduite ci-contre).

Au regard du SDRIF, la commune appartient à la classification "Des bourgs, villages et Hameaux". Le PLU doit ainsi faire la démonstration d'une extension urbaine de la commune ne peut excéder 5% des espaces urbanisés.

Elle est ainsi considérée par le SDRIF commune un espace urbain à optimiser.

- la densité humaine,
- la moyenne des habitats

ESPACES URBANISÉS À OPTIMISER À horizon 2030, augmentation minimale de 10% de



L'emprise des stocks d'hydrocarbure n'est pas comptabilisée dans les surfaces urbanisées de la commune dans la mesure où l'activité est directement liée à l'installation aéroportuaire de Paris-Charles-De-Gaulle.

EXTENSION MODÉRÉE DES BOURGS, DES VILLAGES ET DES HAMEAUX : de l'ordre de 5%

Examen des surfaces urbanisées

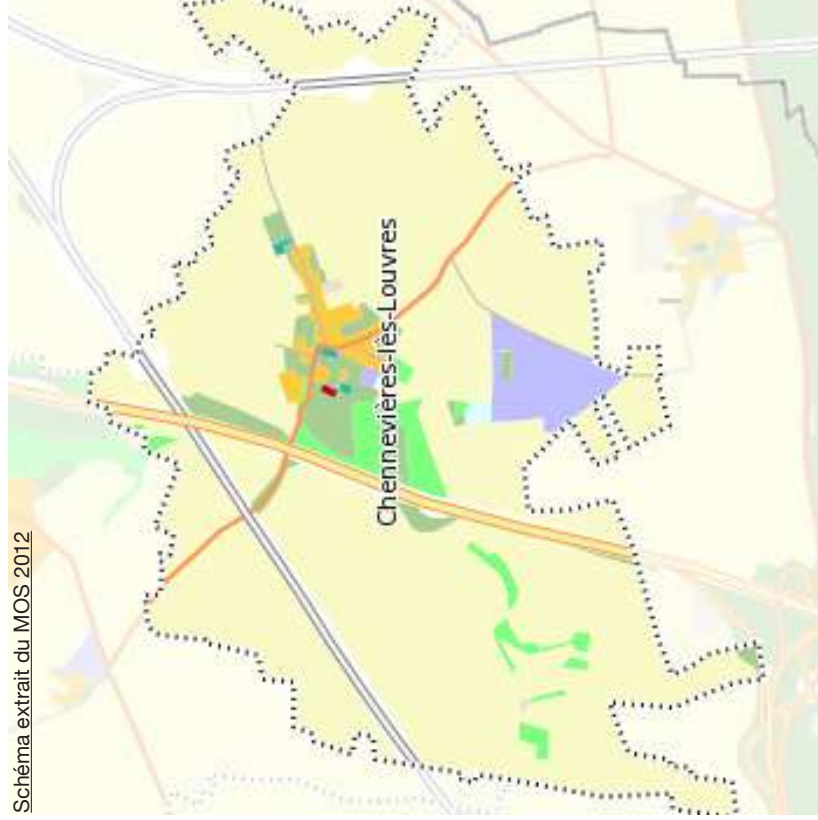
L'étude s'est basée dans un premier temps sur le MOS 2012, puis sur une analyse plus fine menée en concertation avec la DDT du Val d'Oise.

MOS 21012

Au regard de la comptabilisation du MOS 2012, et selon le calcul de référence des orientations réglementaires du SDRIF (page 34), la commune de Chennevières-Lès-Louvres pourrait avoir recours à des extensions (de la surface urbanisée communale) après avoir fait la démonstration que ses capacités de densification ne lui permettent pas d'atteindre ses objectifs en termes d'accroissement démographique.

Montant total des surfaces urbanisées (encadrés en jaune) à par-tir du MOS 2012 : **29,94 ha**

Schéma extrait du MOS 2012



Occupation du sol en hectares		Surface 2012
Espaces ouverts artificialisés		20,28
Espaces ouverts artificialisés		20,28
Habitat individuel		8,54
Habitat collectif		0,18
Activités		14,62
Equipements		0,94
Transports		31,19
Carrières, décharges et chantiers		0,00
Espaces construits artificialisés		55,48

Examen des surfaces urbanisées

L'étude qui suit a consisté à reprendre les espaces ouverts et construits artificialisés du MOS 2012 en procédant à un redécoupage. Les différents secteurs sont regroupés selon leur typologie (habitat, équipements publics, jardins d'habitat, boisements d'importance...)

Les espaces N° 1, 2, 3, 7, et Bourg sont considérés comme des espaces urbanisés au sens du SDRIF.

L'espace n° 1 correspond au terrain de foot.

L'espace n° 2 correspond à un cimetière des vestiaires et du stationnement.

Ce sont des équipements et donc des espaces urbanisés au sens du SDRIF.

L'espace n° 3 correspond à un jardin privé lié à un corps de ferme comprenant de l'habitat et intégré à la zone urbaine. Sa surface est relativement importante, mais est cohérente avec l'échelle du corps de ferme attenant, lui-même imposant. On peut donc considérer cet espace comme un jardin de l'habitat rural, urbanisé au sens du SDRIF.

L'espace n° 7 est un espace engazonné enclavé par une voirie bétonnée et desservi par les réseaux. Il est possible de considérer cet espace comme "urbanisé de fait" ce qui permet de ne pas consommer de potentiel d'extension.

En revanche, la taille importante des espaces 4, 5 et 6 et l'absence totale ou quasi totale de constructions ne permettent pas de les intégrer à l'espace urbanisé.

Le calcul de la somme des espaces urbanisés se décompose ainsi comme suit :

Bourg = 16,84 ha

n° 1 = 8653 m²

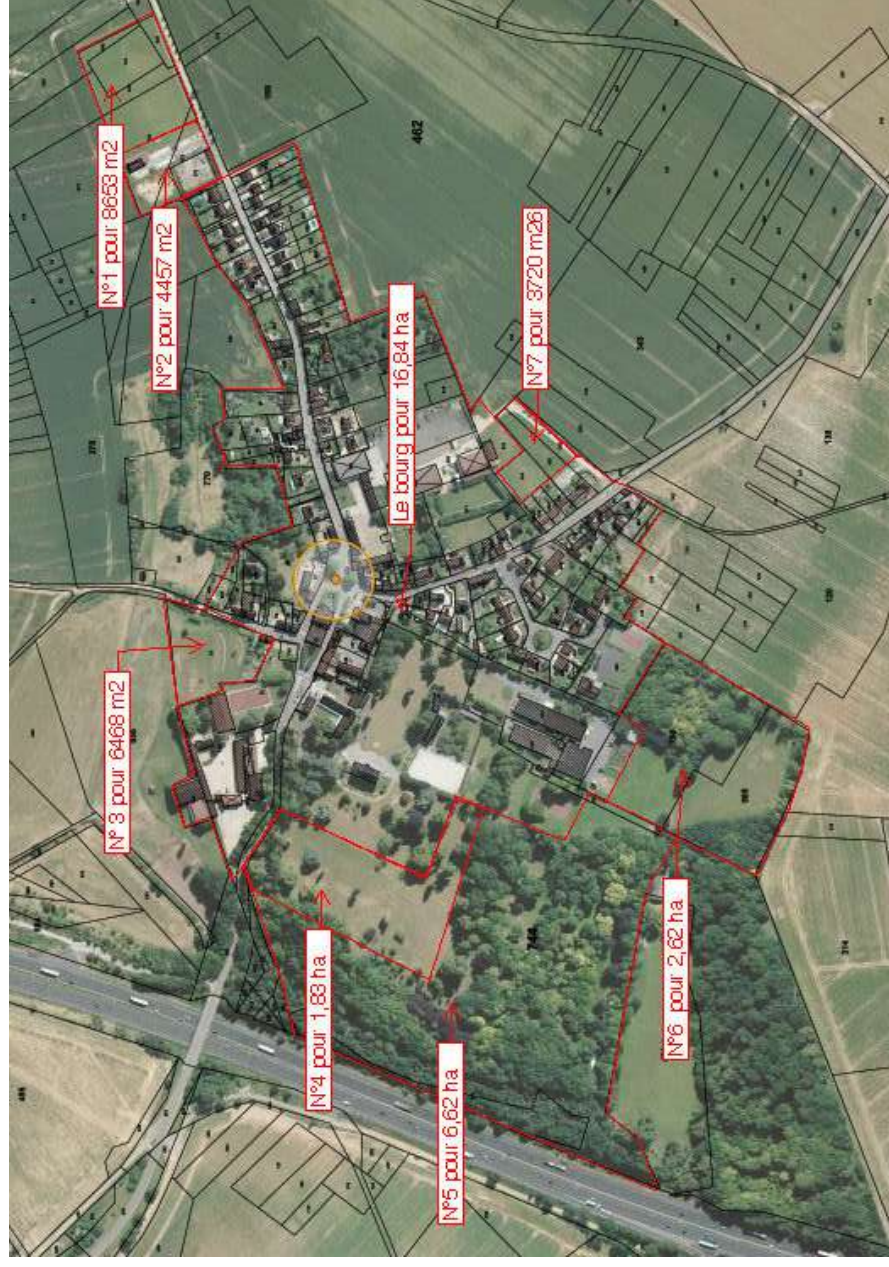
n° 2 = 4457 m²

n° 3 = 6468 m²

n° 7 = 3720 m²

Soit : 19,16 ha.

Les possibilités d'extensions sont ainsi de l'ordre d'1ha



Le MOS de 2012 minimisant l'emprise des surfaces urbanisées, le calcul des surfaces urbanisées retenu correspond à la deuxième analyse, à savoir 19,16 ha

Les potentialités de densification au sein de l'enveloppe urbaine

L'analyse des capacités de densification concerne 5 processus

	Processus de densification	Échelle
1°	Construction supplémentaire sur une parcelle ou unité foncière partiellement bâtie (présentant des surfaces libres). C'est le cas de la division parcellaire pour construire une maison par exemple.	Unité foncière
2°	Construction supplémentaire sur bâti existant (par surélévation ou division pavillonnaire par exemple).	Unité foncière
3°	Comblement des dents creuses au sein du tissu urbain existant.	Îlot/surfaces bâties de la commune
4°	Renouvellement urbain (réhabilitation ou démolition-reconstruction).	Îlot/surfaces bâties de la commune
5°	Urbanisation nouvelle.	Commune

Quatre de ces procédés peuvent être envisagés sur la commune de Chennevières-Lès-Louvres. Le village n'est pas concerné par le cas n°4, à savoir le renouvellement urbain.

Si ces cinq processus peuvent contribuer à densifier l'espace urbanisé, la collectivité peut très difficilement évaluer les processus n°1 et n°2.

Il apparaît toutefois que la densification à l'échelle de l'unité foncière soit assez limitée à Chennevières-Lès-Louvres en raison de :

- ◇ la taille moyenne du parcellaire (environ 500 m2)
- ◇ la configuration du bâti sur au sein des parcelles (essentiellement centrée)
- ◇ du cône de visibilité à conserver autour de l'église classée (périmètre des 500 m2) qui contraint fortement l'élévation des bâtis.

Sur le schéma qui suit, 4 types d'espaces densifiables se dégagent.

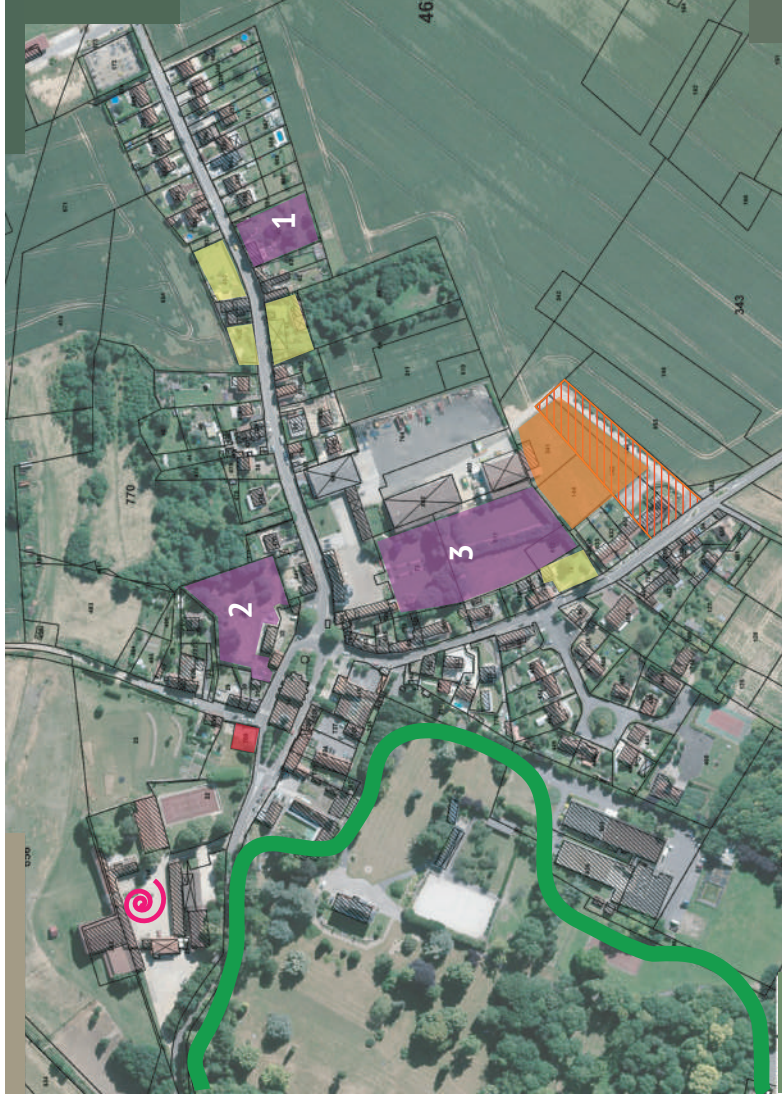
I°- Les espaces libres d'occupation situés au sein du pôle construit et qui se limitent à 1 dent creuse.

II°- Les grandes parcelles potentiellement divisibles.

Parmi celles-ci sont différenciées les parcelles mobilisables pour accroître l'offre d'habitat résidentiel (en jaune sur le schéma) à échéance de 2030 et celles pour lesquelles les propriétaires excluent cette possibilité (en violet).

Ainsi, les parcelles colorées en violet, **1, 2 et 3** correspondent à des parcelles occupées actuellement par des jardins particuliers et/ou des domaines privés, pour lesquels les propriétaires n'envisagent pas de changement d'affectation.

L'ensemble **n°3** est attenant à un corps de ferme. Celui-ci est toujours en activité et jouxte des parcelles libres, ce secteur végétalisé qualifie grandement le corps de ferme auquel il se rattache.



LOCALISATION DES CAPACITÉS DE DENSIFICATION

- Dent creuse
- Parcelles potentiellement divisibles pouvant accueillir une construction supplémentaire
- Parcelles vides mobilisables en continuité du bâti et sans impact sur la consommation des terres agricoles et les espaces naturels
- Parcelles identifiées mobilisables à long terme (après 2030) en capacité de recevoir des constructions supplémentaires
- Réceptivité au sein du corps de ferme
- Parcelle communale
- Délimitation du secteur Ouest de l'urbanisation qui assure la transition avec les boisements de l'ancien parc du château

III° - Les espaces libres contigus aux bâtis (colorés en orange), situés à l'entrée Sud du village. Le secteur bénéficie du passage des réseaux et ne pose pas de problème d'accès, il concerne notamment une parcelle communale sur laquelle est actuellement implantée une aire de jeux de plein-air très sommaire et provisoire.

IV° - Le corps de ferme à l'Ouest du village en capacité de recevoir 4 logements.

La densification de la partie Ouest du village n'est pas retenue dans la mesure où celle-ci compromettrait fortement la qualité urbaine et paysagère de Chennevières-Lès-Louvres.

La réceptivité au sein de l'espace urbanisé peut ainsi être estimée à la réalisation d'environ 19 de logements supplémentaires.

ESTIMATION DES LOGEMENTS RÉALISABLES À ÉCHÉANCE DE 2030
AU SEIN DES SECTEURS REPÉRÉS

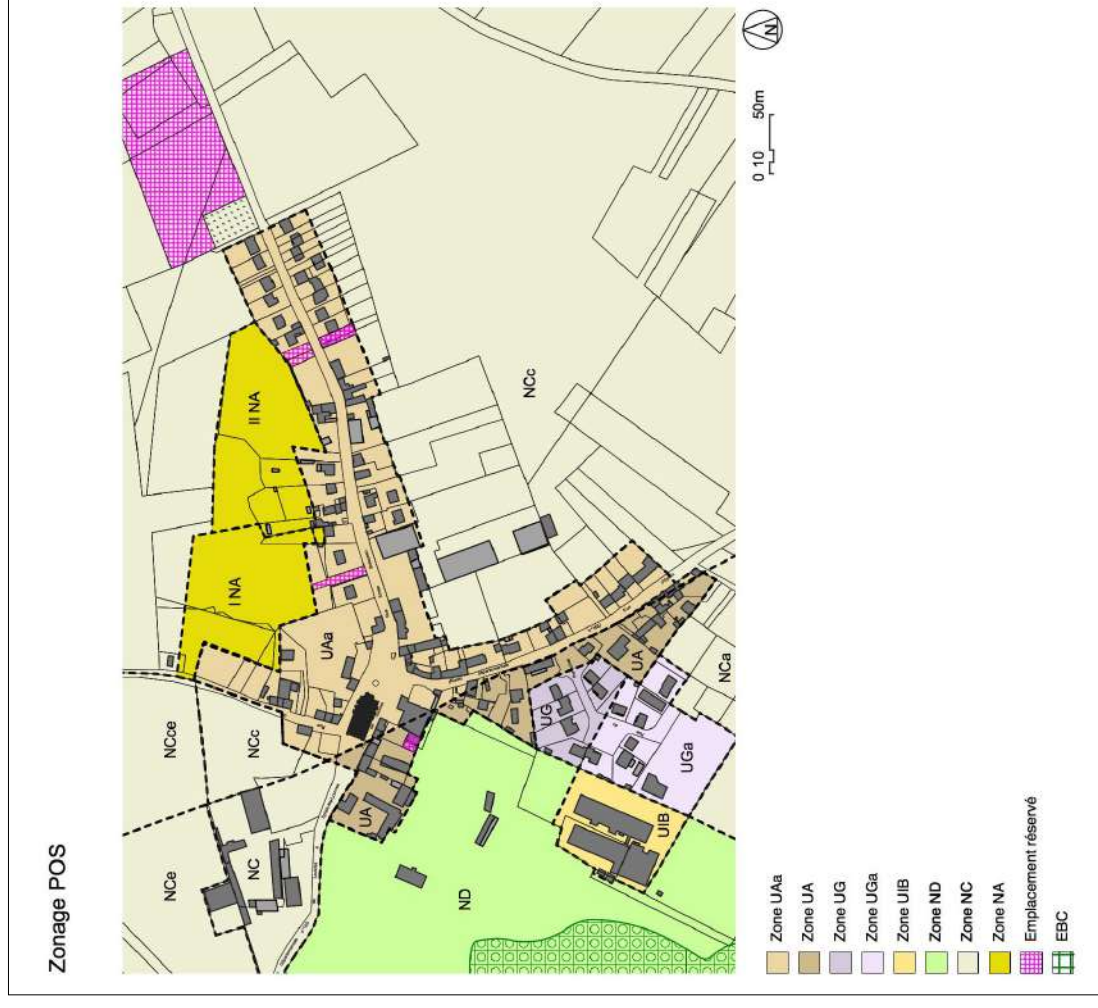
	1 logement
	4 logements
	10 logements
	4 logements
Total :	19 logements

Les possibilités d'étendre l'espace urbanisé

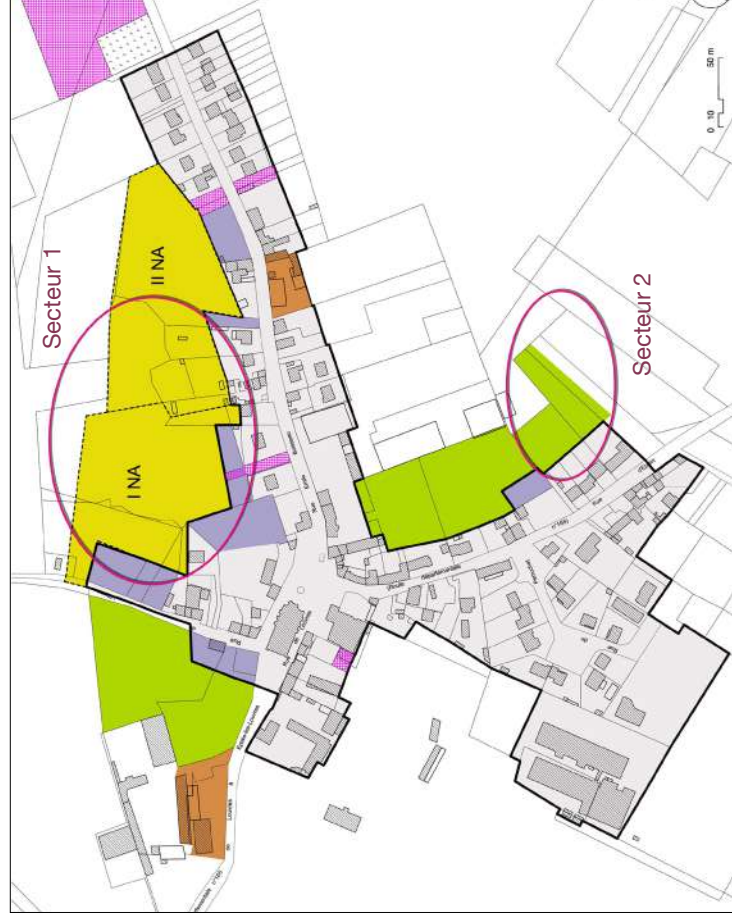
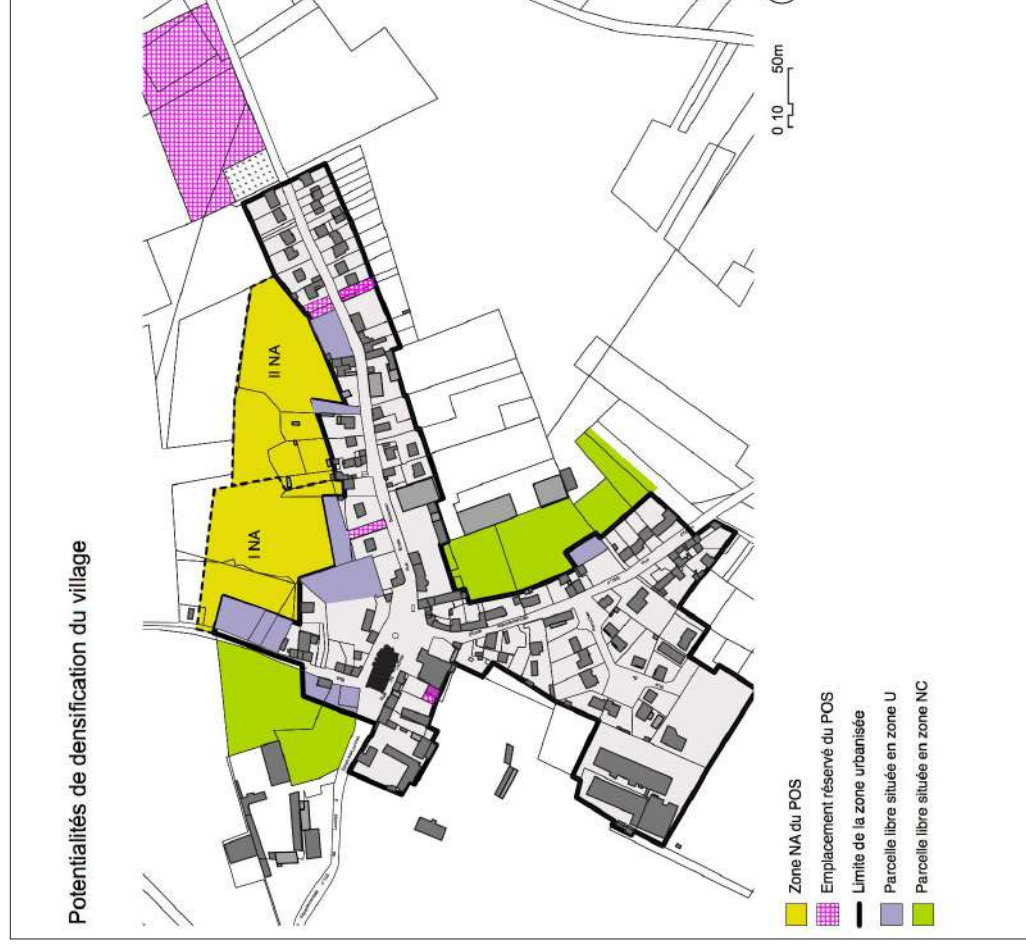
EXAMEN DU POS

Le POS de Chennevières comporte deux zones NA pour une superficie de 2,29 Hectares.

Le schéma directeur d'Ile de France (SDRIF) prévoit que la consommation d'espace au bénéfice des extensions urbaines ne pourra pas excéder 5 % de la surface urbanisée.



Le POS de 2001



Deux secteurs d'extension ont été identifiés :

Le premier au nord correspond en partie aux zones à urbaniser du POS (1 NA et II NA).

Ce secteur bien desservi et proche du centre du village, présente des caractéristiques physiques et paysagères favorables, mais semble trop important au regard des nouvelles règles.

Le second secteur est à l'opposé dans la partie sud du village en continuité d'un petit immeuble collectif réalisé par la commune.



Secteur 2



Secteur 1



Les zones NA du POS

Les deux zones (I NA et II NA) localisées au nord du village correspondent à un ensemble de parcelles privées.

Certaines parcelles sont actuellement cultivées, d'autres sont en friches. Quelques-unes correspondent à des fonds de parcelles occupés par des jardins.

Si l'on excepte la partie Est du site qui est cultivée, le caractère dominant est celui d'une friche avec une végétation spontanée d'essences pionnières notamment sur les reliefs.



Carte du relief et de l'occupation parcellaire

- Périmètre d'étude
- Parcelle sans usage particulier - Friche
- Parcelle à usage domestique - Jardin
- Parcelle à usage agricole
- Boisement
- Ouverture visuelle
- Talweg - axe d'écoulement secondaire

Les zones NA du POS



L'accessibilité du site est bonne. Il présente un linéaire important le long de la rue de Villeron et plusieurs accès ont été préservés le long de la rue Émile Boisseau, grâce à des emplacements réservés.

De plus, plusieurs terrains actuellement en zone U, mais non bâtis s'inscrivent en continuité de ces parcelles et offrent des possibilités complémentaires.

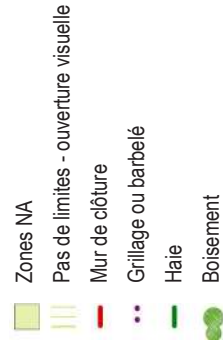


D'un point de vue topographique, le site présente une déclivité du sud vers le nord plus douce à l'est et plus prononcée le long de la rue de Villeron.

Un ressaut constitue au nord une limite nette. La frange boisée qui accompagne le talus crée un filtre entre le village et les champs cultivés.

Au sud, les parcelles de jardins sont délimitées par un enchaînement de haies ou de vieux murs.

Si l'on exclut la partie Est cultivée, la partie Ouest du site présente des qualités favorables à une urbanisation respectueuse du paysage existant : préexistence d'un substrat végétal, relief modéré, desserte satisfaisante. L'impact d'une extension potentielle sera, de plus, atténué par la présence d'une frange boisée.



Carte des limites et du relief



L'entrée sud du village

À l'entrée Sud de Chennevières, se trouve une parcelle appartenant à la commune, de forme allongée et implantée perpendiculairement à la rue d'Epiais.

Ce terrain, qui s'inscrit en continuité du petit immeuble collectif communal, permettra d'engager à court terme la réalisation de quelques maisons en bandes destinées à la location. Le projet vise à améliorer l'offre de petits logements locatifs.

Le site choisi présente un certain nombre d'avantages :

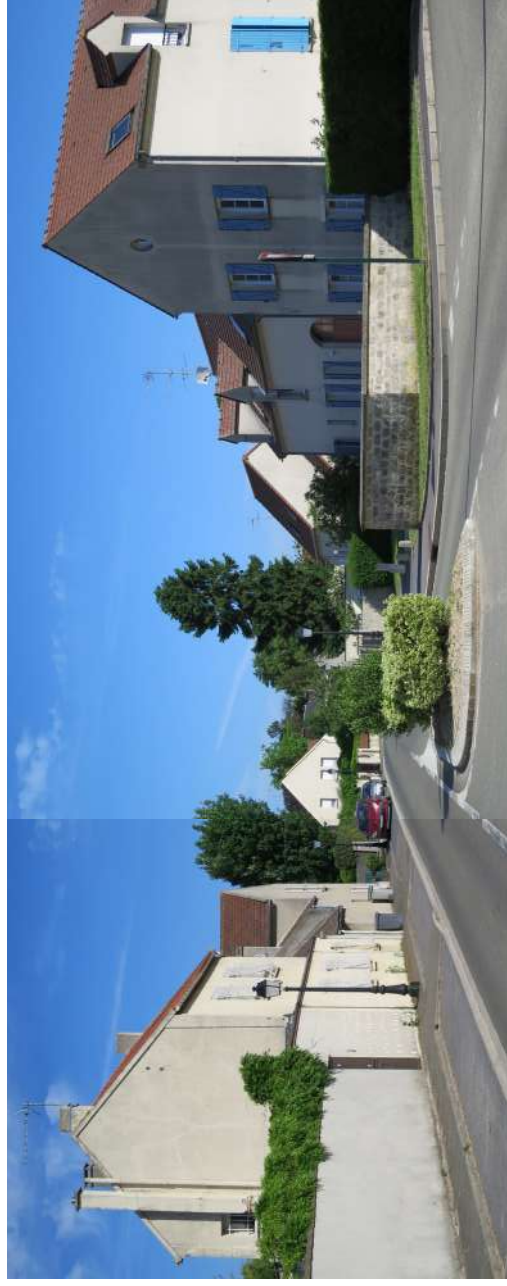
- La présence d'une parcelle communale.
- La pré-existence d'une voirie de desserte et d'un aménagement de son croisement avec la rue d'Epiais.
- Une topographie plane.
- Une orientation sud.



Cependant sa localisation à l'entrée du village, face à la plaine, pourrait impacter la silhouette de Chennevières.

Des règles d'implantation spécifiques devront donc s'appliquer afin de préserver la qualité des limites villageoises.

La haie champêtre qui borde la voie côté plaine, devra également être préservée.



PARTIE II. JUSTIFICATIFS DES CHOIX RETENUS

Tableau de synthèse

Thématiques	Éléments du diagnostic	Le PADD	OAP - Zonage - Règlement
Patrimoine formes urbaines	Une identité rurale dominante qualifiée par : - un réseau de murs anciens bien préservé, - deux corps de ferme caractéristiques de la plaine de France (bâti à cour) - la polarité de la place centrale avec son église classée	Un cadre de vie à préserver : ➡ Préserver le bâti porteur de l'identité locale et traditionnelle ➡ Requalifier et sécuriser la place de l'église ➡ Autoriser la mutation du bâti agricole de qualité dans le respect de l'architecture traditionnelle locale si celui-ci n'est plus adapté aux pratiques agricoles actuelles.	La partie ancienne du village qui comprend notamment deux corps de ferme est inscrite en secteur UA afin de prendre en compte la typologie rurale dominante. Le réseau de murs est identifié comme élément remarquable du patrimoine bâti. Des études en cours visent la requalification de la place de l'église dans le respect de la mixité fonctionnelle (circulations agricoles à prendre en compte)
Habitat/démographie	Habitat individuel Existence d'un petit parc locatif Forte pression foncière	➡ Admettre un accroissement démographique modéré, corrélé à la réceptivité des équipements communaux autour d'un seuil de 450 habitants à horizon 2030 ➡ Favoriser les parcours résidentiels : (petits logements, développement de l'offre locative)	L'extension de la zone UA (OAP 1) englobant les parcelles situées en retrait de la rue d'Épiais et l'ouverture à l'urbanisation d'environ 1,1 hectare (OAP 2) permettront d'atteindre l'accroissement démographique souhaité. Les OAP fixent un seuil total de 36 logements
Environnement Paysages	Un territoire au relief vallonné, engendrant des vues lointaines et des paysages variés. Des paysages ouverts fortement marqués par les espaces agricoles. Les terres cultivées entre Louvres et Chennevières-Lès-Louvres créent une démarcation nette entre des territoires voués au développement de la périurbanisation (Louvres et Puisieux) et l'ambiance nettement plus villageoise de Chennevières. Présence de boisements disséminés sur le finage et en appui immédiat du village. Les boisements de l'ancien parc du château valorisent le contraste minéral/végétal et atténuent les vues en direction du tracé de l'A1. Implantation de nombreuses infrastructures de grande ampleur (A1, LGV, Lignes à haute tension, stocks d'hydrocarbures) difficilement dissimulables. Entrée Ouest à conserver	➡ Conserver l'intégralité des boisements du parc du château comme bouclier visuel vis-à-vis de l'autoroute A1 ➡ Garder les dégagements visuels en direct du Nord ➡ Préserver la qualité de la porte d'entrée Ouest (murs de clôture, végétation, calibrage de voie) ➡ Assurer l'insertion paysagère des nouveaux espaces d'habitat ➡ Affirmer clairement la vocation strictement agricole des espaces localisés entre Chennevières-Lès-Louvres et Louvres	L'ensemble des boisements du territoire communal fait l'objet d'un classement EBC. Le secteur Nord en surplomb offrant les vues intéressantes est strictement réservé à l'activité agricole. L'entrée Ouest est préservée par : - l'identification du mur comme élément remarquable, - le classement EBC des boisements de l'ancien château, - le classement en zone A du secteur qui fait face aux boisements de l'ancien château, - le classement du bâti de l'entrée en zone UA Les nouveaux secteurs d'habitat sont encadrés par 2 OAP qui imposent notamment le maintien d'une partie de la végétation existante. Les terres cultivées à l'Ouest de l'A1 sont protégées par un classement A.

Tableau de synthèse

Thématiques	Éléments du diagnostic	Le PADD	Le zonage et le règlement
Développement économique	Activité agricole fonctionnelle dominée par de grandes cultures céréalières et industrielles très productives. Activité agricole déterminante de la structure paysagère. Implantation des stocks d'hydrocarbures de CDG au Sud de la commune. Absence de commerces.	➡ Assurer la pérennité et l'unité des espaces agricoles ➡ Affirmer clairement la vocation strictement agricole des espaces localisés entre Chennevières-Lès-Louvres et Louvres ➡ Interdire à l'exception des besoins liés aux exploitations agricoles les nouvelles constructions sur les terres ayant une valeur agronomique ➡ Permettre la diversification de l'activité agricole ➡ Conforter les circulations agricoles ➡ Conserver ou recréer les espaces de transition entre les zones d'habitat et les zones agricoles (lisières vertes) ➡ Limiter la consommation d'espaces agricoles aux seuls besoins liés à la croissance démographique souhaitée ➡ Favoriser l'installation de commerces de proximité et de petites activités non polluantes au sein de l'espace villageois ➡ Reconduire la zone industrielle située au Sud du territoire communal	La pérennité de l'activité agricole est garantie par un zonage A qui couvre la très grande majorité du territoire communal. La consommation du foncier agricole est limitée à 1,1 ha. La diversification de la filière agricole est matérialisée par la création d'un STECAL dans le prolongement du corps de ferme concerné qui permettra les activités suivantes : - le conditionnement de produits agricoles - la transformation de produits agricoles ou fermiers - le commerce de produits agricoles ou fermiers L'implantation de commerces et petites activités non polluantes est possible au sein des secteurs UA L'emprise des stocks d'hydrocarbure se distingue par une délimitation appropriée en zone UI
Trame verte et bleue	Un réseau hydrographique limité au Ru de la Michelette partiellement busé Présence de zones humides ou potentiellement humides liées au thalweg Nord (notamment sur les axes de ruissellements lors d'orages) Trame verte visible à travers les différents boisements présents qui couvrent l'ensemble du finage, les éléments végétaux fixes et les espaces jardinés au sein du tissu urbain.	➡ Protéger le cours d'eau de la Michelette par un zonage spécifique interdisant notamment l'artificialisation des rives ➡ Entretenir et étoffer la ripisylve (essences locales diversifiées et appropriées) ➡ Respecter et protéger la zone humide du thalweg ➡ Renforcer les structures végétales, boisements, alignements d'arbres, haies et bosquets, qui maillent le plateau agricole ➡ Encourager l'enherbement des chemins d'exploitation ➡ Maintenir et renforcer les éléments végétaux fixes du paysage (alignements d'arbre, haies, arbres isolés...) ➡ Prendre en compte le corridor multitrame le long du cours d'eau de la Michelette ➡ Conforter la gestion sylvicole en maintenant l'accès aux massifs boisés	Le Ru de la Michelette (tracé non busé) est protégé par une OAP qui vise à renforcer la trame verte et bleue communale. L'identification des axes de ruissellements et les dispositions réglementaires qui s'y rattachent interdisent l'artificialisation des secteurs géographiques désignés. Cette volonté renvoie à la fois à la prise en compte des zones humides et des risques naturels (risque inondation pluviale en cas d'orages violents). L'ensemble des boisements du territoire communal est protégé par le classement en A et en EBC. Les OAP préconisent le maintien d'une partie de la végétation existante.

Tableau de synthèse

Risques et nuisances	Éléments du diagnostic	Le PADD	Le zonage et le règlement
	<u>Nuisances naturelles</u> Relief vallonné avec des axes de ruissellements lors de violents orages <u>Nuisances sonores</u> Tracé de l’A1 sur un axe Nord-Sud. L’extrême Sud de la commune est concerné par la zone C du PEB de CDG, tandis que le village se trouve en zone D. <u>Risque industriel</u> La commune est concernée par le PPRT (plan de prévention des risques technologiques) lié au dépôt d’hydrocarbures de la Société de Manutention de Carburant Aviation S.M.C.A	La prise en compte des nuisances et risques est implicite à travers les orientations suivantes ➡ Délimiter les lisières urbaines à l’écart des nuisances et risques présents sur le territoire communal ➡ Conserver l’intégralité des boisements du parc du château comme bouclier visuel et sonore vis-à-vis de l’autoroute A1 ➡ Aménager les nouveaux pôles d’habitat dans la stricte continuité du bâti construit	Le document graphique fait apparaître les axes de ruissellements Le zonage et le règlement prennent en compte les nuisances sonores générées par le flux autoroutier et le trafic aéroportuaire. Le zonage et le règlement ont intégré le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) du dépôt d’hydrocarbures de la Société de Manutention de Carburant Aviation S.M.C.A. (Celui-ci se trouve en annexe du PLU)

Les grands principes retenus

Les choix retenus pour l'élaboration du PLU de Chennevières-Lès-Louvres visent à concilier les deux enjeux suivants :

- d'une part, fournir une réponse à la pression foncière accrue sur le territoire, due à la proximité quasi immédiate de la plateforme aéroportuaire Paris-Charles de Gaulle,
- de l'autre, préserver le cadre environnemental et patrimonial qui détermine l'identité communale, à savoir une typologie rurale encore épargnée par le processus de périurbanisation en nette progression sur des communes riveraines.

Un accroissement démographique modéré

Le seuil fixé pour le poids de la population à horizon 2030, soit environ 120 habitants supplémentaires, a été arrêté en fonction des capacités réceptives des équipements publics et des réseaux.

L'objectif visé pour cet accroissement démographique modéré n'est cependant pas atteignable au sein du tissu urbain constitué.

L'analyse des capacités de densification des espaces urbanisés de la commune montre que l'enveloppe des espaces artificialisés ne peut absorber l'accueil de l'ensemble des nouveaux habitants. L'étude des différents secteurs répartis au sein de l'enveloppe artificialisée, met évidence des contraintes qui ont été prises en compte pour pondérer la réceptivité de ces secteurs.

La mobilisation des secteurs artificialisés retenus, dont la commune n'a pas l'entière et pleine maîtrise, pourrait au mieux générer 19 logements, ce qui reste

insuffisant au regard de l'accroissement démographique souhaité.

Une réduction des zones NA du POS

Les secteurs NA du POS, toujours intacts de constructions, ont fait l'objet d'une nouvelle étude afin de terminer la faisabilité d'une opération d'ensemble.

Les zones NA du POS étant supérieures en termes de superficie aux possibilités d'extension autorisées par le SDRIIF, la commune a fait le choix de supprimer la zone II NA pour ne conserver que le secteur INA (devenu zone AU au PLU), mieux desservi.

Le secteur AU du PLU s'étend sur 1,1 hectare, il est couvert par une OAP qui encadre les grands principes d'aménagement et intègre la végétation et la topographie existante.

Épaissir plutôt qu'étendre

La délimitation du nouveau secteur à urbaniser ne compromet pas l'équilibre entre les fonctions résidentielles, les fonctions récréatives et les fonctions économiques (essentiellement tournées vers l'activité agricole). Le secteur AU est situé au Nord dans la continuité du bâti existant et permettra de bâtir à proximité du centre et d'offrir la structure villageoise en l'épaississant plutôt que dans une logique linéaire.

L'emprise constructible d'environ 9 250 m² pour 26 logements, implique la production de formes urbaines denses et compactes et de petits logements qui serviront la mobilité résidentielle déjà observable sur la commune.

La préservation du caractère rural

Différentes mesures visent à éviter la banalisation des formes urbaines :

- La constructibilité des parcelles situées en retrait de rue d'Épiais, à l'entrée Sud du village, est comprise en zone UA afin de ne pas rompre avec le tissu urbain ancien. Ces parcelles doivent conserver le linéaire végétal présent pour délimiter clairement la lisière urbaine.
- Des études en cours consacrent la polarité de la place de l'église et envisagent les possibilités de valoriser le lieu sans gêner les circulations agricoles.
- Le réseau des murs est protégé au titre des éléments remarquables.
- L'OAP du secteur AU impose le sens des faîtes.

La reconnaissance de l'importance des espaces agricoles

Au-delà de leur portée économique, les espaces agricoles de Chennevières-Lès-Louvres structurent fortement les paysages.

La présence de vastes espaces agricoles entre le village de Chennevières-Lès-Louvres et la commune de Louvres constitue un frein au processus de périurbanisation en cours.

La protection de l'ensemble des espaces agricoles est énoncée clairement au PADD et trouve une traduction réglementaire à travers le zonage A, qui couvre la très grande majorité du territoire.

La diversification de la filière agricole se traduit par la création d'un STECAL (1,2 ha) attenant au corps de ferme concerné.

Les grands principes retenus

Conforter la trame verte et bleue

La trame verte et bleue communale présente des césures créées par les grandes infrastructures qui portent atteinte aux continuités écologiques.

Les dispositions du PLU de Chennevières-Lès-Louvres en faveur du réseau dédié la biodiversité concernent :

- le classement des ensembles boisés en espaces boisés classés (EBC) tel que définis à l'article L 113-1 du code de l'urbanisme ;
- la prise en compte de la trame bleue par une OAP qui identifie graphiquement les éléments sensibles à préserver et renforcer : le long du Ru de la Michelette (partie non busée), et au pourtour du Talweg situé au Nord-Est de la commune, lequel sert d'exutoire naturel aux axes de ruissellements pluviales, notamment en cas d'orages violents.
- la prise en compte de la végétation présente dans les nouveaux secteurs d'habitats, telle que préconisée par les orientations d'aménagement et de programmation qui s'y rattachent.

Justificatifs du règlement

DISPOSITIONS PROPRES À LA ZONE UA

OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	• Activité industrielle
OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISÉES	• Habitation, bureaux, commerce, artisanat, agricole, constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif • Non constructible au delà de 20 m de l'alignement
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	Implantation • soit en limite de la voie de desserte • soit en retrait sous condition des constructions voisines
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES	Implantation : • sur ou en retrait : en cas de retrait 4 m en vue directe et 2,50 m dans le cas contraire
EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS	• 50 %
HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	• Faîtage 11 mètres
ESPACES VERTS	• Les espaces libres non bâtis et non occupés par des aires de stationnement devront être plantés. • Un minimum d'emprise au sol de 30 % d'espaces verts doit être prévu en pleine terre

Dans cette zone les occupations et utilisations du sol non compatibles avec les habitations notamment comme les constructions à usage d'activités industrielles et les constructions liées à l'activité d'élevage d'animaux sont interdites.

L'implantation des constructions est possible à l'alignement et sur les limites séparatives pour assurer la continuité du bâti ancien.

Afin de tenir compte de la proximité de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, les constructions doivent respecter les obligations d'isolation acoustique (courbe de bruit « D » du Plan d'Exposition au Bruit).

Afin de respecter l'environnement bâti existant et de garantir le maintien de l'identité communale, la hauteur maximum au faîtage est limitée à 11 m.

Le stationnement lié aux constructions doit être réalisé sur le terrain propre à l'opération et il demandé 2 places de stationnement par logement créé. Cette disposition est de nature à contenir le stationnement sur l'espace public.

Afin de conserver le caractère rural et verdoyant du centre bourg un minimum d'emprise au sol de 40 % d'espaces verts doit être prévu en pleine terre.

Enfin, diverses règles d'aspect extérieur doivent garantir le respect de l'architecture traditionnelle local : notamment les matériaux de toiture et des types de clôtures.

Justificatifs du règlement

DISPOSITIONS PROPRES À LA ZONE UB

OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	• Activité industrielle, fonction d'entrepôt, exploitation agricole ou forestière, hôtellerie
OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISÉES	• Habitation, bureaux, commerce, artisanat, agricole, constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	• Non constructible au delà de 20 m de l'alignement Les constructions principales (sauf annexes) doivent s'implanter en retrait d'au moins 5 mètres par rapport à l'alignement actuel ou futur de la voie de desserte.
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES	Retrait sur au moins une des limites séparatives latérales. En cas de retrait 4 m en vue directe et 2,50 dans le cas contraire
EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS	• 30 %
HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	• Faîtage 11 mètres
ESPACES VERTS	• Les espaces libres non bâtis et non occupés par des aires de stationnement devront être plantés. • Un minimum d'emprise au sol de 50 % d'espaces verts doit être prévu en pleine terre

Il s'agit d'habitat pavillonnaire. Les zones concernent l'extension périphérique des parties anciennes du village, qui s'est opérée par des lotissements et des réalisations au coup par coup. Dans cette zone les occupations et utilisations du sol non compatibles avec les habitations notamment comme les constructions à usage d'activités industrielles et hôtelières sont interdites.

Contrairement à la zone UA, l'implantation des constructions est davantage en retrait de l'alignement et des limites séparatives pour assurer une trame urbaine plutôt « aérée ».

Afin de tenir compte de la proximité de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, les constructions doivent respecter les obligations d'isolation acoustique (courbe de bruit « D » du Plan d'Exposition au Bruit).

Afin de respecter l'environnement bâti existant et de garantir le maintien de l'identité communale, la hauteur maximum au faîtage est limitée à 11 m.

Le stationnement lié aux constructions doit être réalisé sur le terrain propre à l'opération et il demandé 2 places de stationnement par logement créé. Cette disposition est de nature à contenir le stationnement sur l'espace public.

Afin de conserver le caractère verdoyant du village un minimum d'emprise au sol de 50 % d'espaces verts doit être prévu en pleine terre.

Enfin, diverses règles d'aspect extérieur doivent garantir le respect de l'architecture traditionnelle local : notamment les matériaux de toiture et des types de clôture.

DISPOSITIONS PROPRES À LA ZONE UE

Il s'agit d'une destinée à recevoir exclusivement des installations et équipements collectifs d'intérêt général.

Le règlement de cette zone est adapté afin de répondre à la nécessité de recevoir des types d'installation aussi diverses qu'un transformateur électrique, une école, une salle culturelle ou une salle des sports

DISPOSITIONS PROPRES À LA ZONE UI

Il s'agit d'une zone qui accueille la société SMCA et qui dépend de la réglementation des installations classées

Les constructions nouvelles ou les extensions ne sont autorisées que si elles sont liées à l'exploitation de cette société.

DISPOSITIONS PROPRES À LA ZONE UX

Il s'agit d'une zone destinée qui reçoit des bâtiments d'activités diverses comme notamment du stationnement de véhicule. Cette zone est contenue sur les bâtiments existants.

Le règlement de cette zone est adapté afin de se limiter aux activités existantes.

Justificatifs du règlement

DISPOSITIONS PROPRES À LA ZONE D'URBANISATION FUTURE : AU

OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES	• Activité industrielle, fonction d'entrepôt, exploitation agricole ou forestière, hôtellerie
OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISÉES	• Habitation, bureaux, commerce, artisanat, agricole, constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES	• Non constructible au delà de 20 m de l'alignement Les constructions principales (sauf annexes) doivent s'implanter en retrait d'au moins 5 mètres par rapport à l'alignement actuel ou futur de la voie de desserte.
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES	Retrait sur au moins une des limites séparatives latérales. En cas de retrait 4 m en vue directe et 2,50 dans le cas contraire
EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS	• 30 %
HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS	• Faîtage 11 mètres
ESPACES VERTS	• Les espaces libres non bâtis et non occupés par des aires de stationnement devront être plantés.

Il s'agit d'habitat mixte : maison de ville et de type pavillonnaire, avec un front urbain et un secteur moins dense afin de créer une mixité dans la typologie urbaine. Le règlement permet dans ces conditions une implantation en retrait mais aussi sur deux limites séparatives latérales.

Dans cette zone les occupations et utilisations du sol non compatibles avec les habitations notamment comme les constructions à usage d'activités industrielles et la logistique sont interdites.

L'orientation d'aménagement et de programmation impose des schémas de principes afin de garantir une bonne insertion dans le site. Afin de diluer l'arrivée de famille, l'OAP est couverte par deux tranches opérationnelles.

Le nombre de logements attendus sur la totalité de l'OAP est limité à 26 logements

Le fait d'avoir fixé une emprise au sol permettra de limiter l'imperméabilisation du sol et des noues pour gérer le pluvial sont prévues. Afin de respecter l'environnement bâti existant et de garantir le maintien de l'identité communale, la hauteur maximum au faîtage est limitée à 11 m afin.

Le stationnement lié aux constructions doit être réalisé sur le terrain propre à l'opération et il demandé 2 places de stationnement par logement créé. Cette disposition est de nature à contenir le stationnement sur l'espace public.

Enfin, diverses règles d'aspect extérieur doivent garantir le respect de l'architecture traditionnelle local : notamment les matériaux de toiture et des types de clôtures.

L'article 13 reste assez peu contraignant et laisse à l'orientation d'aménagement et de programmation gérer le traitement paysager de la zone

DISPOSITIONS PROPRES AUX SECTEURS AGRICOLES

Il s'agit d'une zone naturelle constituée par les parties du territoire communal, affectées aux exploitations rurales de culture. La valeur agronomique des terres impose d'assurer la pérennité des exploitations en interdisant toute utilisation du sol de nature à mettre obstacle à leur fonctionnement ou à porter atteinte à l'équilibre économique ou écologique qui leur est indispensable.

La zone est divisée en deux secteurs : A et Ad. Le secteur Ad concerne un secteur qui permet une diversification de l'activité agricole.

Pour préserver l'activité économique agricole, le secteur A n'autorise que les constructions nécessaires à l'activité agricole ou forestière et les constructions à usage d'habitation si elles sont destinées au logement des exploitants.

Et enfin pour diversifier et conforter l'activité agricole, un secteur Ad autorise des bâtiments ayant les destinations suivantes : le conditionnement de produits agricoles, la transformation de produits agricoles ou fermiers, et le commerce de produits agricoles ou fermiers

DISPOSITIONS PROPRES AUX SECTEURS NATURELS

Il s'agit d'espaces naturels qu'il convient de protéger en raison de la qualité du paysage ou du caractère des éléments naturels qui la composent.

La zone est divisée en deux secteurs : N et Nt. Le secteur Nt concerne un secteur qui permet uniquement des constructions et des équipements liés au tourisme.

Ce secteur est en appui d'un corps de ferme et constitue actuellement un espace de détente attenant aux bâtiments de la ferme.

1.1 Rappel des principaux documents supra-communaux à considérer pour l'élaboration du PLU

Le PLU de la commune de Chennevières-Lès-Louvres doit être compatible avec différents documents de rang supérieur.

Les pages qui suivent examinent le cadre référentiel défini pour Chennevières-Lès-Louvres dans un rapport de compatibilité.

Documents supra-communaux	Rapport de	
	Compatibilité	
	Approuvé	En cours d'élaboration/ En cours de révision
Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle (PEB)	X	
Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)	X	
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie (SDAGE)	X	
Le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUiF)	X	
Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération de Roissy Porte de France	X	
SAGE Croult-Engbien-Vieille Mer		X
Prise en compte		
	Approuvé/Adopté	En cours d'élaboration/ En cours de révision
SRCAE ÎdF (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie)	X	
PCET (Plans Climat et Énergie Territoriaux)	X	
SRCE ÎdF (Schéma Régional de Cohérence Écologique)	X	
PRAD ÎdF (Plan Régional de l'Agriculture Durable)	X	
Schéma agricole du Grand Roissy	X	
Plans régionaux d'élimination ou de réduction des déchets	X	

- Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Paris Charles-de-Gaulle (PEB)

La loi du 11 juillet 1985 relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes a institué les Plans d'exposition au bruit (PEB) qui visent à prévenir l'exposition de nouvelles populations au bruit généré par les aéronefs.

Le PEB est un document cartographique d'urbanisme annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune qui définit des zones voisines des aérodromes à l'intérieur desquelles la construction de locaux à usage d'habitation est interdite ou doit faire l'objet d'une isolation renforcée.

Le PEB comporte quatre zones A, B, C (de plus bruyant à moins bruyant). Une zone D est obligatoire pour les dix principaux aéroports Il est établi en fonction du trafic de l'aérodrome et de ses hypothèses de développement à court, moyen et long terme. Il est approuvé par le préfet, après enquête publique.

La commune de Chennevières-Lès-Louvres est concernée par les zones C et D du PEB. Les possibilités d'extension de l'urbanisation et de création ou d'extension d'équipements publics sont définies par l'article L 112-10 du code de l'urbanisme.

Compatibilité avec le PLU

Seule l'extrémité Sud du territoire communal, non urbanisée, est située en zone C du PEB.

Cette contrainte est indiquée au document graphique.

Le village est situé en zone D, les constructions devront prendre en considération les mesures d'isolation imposées par cette contrainte.



Le projet de PLU ne prévoit aucune nouvelle construction en zone C du PEB

• Le Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France (SDRIF)

Source : Orientations réglementaires du SDRIF 2030

Le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) a été approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013.

C'est un document d'orientation générale qui définit les options fondamentales et les objectifs essentiels de l'aménagement du territoire et arrête les règles générales qui s'appliquent à chacun de ces objectifs.

Le SDRIF planifie le développement territorial de la région Ile-de-France à l'horizon 2030. Son ambition est d'engager le territoire francilien dans un processus de développement durable.

Les principes généraux du SDRIF

Le projet spatial s'articule autour de trois piliers :

- 1° **relier et structurer** ;
- 2° **polariser et équilibrer** ;
- 3° **préserver et valoriser**.

Les objectifs du SDRIF visent :

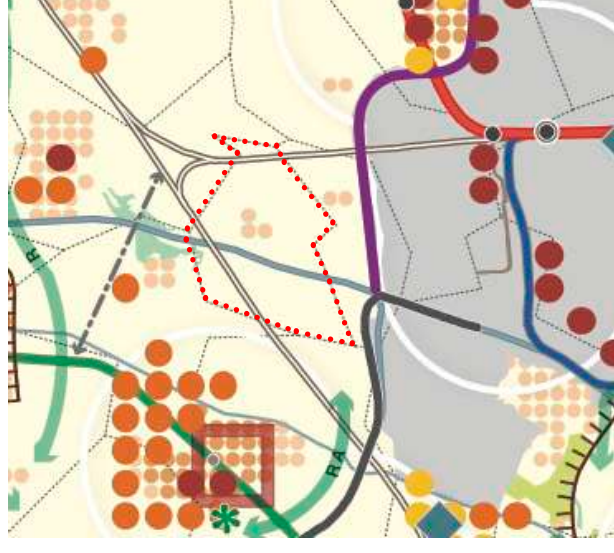
- la production de 70 000 logements/an
- la création de 28 000 emplois/an
- la qualité de la mobilité avec l'amélioration des transports collectifs renforcés et développés

Les modalités de mise en œuvre doivent renforcer :

- la mixité et la proximité des fonctions urbaines pour chaque bassin de vie en vue d'un meilleur équilibre entre habitat, emploi et transports collectifs ;
- la maîtrise de l'étalement urbain
- la préservation et la valorisation des ressources naturelles, de la biodiversité, du patrimoine urbain, architectural et paysager.

Extrait de la carte de destination
générale du SDRIF

Délimitation communale



- Le Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France (SDRIF)

Source : Orientations réglementaires du SDRIF 2030

1° RELIER ET STRUCTURER

Objectif : Le réseau doit gagner en fluidité et en fiabilité si nécessaire au détriment de la vitesse et permettre un meilleur fonctionnement des circulations mais aussi un meilleur partage multimodal de la voirie.

Modalité : Développement et améliorer les infrastructures de transport

Chennevières-Lès-Louvres se situe à proximité des secteurs dédiés au développement du Grand Roissy et du Grand Paris, avec, notamment à échéance de 2030 l'implantation au Mesnil-Amelot d'une gare «Paris-express».

Les impacts de ces projets doivent être pris en considération, toutefois le territoire strict communal ne fait pas l'objet d'une restructuration des infrastructures de transport au plan régional.

Les infrastructures de transports

L'autoroute A1 traverse Chennevières-Lès-Louvre sur un axe Sud-Nord.

Les aéroports et les aérodromes

Le territoire communal jouxte l'emprise foncière sur laquelle est implanté l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle

L'armature logistique

La commune de Chennevières-Lès-Louvres n'est pas concernée.

Les réseaux et les équipements liés aux ressources

La commune de Chennevières-Lès-Louvres n'est pas concernée.



Le PLU ne prévoit aucune implantation urbaine en secteur affecté par les nuisances sonores autoroutières et aériennes.

- Le Schéma Directeur de la Région d'Île-de-France (SDRIF)

Source : Orientations réglementaires du SDRIF 2030

LES ESPACES URBANISÉS

2° POLARISER ET ÉQUILIBRÉ

Selon la carte des «Grandes entités géographiques» établi par le SDRIF, la commune de Chennevières-Lès-Louvres appartient à la typologie des :

[Bourgs, villages et hameaux](#)

La commune est ainsi considérée comme un espace urbain à optimiser.

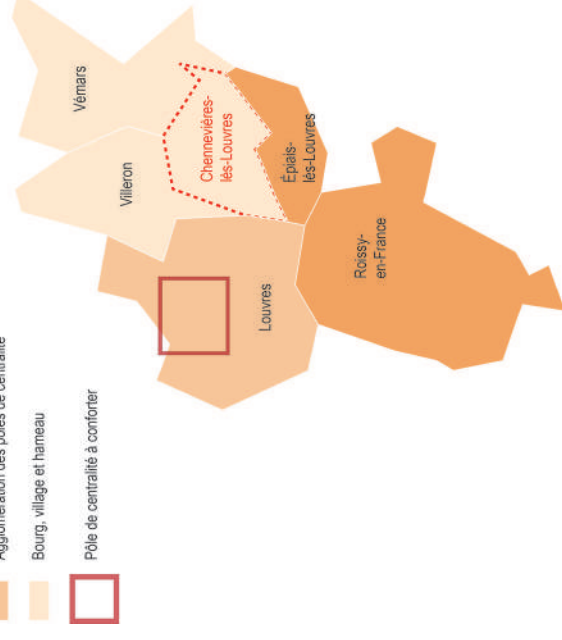
ORIENTATIONS

A l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10 % :

- de la densité humaine ;
- de la densité moyenne des espaces d'habitat. Les communes dont la densité moyenne des espaces d'habitat est supérieure à 220 logements / hectare (soit deux fois la densité moyenne des espaces d'habitat du cœur de métropole-110 logements / hectare) doivent participer à l'effort de densification mais ne sont pas soumises au seuil fixé.

Grandes entités géographiques

- Agglomération centrale
- Agglomération des pôles de centralité
- Bourg, village et hameau
- Pôle de centralité à conforter



Augmentation de la densité humaine
 L' accroissement des capacités d'accueil se mesure par l'augmentation de la densité humaine à l'horizon 2030, **obtenue en divisant la somme de la population et de l'emploi, accueillis ou susceptibles de l'être, par la superficie de l'espace urbanisé** à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la superficie des nouveaux espaces d'urbanisation.
 Pour atteindre au moins 10% de la densité humaine, le PLU devrait à minima prévoir 19,39 habitants-emplois à l'hectare. Avec une prévision de **28,6 habitants-emplois/hectare**, le projet de PLU correspond aux prescriptions du SDRIF.

Densité humaine	Base surfaces urbanisées	Population	Rapport
État des lieux en 2017	19,16 ha	329 habitants 127 emplois	17,63 hab-emplois / ha
Prescription du SDRIF + 10 % (horizon 2030)			19,39 hab-emplois / ha
Projection communale (2030)	20, 67 ha	+90 habitants	28,6 hab-emplois / ha

Augmentation de la densité spatiale
 L'augmentation de la densité spatiale concerne uniquement les espaces réservés à l'habitat.
 L'emprise couvre 8,72 hectares.
 Le recensement de 2012 compte 122 logements.
 La densité spatiale actuelle correspond à 13,99 logements/hectare.

Le projet du PLU prévoit un accroissement de 1,1 ha des surfaces dédiées à l'habitat au sein desquels 26 nouvelles constructions sont programmées. Parallèlement, la densification des espaces d'habitat devrait permettre la réalisation de 19 nouveaux logements.
 Aussi en ajoutant 45 nouvelles constructions à échéance de 2030, les espaces d'habitat abriteront 177 logements à l'hectare, soit un peu plus que ce qui est prescrit par le SDRIF.

Densité spatiale	Surfaces d'habitat	Nombre de logements	Rapport
État des lieux en 2017	8,72 ha	122	13,99 logts/ ha
Prescription du SDRIF + 10 % (horizon 2030)			15,99 logts / ha
Projection communale (2030)	9,82 ha	167 logts (45 logements supplémentaires)	17,0 logts / ha

LES NOUVEAUX ESPACES D'URBANISATION

ORIENTATIONS RELATIVES AUX BOURGS, VILLAGES ET HAMEAUX

Le développement doit s'opérer prioritairement à l'intérieur des tissus urbains existants, en cohérence avec l'objectif de densification.

Les documents d'urbanisme doivent permettre de :

- répondre en priorité aux besoins locaux liés à la décohabitation, aux obligations de mixité sociale et au renouvellement du parc de logements dégradés ;
- maintenir et valoriser l'économie locale ;
- maintenir et assurer la qualité de services et d'équipements de proximité ;
- intégrer les développements dans leur environnement naturel sans le déstructurer et notamment en préservant la circulation des engins agricoles ;
- respecter l'échelle et la morphologie des ensembles bâtis, ainsi que les logiques d'implantation traditionnelles.

Les extensions doivent être limitées, en recherchant la plus grande capacité possible autour de l'urbanisation existante, et doivent être localisées préférentiellement en continuité de l'espace urbanisé des bourgs et villages principaux.

À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation **de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé** communal des bourgs, des villages et des hameaux est possible.

En cas de SCoT ou de PLU intercommunal, ces capacités peuvent être mutualisées pour permettre de répondre au mieux aux objectifs intercommunaux.

Les projets d'infrastructures, tout particulièrement les déviations des bourgs et villages, doivent être conçus de manière à éviter les délaisés, qui conduiraient, même à long terme, à une extension des espaces à bâtir et à un développement non modéré.

Les espaces de respiration entre bourgs, villages et hameaux doivent être respectés et confortés.

Compatibilité avec le PLU

L'emprise des surfaces urbanisées du territoire communal s'élève à 19,16 ha



L'extension des surfaces urbanisées envisagée par le projet du PLU s'inscrit au sein d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

La superficie de l'extension urbaine est de 1,1 ha, elle correspond à une augmentation de 5,74% des surfaces urbanisées. Toutefois l'emprise constructible ne concerne que 0,9 ha . Le périmètre de l'OAP est délibérément supérieur à la partie constructible afin d'imposer le maintien comme l'extension de la frange boisée en place.

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands

Source : SDAGE Seine-Normandie 2030

Le SDAGE 2016-2021 fixe 44 orientations rassemblées en 8 défis et 2 leviers transversaux.

Les orientations contiennent des dispositions qui doivent permettre d'atteindre les objectifs fixés.

Quarante-huit de ces dispositions ont une portée incitative contraignante qui nécessite la compatibilité ou mise en compatibilité de décisions administratives ou de documents conformément à la législation et à la réglementation avec les dispositions ou les objectifs du SDAGE.

Au sein ces 48 dispositions, 3 dispositions concernent notamment la commune de Chennevières-Lès-Louvres :

Disposition D2.16. Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons

Disposition D2.18. Conserver les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements

Disposition D6.86. Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme



La protection du Ru de la Michelette (partie non busée) ainsi que ses rives est assurée par un zonage A inconstructible.

Le zonage A inconstructible s'applique de la même façon sur le thalweg (nord-est de la commune) où se déversent plusieurs axes de ruissellements.

Le zone AU est encadrée par OAP qui prévoit :

- le maintien de la frange boisée existante,
- une zone dédiée au recueil et à la rétention des eaux de pluie,
- et des zones de stationnement plantées.

- Le programme local de l'habitat intercommunal (PLHI) de la communauté d'agglomération Roissy Porte de France

le PLHi a été approuvé le 22 octobre 2015

Le document comporte 7 principes d'intervention déclinés en 20 actions opérationnelles :

- N°1 Décliner les objectifs de production de logements au niveau territorial
- N°2 Mener une politique volontariste en matière de développement durable et d'économie d'énergie
- N°3 Mettre en place une action publique coordonnée de lutte contre l'habitat insalubre et indigne et les situations illégales
- N°4 Mobiliser le parc existant pour compléter l'offre en logements
- N°5 Permettre l'accès et le maintien dans le logement autonome
- N°6 Renforcer et améliorer l'offre en structures spécialisées et répondre aux besoins en logements des gens du voyage
- N°7 Assurer l'animation, le suivi et l'évaluation du PLH 2015-2020



Les objectifs d'accroissement démographique et de développement de l'offre d'habitat visés par la commune de Chennevières-Lès-Louvres ne sont pas contradictoires avec les dispositions du PLHI

- Ligne nouvelle de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie

RÉSUMÉ

Le projet de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie nécessite la création d'une ligne nouvelle et le raccordement de celle-ci à la LGV d'interconnexion, qui se situera sur le territoire de la commune de Chennevières-Lès-Louvres.

ORIENTATIONS

Le PLU doit être compatible avec la réalisation et l'exploitation de la ligne nouvelle de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie



Le PLU prévoit un emplacement réservé afin de garantir la disponibilité des terrains nécessaires à la réalisation des constructions et de l'exploitation de la liaison ferroviaire Roissy-Picardie.

PARTIE III. Incidences du PLU sur l'environnement

Incidences sur l'agriculture

L'impact sur l'agriculture du PLU est examiné en termes de consommation de l'espace agricole et de prise en compte des activités agricoles existantes.

Consommation d'Espaces Agricoles

Les impacts sont liés principalement à la modification de l'occupation des sols par les mutations de terres agricoles en zone d'urbanisation ayant vocation à accueillir des constructions à usage d'habitat en zone UB.

Au regard du précédent document d'urbanisme (le POS de 2000) l'emprise dédiée à l'extension urbaine est fortement réduite : **moins 1,27 ha**.

L'examen du développement urbain en référence à la comptabilité des espaces urbanisés telle que définie par le SDRIF fait toutefois apparaître le prélèvement de **1,1 ha** d'espaces agricoles au profit du développement de l'habitat (zone AU). Il faut cependant rappeler que le secteur n'est pas cultivé et s'apparente à une friche verte.

Ce prélèvement concerne une zone située en continuité de la trame bâtie. La délimitation de la

zone a cherché à limiter l'impact sur l'exploitation des terres en évitant les contraintes qui gêneraient les exploitants dans leur activité au quotidien (notamment concernant l'accès aux sièges d'exploitation).

Prise en compte des activités agricoles existantes
Les exploitations agricoles en activité ont été préalablement identifiées sur le territoire communal de Chennevières-Lès-Louvres.

Leur pérennité et leurs besoins d'extension sont assurés par l'adoption d'une réglementation spécifique à savoir un classement en zone agricole qui permet :

- ° Les constructions à usage d'habitation et d'activités nécessaires à une exploitation agricole,
- ° Le changement de destination des bâtiments existants à vocation d'activités tertiaires ou d'hébergements touristiques. Cette activité doit être encadrée par l'exploitant agricole et rester accessoire à son activité principale.

Un secteur **STECAL** est par ailleurs créé afin de permettre la diversification de l'activité agricole, il

porte sur **1,2 ha** environ où l'emprise au sol des constructions de toute nature ne peut excéder 30 % de la superficie.

Circulations agricoles

La prise en compte des circulations agricoles est énoncée au PADD, l'orientation vise la préservation de l'ensemble des chemins d'exploitation et renvoi à la possibilité de réaliser des aménagements routiers (ex. : réduction de la vitesse, restructuration de la place de l'église), sous réserve qu'ils soient adaptés au passage des engins agricoles.

Impact du classement en zone A

Le classement en zone A des terres cultivées et plus particulièrement à proximité des sièges d'exploitation agricole permettra d'y limiter la concurrence foncière avec d'autres types d'usage du sol.

La continuité entre les sièges d'exploitation et les zones A permettra de garantir la poursuite d'un bon accès des exploitants à l'ensemble du terroir.

Impact de l'OAP relative à la trame verte et bleue

Les zones concernées qui recouvrent également des surfaces cultivées participent également à la limitation de la concurrence foncière, mais l'implantation de nouveaux bâtiments agricoles n'y est pas possible, ce qui constitue un certain niveau de contrainte pour les exploitations (les rives du Ru de la Michelette et le talweg doivent rester indemne de toute artificialisation).

Ce classement est sans effet sur les pratiques culturales et n'empêche pas l'exploitation normale des fonds ruraux.

Indicences sur le paysage

Le paysage non bâti de Chennevières-Lès-Louvres se caractérise par de vastes espaces ouverts cultivés ponctués de quelques boisements résiduels. Le paysage bâti est composé du petit village regroupé sur un éperon partiellement boisé. La présence de nombreuses grandes infrastructures stigmatise fortement le territoire communal.

Les modulations douces du relief génèrent toutefois des perceptions lointaines intéressantes.

La prise en compte au sein du PLU de ces différentes composantes s'exprime par les dispositions suivantes :

Le paysage urbain

Pour conserver son identité rurale, le PLU s'est doté d'un inventaire des éléments remarquables qui identifie les éléments révélateurs de l'identité communale du territoire pour les protéger d'éventuelles modifications d'aspects ou destructions sans avis préalable de la commune. Il s'agit notamment du réseau des murs, de constructions traditionnelles et d'éléments du

patrimoine vernaculaire.

Le souci de soigner les entrées de village est énoncé au PADD et implique l'interdiction de mitage, et le respect des ambiances paysagères en place (agricole, coulée verte, minérale/village).

L'extension urbaine programmée au Nord dans la continuité du bâti n'aura qu'un impact très limité dans la mesure où sa visibilité sera très réduite.

L'épaississement de l'entrée Sud permettra d'identifier plus clairement les lisières villageoises et consolidera l'armature urbaine en place.

Le paysage naturel

Le PLU comporte des mesures destinées à protéger les composantes du paysage les plus intéressantes :

La protection des espaces naturels, qualifiés de sensibles sur le plan paysager est prise en compte par :

- le classement des espaces boisés en EBC - le classement en zone A des terres agricoles localisées entre Chennevières-Lès-Louvres et Louvres - le souci d'insertion paysagère des nouveaux secteurs d'habitat inscrits aux OAP. Le développement urbain n'empiète sur aucun espace naturel sensible.	par le PLU respecte l'armature naturelle et paysagère du territoire. Les éléments fixes du paysage sont protégés par une OAP spécialement dédiée à la prise en compte de trame verte et bleue Les boisements les plus importants sont préservés par un classement en Espace Boisé Classé (EBC).	secteurs d'habitation. Le PLU s'est employé à maintenir les distances réglementaires qui tiennent la population à distance.
Incidences sur le fonctionnement écologique du territoire L'état initial de l'environnement a mis en évidence les césures écologiques liées au passage de l'autoroute A1. Des liaisons perdurent cependant et concernent une biodiversité ordinaire qu'il s'agit de soutenir. Le PADD comme les OAP soulignent l'importance de leur préservation et encouragent au renforcement de la trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire communal.	Les corridors écologiques identifiés sur le territoire communal ne sont pas interrompus par l'urbanisation, les abords du Ru de la Michelette sont protégés de toutes constructions par l'OAP précitée. La mise en œuvre du PLU permet également de renforcer la trame verte du territoire au sein des zones bâties par le maintien d'espaces non imperméabilisés et la poursuite du principe de stationnement planté.	<u>Le risque technologique</u> La commune est concernée par le PPRT du stock d'hydrocarbures basé au Sud du territoire. Comme précédemment, le PLU s'est employé à maintenir les distances réglementaires qui tiennent la population à distance
Comme vu précédemment, les différents types de zonage prévus par le règlement témoignent du souci de préservation des différents milieux. Le développement de la commune autorisé	Incidences sur la santé publique <u>Les risques</u> Un ensemble d'ouvrages liés au transport de gaz naturel et d'électricité, au transport routier (voies à grande vitesse) et au transport ferroviaire existe sur le territoire communal. Ces infrastructures se trouvent éloignées des	<u>Les risques naturels</u> Le territoire communal est faiblement concerné par différents facteurs que sont : - l'aléa retrait-gonflement des sols argileux, - la présence de terrains alluvionnaires compressibles, - le risque d'inondation pluviale. Aucune des dispositions du PLU n'accroît l'intensité des phénomènes naturels présents. <u>Les projets</u> Aucun projet d'activités polluantes n'est prévu à court, moyen ou long terme sur la commune.

PARTIE IV. Indicateurs de suivi du PLU

Les tableaux suivants permettront à la commune de Chennevières-Lès-Louvres de mesurer l'évolution de son PLU au regard des données que fourniront les différents indicateurs .

Nature de l'indicateur	Description	Unité	Fréquence	Source des données	Thématique renseignée
Indicateurs liés à l'urbanisme et au logement					
Densité de l'habitat, formes urbaines	Évaluer le nombre de nouveaux logements	Logement/ha	Annuelle	Commune INSEE Sitadel	Objectif de densité, préservation Paysage
Consommation d'espace	Évaluer la consommation annuelle des espaces nouveaux	ha/m²	Annuelle	Commune Base de données Corine Land Cover	Préservation patrimoine naturel, biodiversité, paysage
Diversité des logements	Évaluer le nombre de résidences principales, de logements locatifs, de logement sociaux...	nombre/an	Annuelle	Base de données Sitadel Permis de construire	Mixité sociale Parcours résidentiels

Nature de l'indicateur	Description	Unité	Fréquence	Source des données	Thématique renseignée
Indicateurs liés à la mobilité					
Déplacements doux	Création connexion, localisation	nombre	Tous les 3 ans	Commune	
Indicateurs liés à la préservation des espaces agricoles et naturels					
Part de la SAU	Évaluer la présence de l'agriculture sur la commune	ha	Tous les 3 ans	Chambre d'agriculture 95	Préservation de l'espace agricole
Nombre de sièges d'exploitation	Évaluer l'importance économique de l'agriculture	Emploi total	Tous les 3 ans	Chambre d'agriculture 95	Mesure du poids économique de l'agriculture
Suivi des points de fragilité de la Trame Verte et Bleue	Analyser la préservation effective de la TBV	Critère : bon, moyen, critique.	Tous les 3 ans	Commune	
Indicateurs liés à la production d'énergie et à la gestion des déchets					
Énergies renouvelables	Identification des différentes installations	Nbre /an	Annuelle	Commune	Changement climatique / ressource énergétique
Quantité de déchets collectés	Suivre la quantité de déchets ménagers collectés	Tonne/an	Annuelle	Syndicat	Déchets
Indicateurs liés au dynamisme local					
Dynamisme économique	Implantation commerciale, artisanale Évolution filière agricole, loisirs	Nombre/ an typologie	Tous les 3 ans	Commune CCI Chambre d'agriculture	Diversité des fonctions urbaines